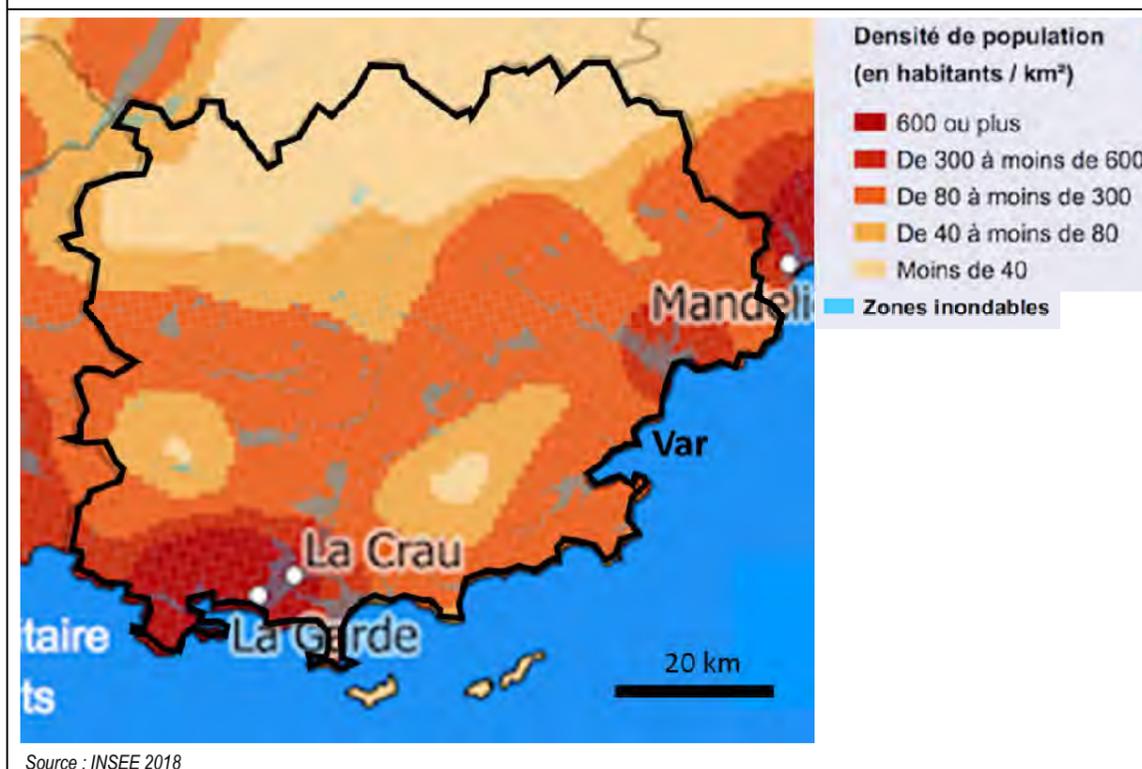


FIGURE 61 : LOCALISATION DES ZONES URBAINES DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR



## 1. CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ET TYPOLOGIE DE L'HABITAT

### 1.1. Le département du Var, un territoire hétérogène

Source : INSEE Dossier complet – département du Var – 2020

Le département du Var compte 1 055 821 habitants (statistique de 2016). Il s'étend sur une superficie d'environ 6 000 km<sup>2</sup> et présente une densité de population de l'ordre de 176,8 hab/km<sup>2</sup>, ce qui est plus élevé qu'à l'échelle régionale (160 hab/km<sup>2</sup>).

La population du Var est en constante augmentation, le Var est le département de PACA qui a enregistré le plus fort taux de croissance entre les deux derniers recensements.

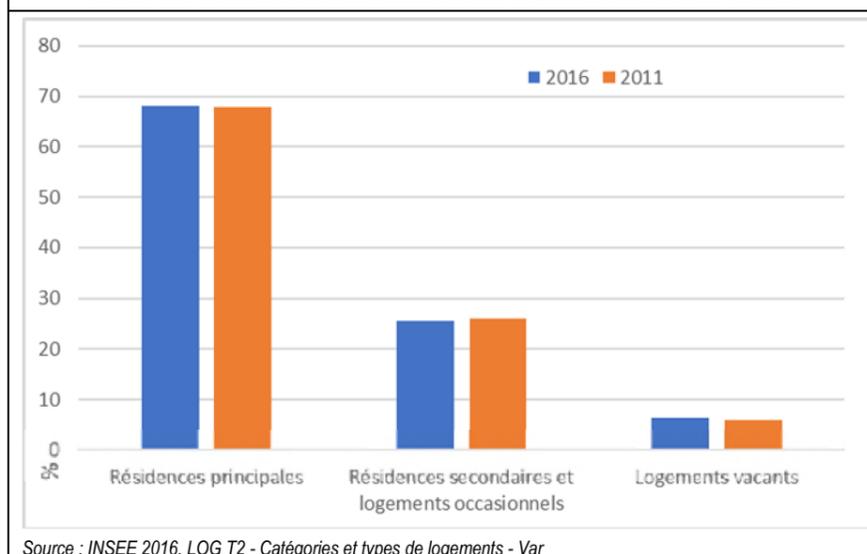
La population se répartit de manière très inégale sur le territoire, les densités les plus fortes se localisant plus particulièrement le long de la côte méditerranéenne. En effet, la partie littorale compte environ 80 % des Varois.

#### 1.1.1. Caractéristiques de l'habitat

En 2016, le département du Var dispose d'un parc de 707 520 logements environ, dont 68,1 % (481 723 logements) de résidences principales, 25,6 % (180 828 logements) de résidences secondaires. Cette répartition se traduit par une forte augmentation de la population en période estivale. 6,4 % des logements sont vacants (44 969 habitations) sur le territoire.

Depuis le recensement de 2011, le parc de logements a connu une légère progression (+ 0,3 % en 2016) soit environ 30 000 logements construits. En parallèle, la proportion entre résidences principales et secondaires change légèrement entre ces deux recensements : 26,1 % de logements secondaires et 6,1 % de logements vacants en 2011.

FIGURE 62 : ÉVOLUTION DE LA REPARTITION DES LOGEMENTS ENTRE 2011 ET 2016



#### 1.1.2. Caractéristiques de la population

Le département du Var présente une population relativement équilibrée avec néanmoins une tendance vieillissante, comme sur l'ensemble des départements de la région PACA.

En effet, la comparaison des recensements réalisés en 2011 et 2016 montre une légère diminution des populations entre 0 et 44 ans et une augmentation des populations de 60 ans et plus.

La tranche d'âge des 45 à 59 ans reste relativement stable (légère augmentation).

FIGURE 63 : CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION DU VAR ENTRE 2011 ET 2016

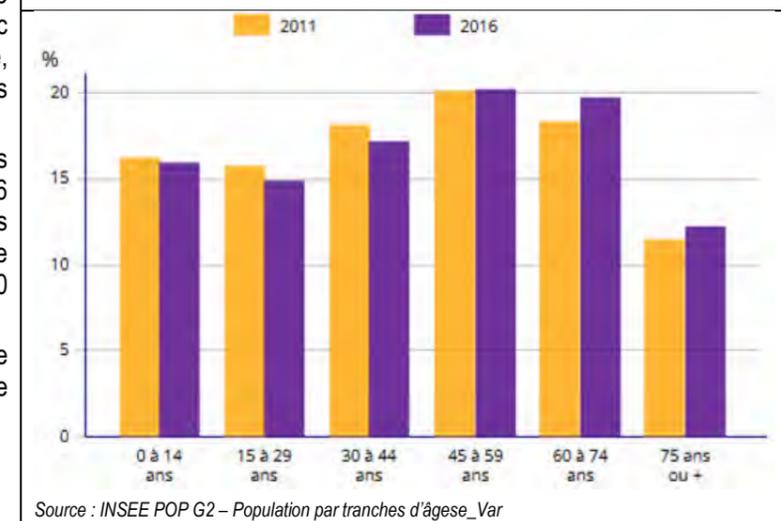
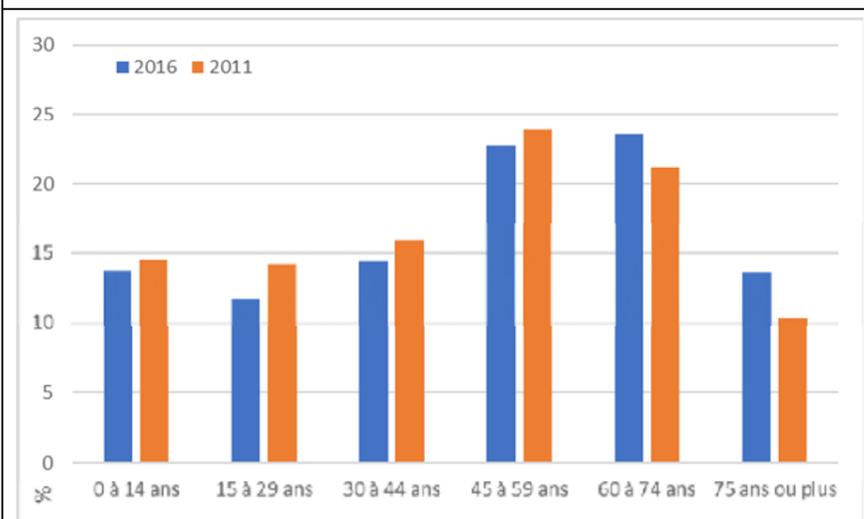
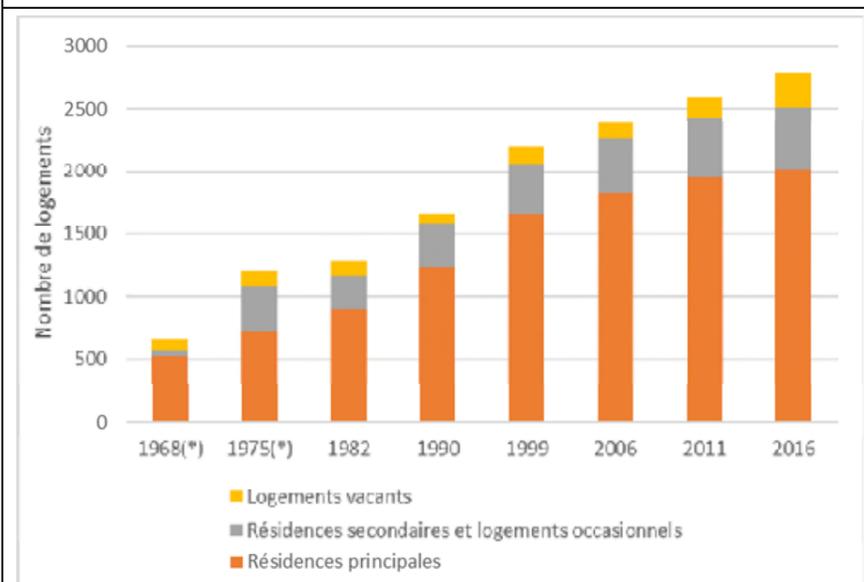


FIGURE 64 : POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGES ENTRE 2011 ET 2016



SOURCE : INSEE - POP T0 - POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES - FLAYOSC

FIGURE 65 : CARACTERISTIQUE DE L'HABITAT SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC DE 1968 A 2016



Source : INSEE - LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie - Flayosc

## 1.2. La commune de Flayosc : un territoire rural

### 1.2.1. Caractéristiques de la population communale

La population de la commune de Flayosc présente une forte évolution depuis 30 ans. En effet, entre 1990 et 2016, la population est passée de 3 233 à 4 318 habitants. En 2016, la densité de population atteint 94 hab/km<sup>2</sup>.

À l'instar du département du Var, la commune de Flayosc présente une population vieillissante, avec une légère augmentation de la population âgée de plus de 60 ans. Toutefois, les tranches d'âges plus jeunes restent encore bien représentées malgré une légère baisse.

### 1.2.2. Caractéristiques de l'habitat sur la commune

Le parc immobilier de la commune de Flayosc est en augmentation depuis 1968. Il est en grande majorité constitué de résidences principales, représentant 73 % du parc immobilier en 2016.

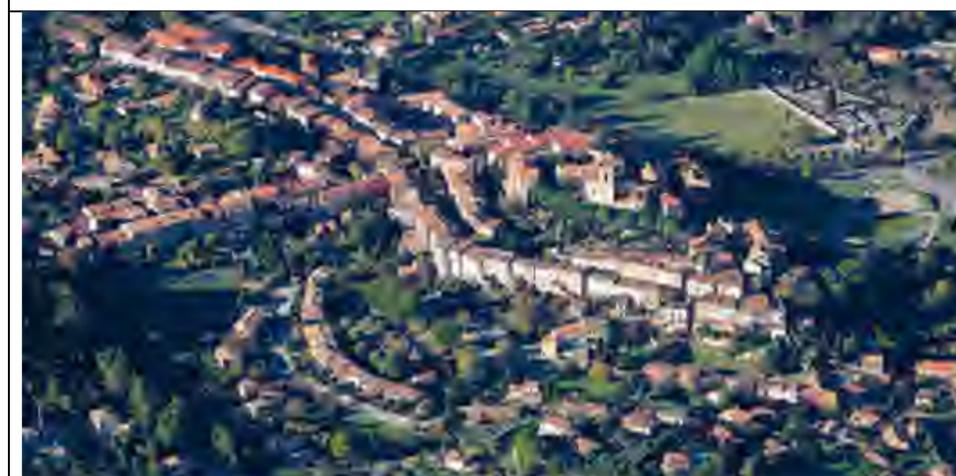
Les résidences secondaires constituent 17,5 % du parc immobilier en 2016 et stagnent depuis les années 2000. Le nombre de logements vacants sur la commune est en légère augmentation, passant à 9,5 % en 2016.

Le parc immobilier de la commune de Flayosc est donc en augmentation, avec une part importante de résidences principales.

L'essentiel des habitats de la commune de Flayosc se concentre autour du vieux village localisé à l'est du territoire.

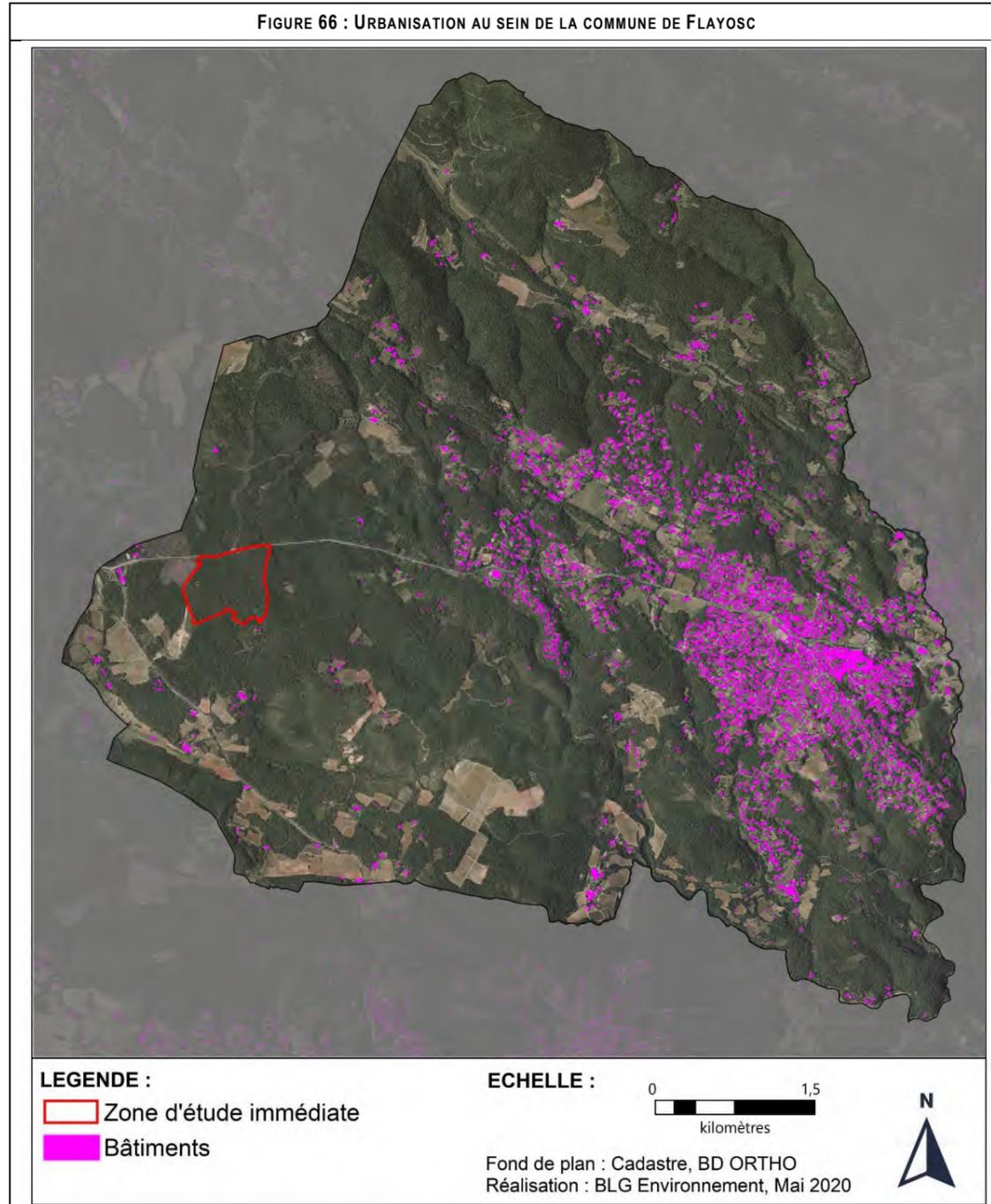
Les collines boisées présentes sur toute la partie ouest et est du territoire, sont quasiment inhabitées à l'exception de quelques habitations isolées implantées en périphérie des secteurs agricoles.

PHOTOGRAPHIE 21 : LE VILLAGE DE FLAYOSC



Source : <https://www.dracenie.com/fr/flayosc>

FIGURE 66 : URBANISATION AU SEIN DE LA COMMUNE DE FLAYOSC



### 1.3. La zone d'étude immédiate, un espace à l'écart des principales zones urbaines

La zone d'étude immédiate se situe à :

- 2 km à l'ouest environ de l'agglomération du village de Flayosc,
- 1,7 km à l'est des premières habitations de Villecroze.

Une habitation se localise à 80 m au sud de la zone d'étude immédiate.

À noter l'existence d'un bâti à la limite des 500 m, à l'est, le long de la RD557. De plus, un refuge SPA se situe à 550 m de la zone d'étude, le long de la RD10. Le monastère orthodoxe de Saint-Michel du Var se situe à 550 m au sud.

Une ruine, non mentionnée sur les cartes IGN récentes, se situe au sein de la zone d'étude immédiate. Selon l'association « Découverte et protection du patrimoine flayoscais de toutes époques », il s'agit d'une habitation datant du 18<sup>ème</sup> ou du 19<sup>ème</sup> siècle, un peu en retrait des axes de circulation principaux.

PHOTOGRAPHIE 22 : LE MONASTERE DE SAINT-MICHEL DU VAR

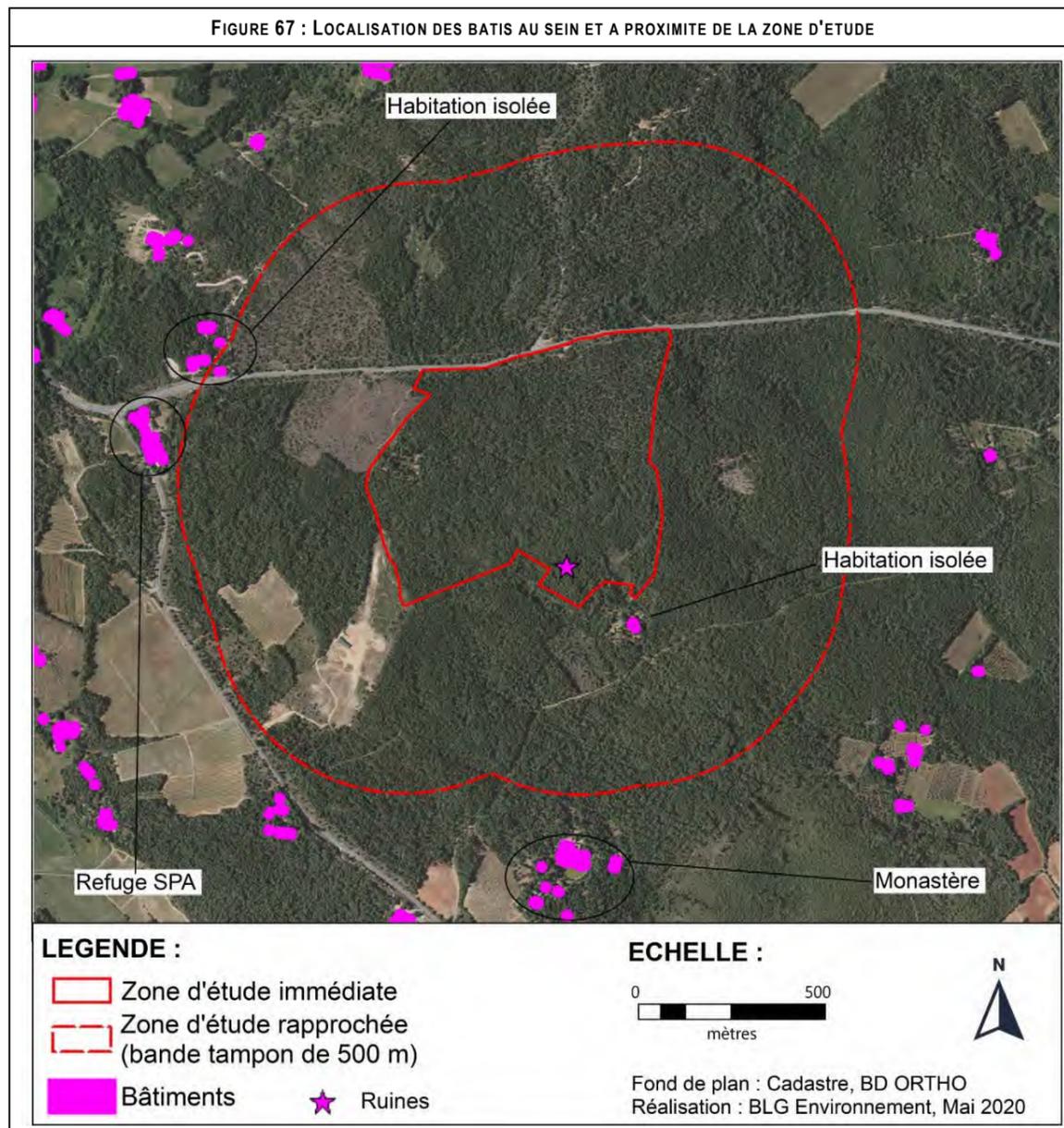


Source : <http://www.tourisme-dracenie.com>

PHOTOGRAPHIE 23 : HABITATIONS LE LONG DE LA RD557



Source : ARCA2E, septembre 2020



### 1.4. Perspective d'évolution au sein de la zone d'étude rapprochée (bande de 500 m)

La commune de Flayosc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2017. La dernière modification en date du PLU date du 10 octobre 2019 (modification de droit commun n°2).

Les parcelles présentes dans la zone d'étude rapprochée se situent en zones :

- N, secteur naturel,
- Ne1, dédié à l'activité ULM,
- Aco, représentant des espaces agricoles en contact avec des réservoirs de biodiversité de milieux fermés et intégrés dans des continuités écologiques d'échelle extra territoriale
- Nco, représentent les continuités écologiques d'échelle locale et extra territoriale.

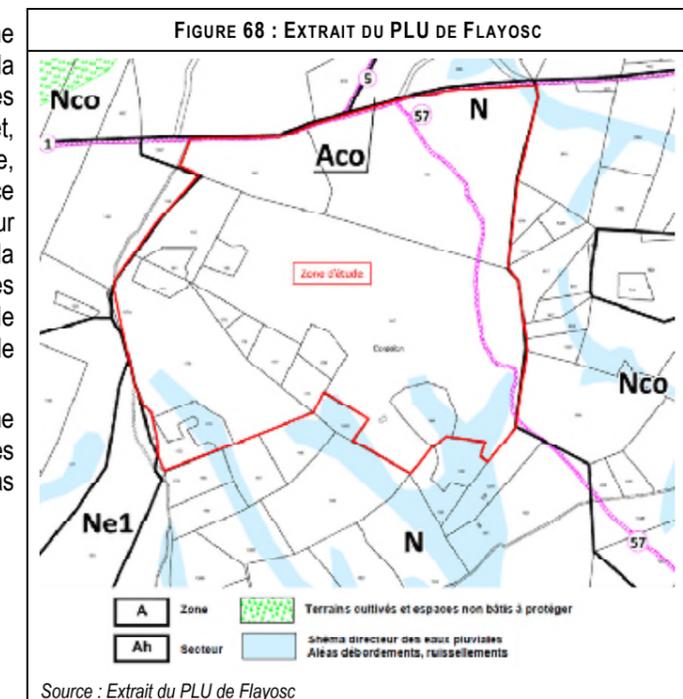
Au vu de ces éléments, il n'y a pas d'urbanisation prévue au sein de la zone d'étude rapprochée.

À noter qu'un phénomène de cabanisation a été observé sur le site pendant l'hiver 2019-2020, accompagnés de dépôts de déchets divers. Par la suite, le site a été nettoyé.

### 1.5. Perspectives d'évolution au sein de la zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate se situe en zone naturelle « N », à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion de crues.

À ce jour, la réglementation sur ce secteur ne permet pas d'ouverture à l'urbanisation. Les terrains concernés par le projet n'ont donc pas vocation à évoluer vers un secteur urbanisé.



### 1.6. Synthèse sur la population et le bâti

La commune de Flayosc connaît une forte augmentation de la population depuis une trentaine d'années (doublement de la population). Les zones urbaines se concentrent essentiellement autour du village de Flayosc. Une habitation isolée se situe à 80 m au sud de la zone d'étude immédiate.

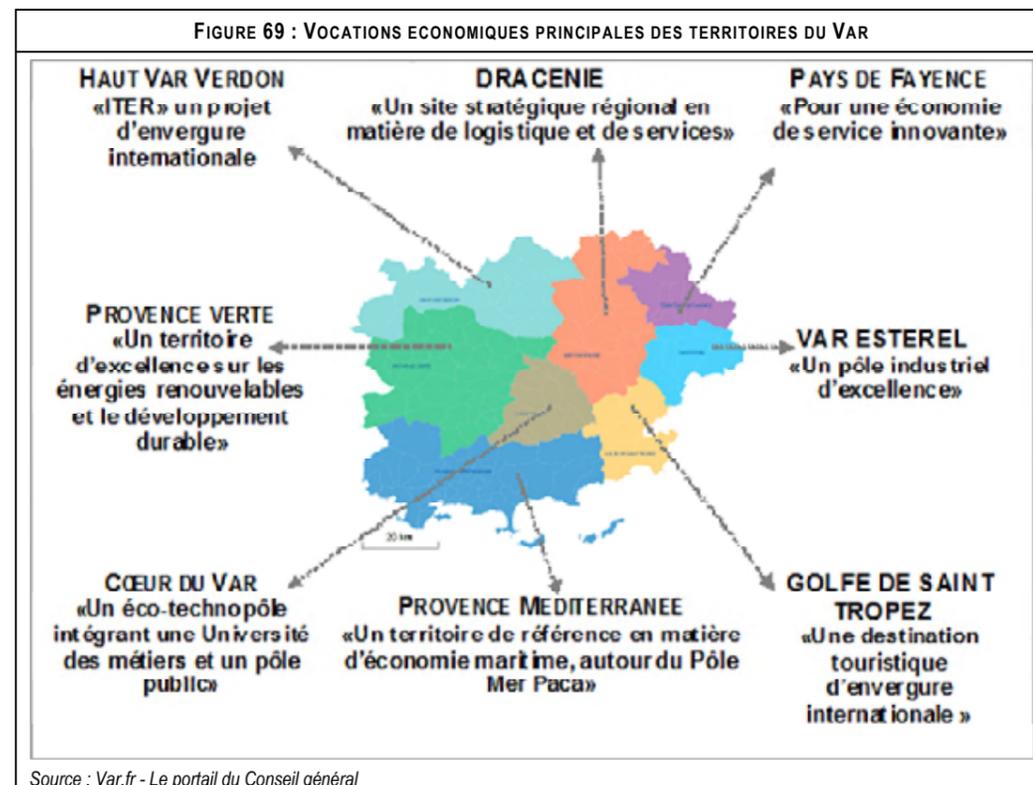
Le site de projet s'inscrivant au sein d'une zone naturelle n'ayant pas vocation à être urbanisée, le niveau d'enjeu vis-à-vis des populations et de l'habitat est considéré comme faible.

## 2. PROFIL ECONOMIQUE

TABLEAU 7 : POSTES SALARIES ET ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2015 - DEPARTEMENT DU VAR

Catégorie	Établissements actifs		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	126 292	100	270 055	100
Agriculture, sylviculture et pêche	4 045	3,2	3 730	1,4
Industrie	5 795	4,6	19 875	7,4
Construction	17 737	14,0	19 323	7,2
Commerce, transports, services divers	82 133	65,0	123 008	45,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16 582	13,1	104 119	38,6

Source : INSEE, CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 et CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015 dans le Var



### 2.1. Activité et emplois dans le Var

#### 2.1.1. Taux d'activités

Source : EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité, INSEE, Var

En 2016, le taux d'activités dans le Var s'élève à 72,1% contre 70,0 % en 2008. Il est équivalent au taux d'activités en région PACA (72,1 % en 2016). Ce taux d'activités se décompose, pour la tranche d'âge des 15 à 64 ans, de :

- 61,1 % d'actifs ayant un emploi,
- 10,9 % de chômeurs.

De manière générale, le nombre de chômeurs est en augmentation depuis 2011 (9,8 %). En ce qui concerne la part des inactifs (27,9 %), celle-ci est composée d'environ un tiers de retraités (7,9 %).

En 2016, les salariés sont la catégorie socio-professionnelle la plus représentée dans le Var (82,1%).

Les agriculteurs sont les moins nombreux (1,4 %) à l'instar de la région (1 %) et en baisse depuis 2011. Depuis 2011, la part des artisans, cadres et professions intermédiaires, est en hausse dans le Var.

#### 2.1.2. Les secteurs d'activités

##### Une économie dominée par le tertiaire

L'économie varoise est largement tournée vers le tertiaire avec les ¾ de la population active exerçant dans ce secteur.

##### Une agriculture de qualité

L'agriculture varoise est performante : la viticulture et l'horticulture y occupent une place importante.

##### Le secteur construction se développe

Du fait de l'accroissement démographique, le Var possède un important secteur du bâtiment. Celui-ci génère de nombreuses activités économiques (matériaux de construction, agences immobilières, institutions financières, commerce...).

##### Un savoir-faire technologique

L'activité industrielle, liée à la présence de la Marine Nationale génère un important tissu de sous-traitance : mécanique, chaudronnerie, ingénierie, informatique, électronique...

Enfin l'artisanat représente près d'un tiers du tissu économique du département.

### 2.1.3. Les pôles d'emplois

Source : EMP T5 - Emploi et activité, INSEE, Var

Le département du Var compte au total 357 837 emplois en 2016, soit 18,9 % des emplois de la région PACA. Le nombre d'emplois a augmenté de 2,6 % entre 2011 et 2016 (près de 9 283 emplois en plus), progression similaire à l'échelle régionale (+ 3,2 %).

Le principal pôle d'emplois en 2015 est Toulon avec 75 619 emplois (21,1 % des emplois du département), suivi de Hyères (23 455 emplois), de Fréjus (19 648 emplois), de la Seyne sur Mer (18 947 emplois) et de Draguignan (16 788 emplois). Ces 5 communes regroupent presque la moitié des emplois du département (43%).

Par opposition, les trois quarts des communes du département comptent moins de 1 000 emplois sur leur territoire.

## 2.2. Activités et emplois sur la commune de Flayosc

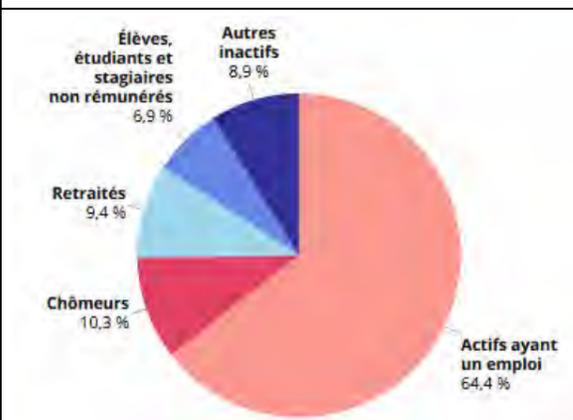
### 2.2.1. Taux d'activités

Le taux d'actifs de la commune de Flayosc s'élève à 74,8 % en 2015, dont 64,4 % ayant un emploi. Le taux d'activités est en légère augmentation depuis 2011.

Le taux de chômage est quant à lui de 10,3 %, et tend à stagner (10,0% en 2011).

En ce qui concerne la part des inactifs (25,2 %), celle-ci est composée d'un peu plus d'un tiers de retraités (9,4 %), contre 6,9 % d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés.

FIGURE 70 : TAUX D'ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE FLAYOSC



Source : INSEE, EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016 - Flayosc

### 2.2.2. Les pôles d'emplois et secteurs d'activités

L'offre d'emploi est assez variée sur la commune, les postes salariés se répartissent de la manière suivante.

TABLEAU 8 : POSTES SALARIES ET ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2015 - FLAYOSC

Catégorie	Établissements actifs		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	484	100	428	100
Agriculture, sylviculture et pêche	30	6,2	68	15,9
Industrie	37	7,6	38	8,9
Construction	83	17,1	81	18,9
Commerce, transports, services divers	278	57,4	89	20,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	56	11,6	152	35,5

Source : INSEE, CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 et CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015 - Flayosc

En 2016, 29,2 % des habitants actifs travaillent sur leur commune de résidence, Flayosc. La plupart des emplois concernés se localisent au niveau du centre-ville de la commune. Les autres emplois se situent essentiellement sur la commune de Draguignan, chef-lieu de la communauté de communes.

## 2.3. Synthèse du contexte socio-économique

Flayosc est une commune rurale générant peu d'emplois. Toutefois, elle est desservie par la RD557 qui la relie à Draguignan, ville économique du secteur.

La préservation des emplois au niveau du territoire communal est donc un enjeu fort pour la pérennité économique de Flayosc.

L'enjeu relatif au contexte socio-économique peut être qualifié de moyen.

FIGURE 71 : PRINCIPALES PRODUCTIONS AGRICOLES DU VAR



### 3. UNE ACTIVITE AGRICOLE TYPIQUE DE LA PROVENCE

#### 3.1. Les activités agricoles dans le Var

Sources : Chambre de l'agriculture de Var ; DRAAF PACA

Spécialisée dans des productions à forte valeur ajoutée et intensives en main-d'œuvre, l'agriculture varoise emploie plus de 6 700 équivalents temps plein pour un chiffre d'affaires de 700 à 800 millions d'euros selon les années. Les 4 400 exploitations agricoles recouvrent un large spectre de situations : de la petite exploitation familiale traditionnelle au grand domaine viticole exportateur.

L'agriculture est principalement orientée vers la production de vins, de fleurs, de plants de pépinière (y compris viticoles) et de fruits. Ainsi, le département du Var est le 1<sup>er</sup> producteur national de fleurs et de feuillages coupés et le 1<sup>er</sup> producteur de vin rosé. La viticulture varoise bénéficie depuis plusieurs années d'un marché porteur, sur les vins rosés notamment.

Le chiffre d'affaires de la production agricole du département est estimé à 696 millions d'euros en 2017 (23 % de la valeur de Paca). Les vins d'appellation et l'horticulture constituent les principales sources de richesse avec près de 80 % de la valeur agricole départementale.

Actuellement, le défrichement à vocation agricole se développe sur le département du Var. Cette pratique consiste à défricher des parcelles boisées dans le but d'implanter des parcelles agricoles.

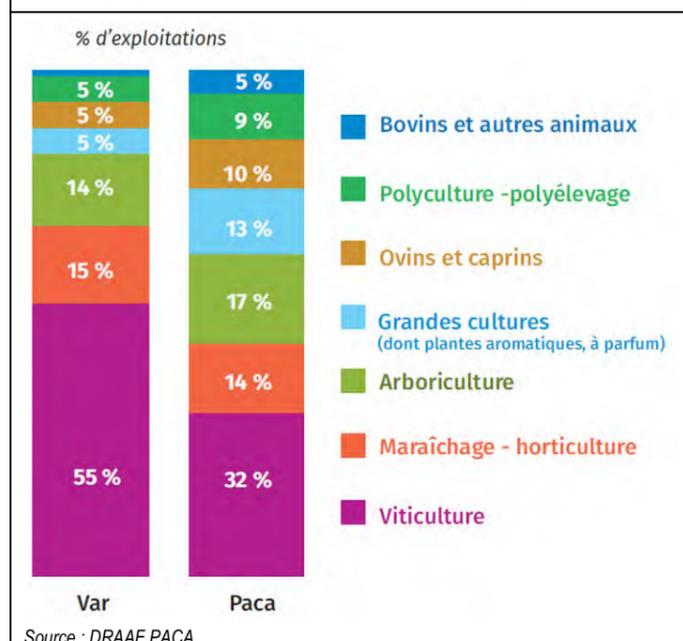
##### 3.1.1. Caractéristiques des exploitations agricoles

###### 3.1.1.1. Surfaces agricoles

Les sols agricoles couvrent 12 % du territoire (71 000 ha), pour une surface irrigables estimées à 18 % (10 900 ha) de la SAU productive du département.

Avec 15 ha, la SAU moyenne des exploitations du département (hors pâturages collectifs) est nettement inférieure à la moyenne régionale (31 ha) du fait des spécialisations à forte valeur ajoutée. La viticulture, le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture dégagent en effet des produits à l'hectare supérieurs aux autres spécialisations et nécessitent de moindres surfaces à chiffre d'affaires équivalent.

FIGURE 72 : SPECIALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



TABEAU 9 : SAU MOYENNE DES EXPLOITATIONS DU DEPARTEMENT SELON LA SPECIALISATION (HORS PATURAGES COLLECTIFS)

Spécialisation	SAU moyenne des exploitations
Ovins et caprins	98 ha
Grandes cultures (dont plantes aromatiques, à parfum)	26 ha
Viticulture	14 ha
Bovins et autres animaux	13 ha
Polyculture – poly-élevage	10 ha
Arboriculture	4 ha
Maraîchage – horticulture	1 ha

Source : DRAAF PACA

### 3.1.1.2. Exploitations et emplois agricoles

Avec 4 410 exploitations agricoles, le département rassemble 23 % des exploitations de la région. Plus de la moitié des exploitations (55 %) sont spécialisées dans la viticulture, 15 % dans le maraîchage et l'horticulture et 14 % en arboriculture.

En 2016, le département compte 6 700 emplois agricoles à temps plein, dont 3 100 emplois de dirigeants, 2 500 emplois de salariés permanents (CDI, CDD de plus de 3 mois) et 1 100 emplois de salariés non permanents (occasionnels, saisonniers, CDD de moins de 3 mois).

### 3.1.2. Agriculture biologique

En croissance également, l'agriculture biologique, certifiée ou en conversion, couvre à présent 27 % des surfaces agricoles (soit 17 200 ha) et concerne près de 700 exploitations.

L'enseignement agricole contribue au développement des pratiques agro-écologiques en formant chaque année plus de 1 600 élèves et près de 400 apprentis dans le département.

### 3.1.3. Productions et filières agricoles

Le département du Var est le 1er producteur national de vin rosé (1, 067 million d'hectolitres), de fleurs et feuillages coupés (692 ha), de figues (1 714 tonnes) et le 3e producteur de bettes (1 022 tonnes), d'olives (2 607 tonnes) et de plantes en pot fleuries et plantes vertes (100 ha).

La viticulture est la 1re spécialisation du département (2 400 exploitations spécialisées). En 2018, 28 780 hectares de vignes sont cultivés (45 % de la SAU), pour une production de 1,3 million hl de vin.

Les exploitations du Var entretiennent un cheptel réduit : 1 181 bovins et 58 417 ovins. La production de lait est estimée à 8 897 hl de lait de chèvre, 4 725 hl de lait de vache et 1 092 hl de lait de brebis.

Les industries agroalimentaires du Var emploient 1 260 salariés au 31/12/2015, majoritairement en production alimentaire (790 salariés) :

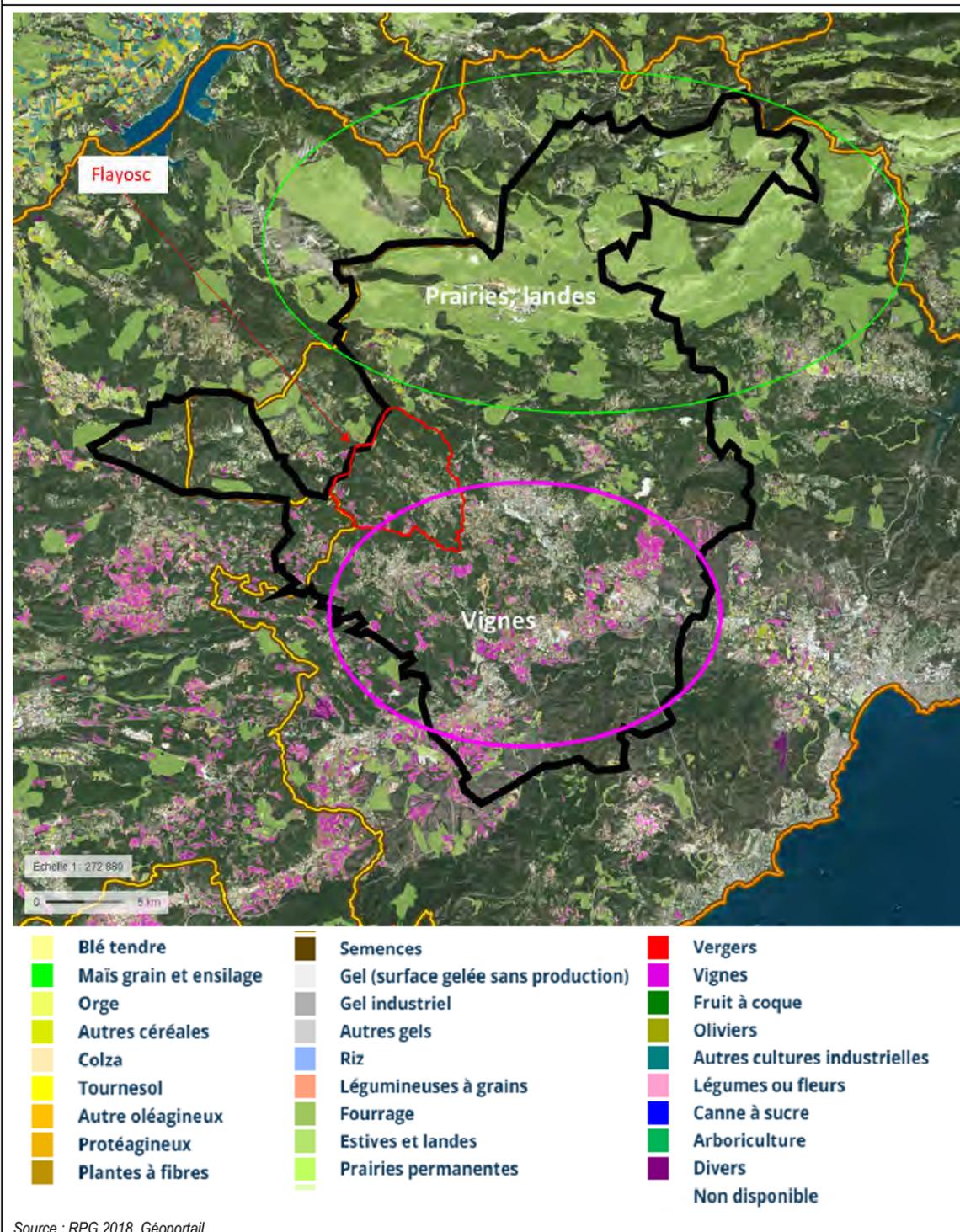
- avec 160 établissements et 510 salariés, la fabrication du thé, café, cacao, chocolat, sucre, des confiseries, condiments, assaisonnements et plats préparés est le 1<sup>er</sup> secteur agroalimentaire du département,
- le secteur de la boulangerie - pâtisserie industrielles et de la fabrication de pâtes alimentaires est le 2<sup>ème</sup> plus gros employeur avec 190 salariés,
- le commerce de gros de produits agroalimentaires regroupe 480 établissements et emploie 2 520 salariés.
- la fabrication d'huiles essentielles issues des plantes à parfum, aromatiques et médicinales emploie 20 salariés répartis dans 6 établissements, pour une valeur exportée vers l'étranger de 210 millions d'euros.

### 3.1.4. Enseignement

Pour l'année scolaire 2018-2019, un établissement public et un établissement privé du département du Var dispensent un enseignement agricole auprès de 1 637 élèves dont 397 apprentis.

L'établissement d'Hyères est notamment impliqué dans le plan national du projet agro-écologique pour la réduction de l'usage des pesticides. Il s'investit aussi avec celui de Saint Maximin pour la production et la consommation de produits bio.

FIGURE 73 : RPG 2018 – DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION



### 3.1. Les activités agricoles au sein de la Dracénie Provence Verdon Agglomération

Source : <http://www.dracenie.com/en/node/618>

#### 3.1.1. Généralités et économie de l'agriculture

La Dracénie Provence Verdon Agglomération est riche de nombreuses autres productions telles que l'élevage, l'oléiculture, l'apiculture, le maraîchage..., reconnues par des signes officiels de qualité (AOC Côte de Provence, IGP Agneau de Sisteron, IGP Miel de Provence, Label Rouge Miel de toutes fleurs et Miel de lavande, AOC Huile d'olive de Provence).

Le territoire compte 679 exploitations réparties sur 5 854 hectares, soit 8% du territoire (source : Agreste, RGA 2010).

En plus de leur rôle économique plus de 1 000 personnes vivent directement de cette activité soit 6,2% de la masse salariale de l'ensemble des entreprises de la Dracénie, et génèrent un chiffre d'affaires non négligeable.

Les exploitations agricoles de la Dracénie exercent un rôle social et environnemental.

En effet, garantes de notre qualité de vie, elles façonnent les paysages, interviennent dans la gestion des espaces naturels et participent à l'attractivité du territoire.

FIGURE 74 : REPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

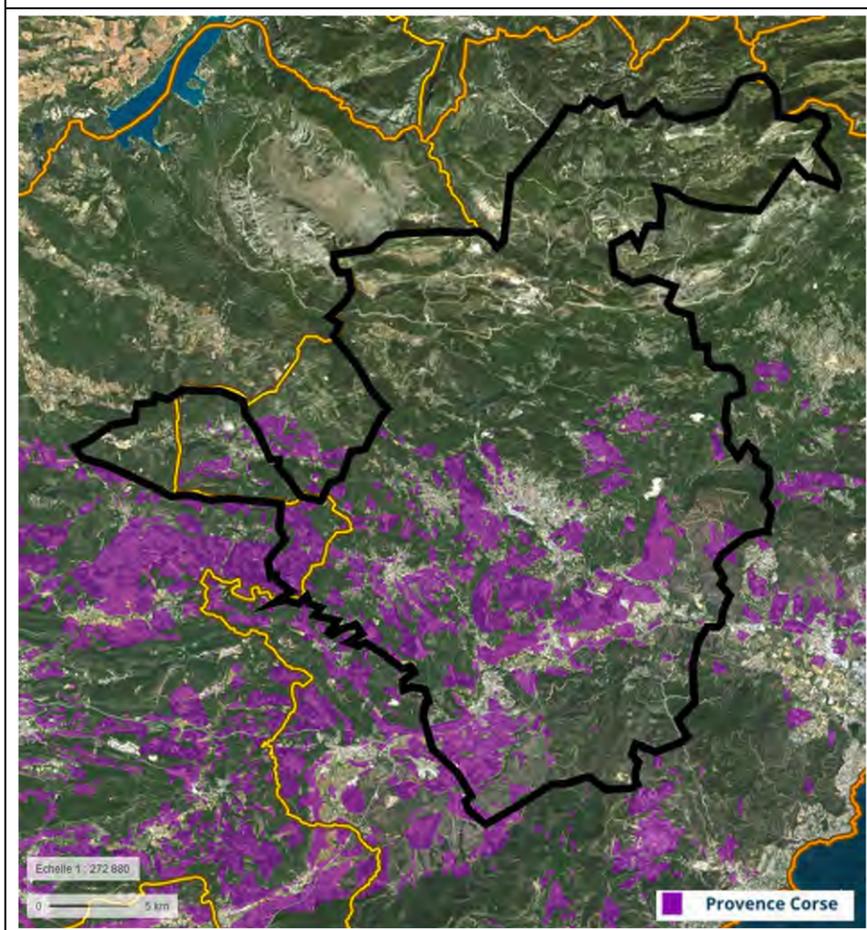


### 3.1.2. La viticulture

Avec 368 exploitations recouvrant plus de 4 000 hectares ce qui représente 61% des surfaces agricoles de la Dracénie. Le territoire compte d'ailleurs près de 80 domaines viticoles et 8 caves coopératives. Les 335 exploitations bénéficiant du label AOC Côte de Provence représentent 91% des exploitations viticoles.

Les oliviers sont omniprésents en Dracénie. Les 361 exploitations s'étendent sur 608 hectares, soit une diminution des surfaces de 4% par rapport à 2000. Dix moulins fonctionnent sur le territoire et sont le symbole de cette culture traditionnelle. Depuis 2007, les oliveraies de la Dracénie bénéficient de l'appellation d'origine contrôlée « Huile d'olive de Provence »

FIGURE 75 : PARCELLES EN AOC AU SEIN DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION



### 3.1.3. L'élevage et le pastoralisme

L'élevage pastoral représente 43% de l'activité des exploitations du territoire, soit 15 sièges d'exploitation. De plus, près de 60 % des surfaces naturelles de la CAD sont pâturées par plus d'une trentaine d'éleveurs locaux ou transhumants hivernaux, le territoire est parcouru chaque année par de nombreux troupeaux au cours de transhumances. La filière élevage de la CAD se caractérise par sa diversité (ovine, caprins, volailles, équidés).

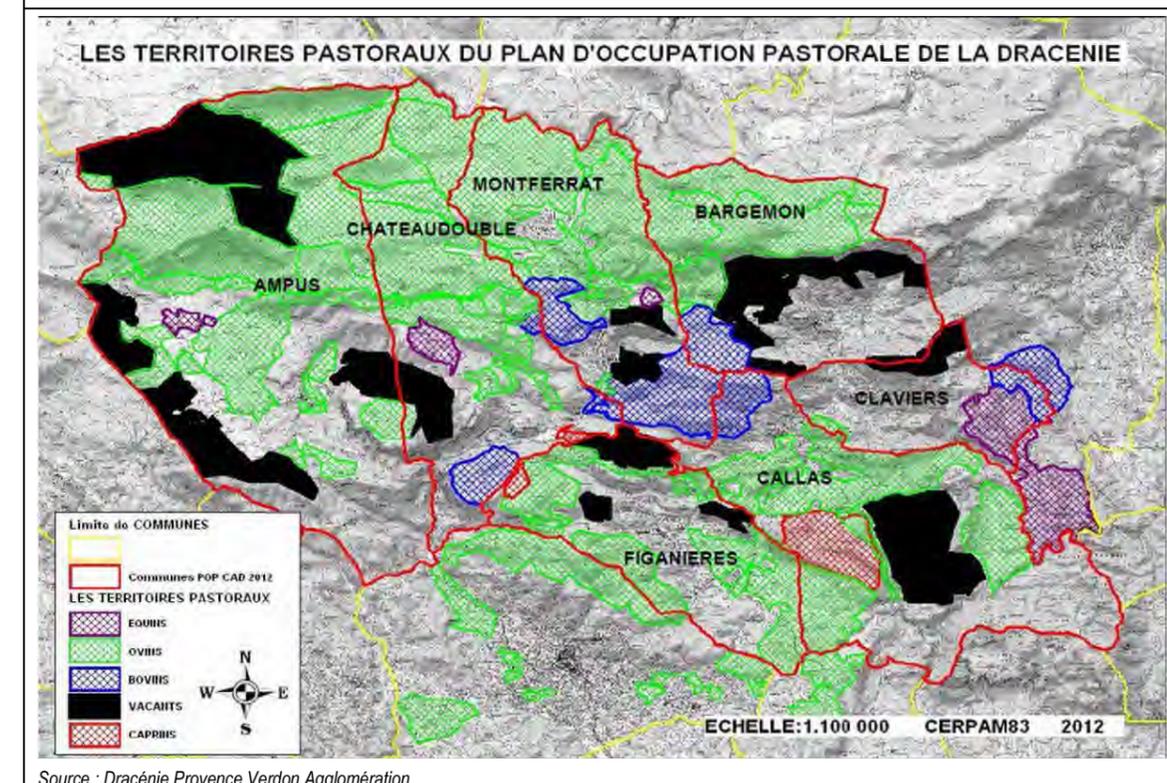
Les communes du sud privilégient les élevages sédentaires, comme la volaille, alors que les communes du nord développent de plus en plus une activité pastorale.

### Le Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal

En ce sens, en 2012, la Dracénie Provence Verdon Agglomération a lancé un Plan d'Occupation Pastorale Intercommunal (POPI) sur 7 communes du nord de la Dracénie (Ampus, Bargemon, Callas, Chateaudouble, Claviers, Figanières, Montferrat), pour mieux identifier les espaces et les enjeux liés à ce mode d'élevage. Pour apporter plus de visibilité au pastoralisme tout en confortant son poids économique, les objectifs sont les suivants :

- Identifier les éleveurs (locaux et transhumants),
- Connaître les territoires pastoraux des éleveurs, leurs pratiques et leurs projets
- Étudier les possibilités de redéploiement et d'installations nouvelles,
- Connaître l'importance de l'utilisation pastorale du territoire et son impact,
- Sécuriser et optimiser les pratiques pastorales engagées dans l'entretien et la protection des espaces naturels,
- Repérer les conflits d'usage,
- Mieux intégrer l'activité pastorale dans l'aménagement du territoire et ainsi contribuer à sa mise en valeur,
- Mieux appréhender les contraintes des éleveurs en lien avec les problématiques de prédation et de valorisation des produits de l'élevage.

FIGURE 76 : LES TERRITOIRES DU PLAN D'OCCUPATION PASTORAL INTERCOMMUNAL



Source : Dracénie Provence Verdon Agglomération

## 3.2. Flayosc, entre zones boisées et zones agricoles

### 3.2.1. Caractéristiques de la commune de Flayosc

Source : Chambre de l'agriculture de Var

En 2010, la Superficie Agricole Utile (SAU) couvre environ 5,5 % de la superficie totale de la commune de Flayosc. Ces surfaces agricoles se concentrent essentiellement sur les plateaux, au sud.

La superficie Agricole Utile (SAU) des exploitations de Flayosc a fortement diminué entre 1988 et 2000 (diminution de moitié). Dans le même temps, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué (-48 % en seulement 22 ans). Ces deux facteurs combinés ont pour conséquence que la SAU moyenne par exploitation n'évolue pas.

TABLEAU 10 : CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE DE 1988 A 2010 - COMMUNE DE FLAYOSC

Exploitation agricole ayant leur siège dans la commune			SAU totale des exploitations (ha)			SAU par exploitation (ha)		
1988	2000	2010	1988	2000	2010	1988	2000	2010
126	74	61	512	332	256	4	4,5	4,2

Source : Recensement agricole 2010 – Agreste

Les superficies en terres labourables ont fortement diminué ces dernières années (-77,6 %), de même que les superficies toujours en herbe (-89,3 %). La superficie en cultures permanentes s'est stabilisée ces dernières années, mais a quand même connu une baisse importante (102 ha de moins en 22 ans).

TABLEAU 11 : CARACTERISTIQUES DES TERRES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC

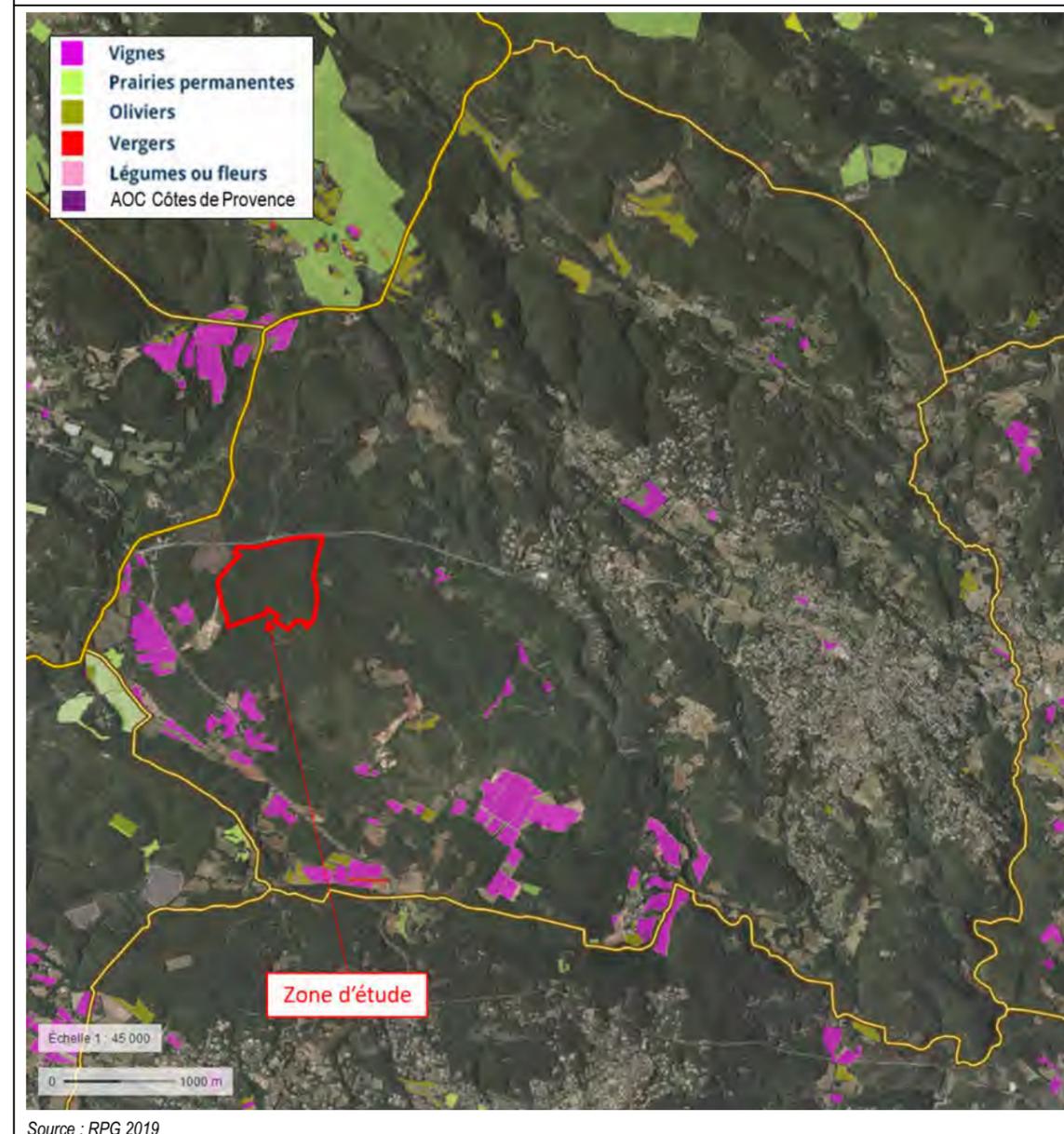
Caractéristiques	1988	2000	2010
Superficie en terre labourable (ha)	85	52	19
Superficie en cultures permanentes (ha)	327	241	225
Superficie toujours en herbe (ha)	94	36	10

Source : Recensement agricole 2010 – Agreste

D'après le registre parcellaire graphique de 2018, les parcelles agricoles sont principalement cultivées pour la vigne, les oliviers et les vergers.

Selon le Rapport de Présentation du PLU de la commune de Flayosc, en 2016, 39 inscrits ont été recensés à la MSA. Parmi ces exploitants, 15 sont des agriculteurs qui ont des exploitations agricoles et qui cultivent les vignes, l'olivier et qui font de l'élevage ovin. À noter la présence d'une AMAP sur le territoire, localisée à la Redonne (ancienne usine reconvertie accueillant un tissu associatif local) et de deux coopératives agricoles (une viticole et une oléicole).

FIGURE 77 : PARCELLES AGRICOLES ET PARCELLES EN AOC SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC EN 2019



## Une agriculture de qualité et labélisée

Source : INAO

Plusieurs produits sous signes officiels de qualité sont susceptibles d'être issus de l'activité agricole de la commune. La commune de Flayosc est concernée par 57 Indications Géographiques Protégées (IGP) et 4 Appellations d'Origine Contrôlée et Appellation d'Origine Protégée (AOP/AOC).

TABLEAU 12 : LISTE DES AOC/AOP ET IGP SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC

Statut	Appellation	Statut	Appellation
AOC - AOP	Côtes de Provence blanc, rosé, rouge	IGP	Méditerranée mousseux de qualité blanc, rosé, rouge
AOC	Huile d'olive de Provence	IGP	Méditerranée primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge
IGP	Agneau de Sisteron (IG/01/02)	IGP	Miel de Provence (IG/03/95)
IGP	Méditerranée blanc, rosé, rouge	IGP	Thym de Provence
IGP	Méditerranée Comté de Grignan blanc, rosé, rouge	IGP	Var Argens blanc, rosé, rouge
IGP	Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité blanc, rosé, rouge	IGP	Var Argens mousseux de qualité blanc, rosé, rouge
IGP	Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge	IGP	Var Argens primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge
IGP	Var blanc, rosé, rouge	IGP	Var mousseux de qualité blanc, rosé, rouge
IGP	Var Coteaux du Verdon blanc, rosé, rouge	IGP	Var primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge
IGP	Var Coteaux du Verdon mousseux de qualité blanc, rosé, rouge	IGP	Var Sainte Baume blanc, rosé, rouge
IGP	Var Coteaux du Verdon primeur ou nouveau rosé, blanc, rouge	IGP	Var Sainte Baume mousseux de qualité blanc, rosé, rouge
IGP	Var Sainte Baume primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge	IGP	Var Sainte Baume rosé, blanc, rouge

Source : Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

### 3.2.2. La zone d'étude rapprochée, un espace peu marqué par l'agriculture

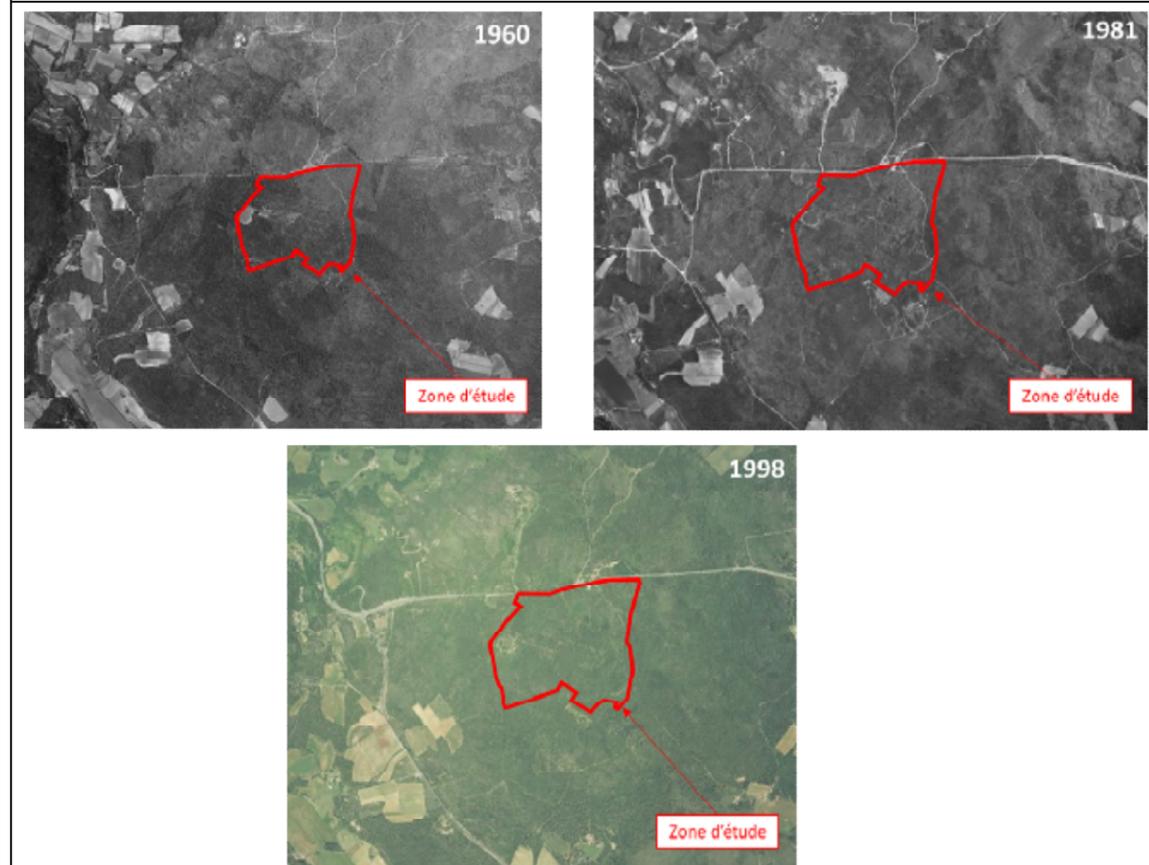
Quelques parcelles de vignes se localisent à proximité de la zone d'étude rapprochée. La quasi-totalité du secteur, essentiellement forestier, n'est pas exploité pour l'agriculture (pâturage ou autre).

### 3.2.3. La zone d'étude immédiate, un espace forestier non exploité pour l'agriculture

La zone d'étude immédiate se situe au sein d'un massif boisé non exploité pour le pastoralisme.

Les photos aériennes, présentées ci-dessous, montrent que la zone d'étude immédiate, ainsi que ses abords, ont très peu évolué au fil des années et qu'aucune exploitation agricole n'est présente sur la zone d'étude depuis au moins 1960.

FIGURE 78 : ZONE D'ETUDE ET SES ENVIRONS EN 1960, 1981 ET 1998



Source : remonterletemps.ign

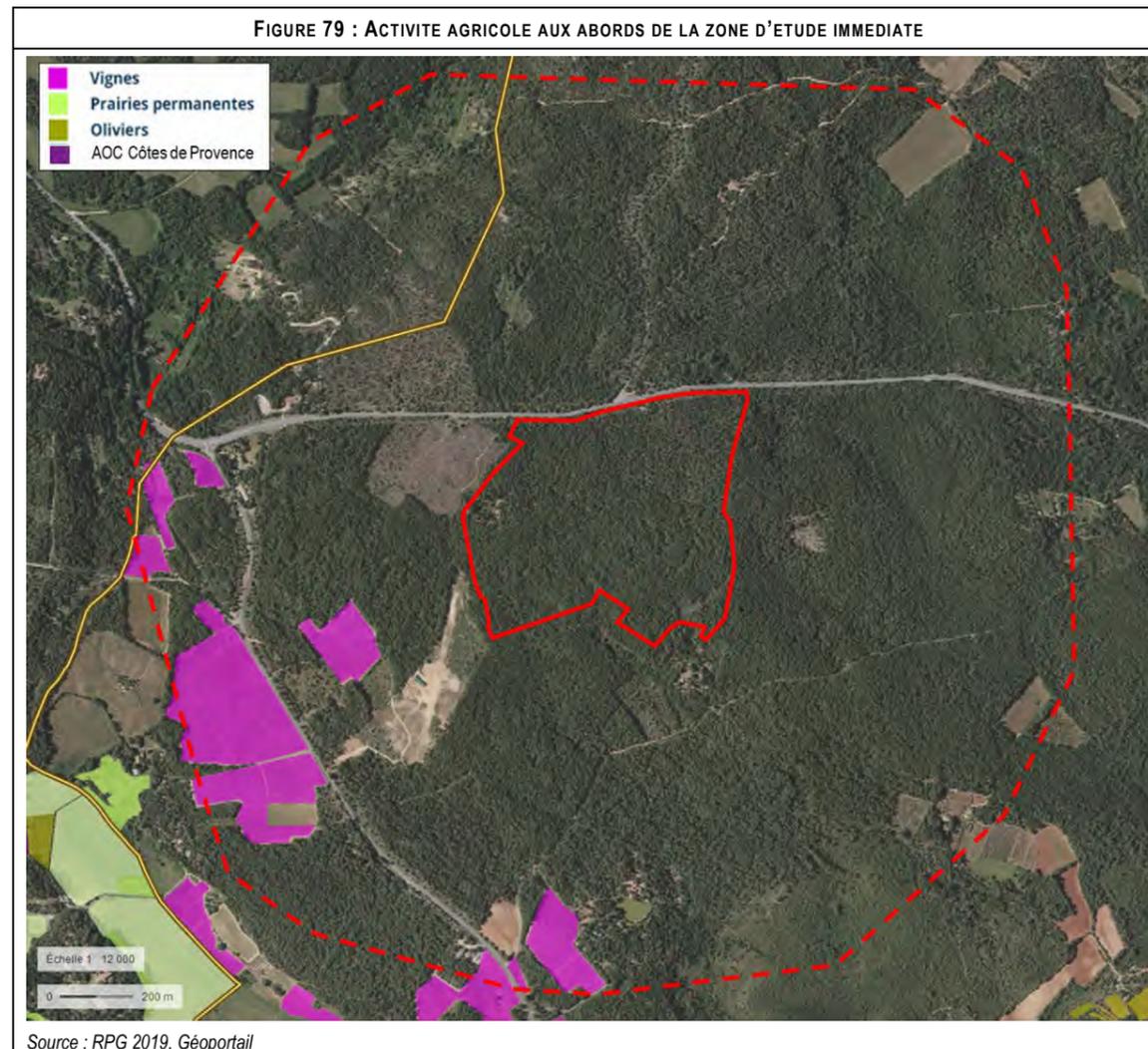
PHOTOGRAPHIE 24 : PHOTOGRAPHIE DES BOISEMENTS AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE



Source : ALCINA

### 3.2.4. Activité agricole au sein et aux abords de la zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate se situe à l'écart de parcelle agricole, la plus proche se situant à 300 m environ à l'ouest. Une parcelle en AOP « Côtes de Provence » est limitrophe à la zone d'étude, à l'ouest, mais n'est pas exploitée.



### 3.3. Synthèse sur l'activité agricole

En l'absence d'espace agricole au niveau de la zone d'étude immédiate, les enjeux liés à l'agriculture sont considérés comme faible.

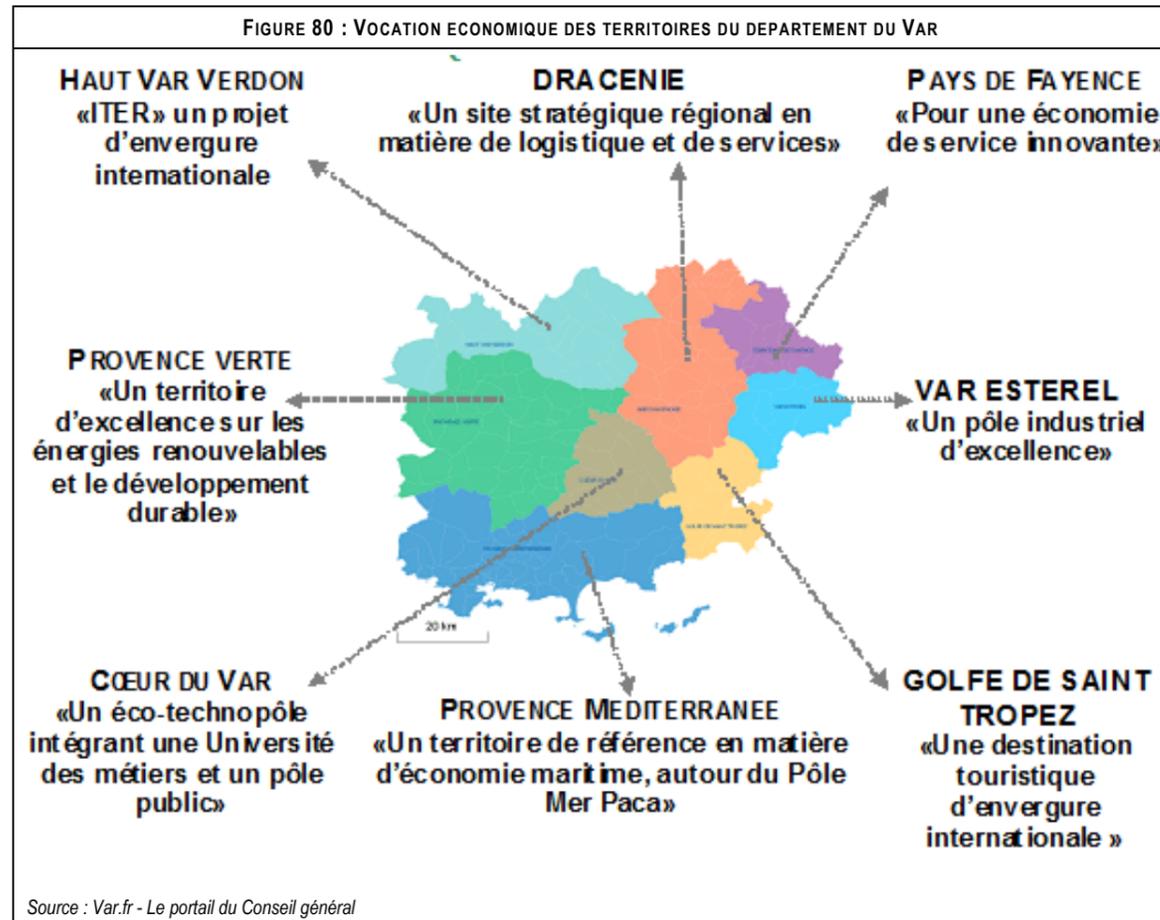


## 4. ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES (HORS AGRICULTURE)

### 4.1. Le Var, un département tourné vers les activités militaires

En matière de développement économique, le département du Var mène une politique qui permet à chaque territoire de révéler ses potentialités de développement (productive et/ou résidentielle) au bénéfice des acteurs économiques et des habitants.

En 2016, les secteurs de l'industrie et de la construction totalisent 14,9 % des emplois du département. Ce taux est en légère baisse depuis 2011, mais reste proche du taux régional (15,6 %).



#### 4.1.1. Le Var est le premier département militaire français

Sources : Marine Nationale CECMED).

La Marine Nationale est le premier employeur du Var, avec 23 000 personnels civils et militaires, dont 18 000 militaires de la marine nationale. Un habitant sur cinq de « Toulon Provence Méditerranée » est un marin ou un civil de la marine.

La Base de Toulon (EX Arsenal de Toulon) est le premier port militaire de Méditerranée, et le premier site industriel du Var. Elle regroupe 70% de la flotte française. Chaque jour, 20 000 personnes y travaillent, pour la Défense ou dans une entreprise privée.

L'activité industrielle, liée à la présence de la Marine Nationale, génère un important tissu de sous-traitance : mécanique, chaudronnerie, ingénierie, informatique, électronique...

#### 4.1.2. Le projet International Thermonuclear Experimental Reactor (ITER)

Source : Var.fr

Le sud de la France accueille ITER, l'un des plus importants chantiers actuels conduits dans le cadre d'une collaboration à l'échelle mondiale.

Il s'agit de la future installation de recherche visant à maîtriser une nouvelle forme d'énergie : la fusion. Un processus prometteur pour le futur, car il ouvrira la voie à une énergie décarbonée abondante pour les générations futures.

La fusion consiste à reproduire sur terre l'énergie qui ressemble à celle générée au cœur du soleil. Ce projet ambitieux vise à développer cette énergie sûre à l'horizon 2050. Il réunit au total 35 pays : les 28 pays membres de l'Union européenne auxquels s'est jointe la Suisse, les États-Unis, le Japon, la Russie, la Chine, la Corée du Sud et l'Inde.

C'est le site de Cadarache dans les Bouches-du-Rhône, à la limite du Haut-Var, qui a été choisi dès 2005 pour accueillir ITER.

C'est une opportunité exceptionnelle, qui s'inscrit sur le long terme, pour le tissu économique national et local.

À fin 2012, 99 millions d'euros ont déjà été attribués en direct à des entreprises varoises.

#### 4.1.3. Un secteur construction en développement

Du fait de l'accroissement démographique, le Var possède un important secteur du bâtiment. Celui-ci génère de nombreuses activités économiques (matériaux de construction, agences immobilières, institutions financières, commerce...).

## 4.2. La filière des énergies renouvelables

La fragilité de l’approvisionnement électrique pèse très fortement sur la situation énergétique du Var. Les incidents qui surviennent en majorité l’hiver ou l’été aux pointes de consommation provoquent délestages ou coupures sur le réseau.

Le département s’est engagé dans un contrat d’objectifs ministériel avec l’État, le Conseil Régional PACA, le département des Alpes-Maritimes, la Principauté de Monaco, Réseau de Transport d’Électricité (RTE), l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie (ADEME) et l’Établissement Public d’Aménagement de la Plaine du Var. Ce Contrat fixe le double objectif d’augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du département et de réduire la consommation électrique, notamment la consommation de pointe (saisonnnière, journalière) que ce soit dans le bâti résidentiel ou tertiaire.

Le renforcement du réseau et le développement de la production régionale compléteront les actions d’efficacité et de sobriété énergétique. Celles-ci visent une plus grande maîtrise de la consommation électrique, entre autres celle de pointe (saisonnnière, journalière) que ce soit dans le bâti résidentiel ou tertiaire, et en particulier celui du Conseil départemental.

### Un des enjeux du plan de sécurisation électrique :

- Accélérer le déploiement de technologies matures, pour remplacer les consommations électriques par des consommations thermiques, et pour développer les unités de production d’électricité décentralisée.

Parallèlement, le département met en place son « Plan Climat Energie » qui devra tenir compte de cet enjeu local majeur. Il s’articulera avec les objectifs et les politiques régionale et nationale, dans une mobilisation large et renforcée de tous les acteurs du territoire.

### 4.2.1. Le département du Var

Source : [statistiques.developpement-durable.gouv.fr](https://statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Au 31 décembre 2018, le département du Var comptait 322 MW de puissance électrique.

En raison de sa localisation, le département possède un fort potentiel pour la production d’énergie solaire. En termes de production d’énergie solaire, le Var est le deuxième département de PACA, derrière les Bouches-du-Rhône (342 MW) mais devant les Alpes-de-Haute-Provence (298 MW).

FIGURE 81 : PUISSANCE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE TOTALE RACCORDEE PAR DEPARTEMENT AU 31 DECEMBRE 2018

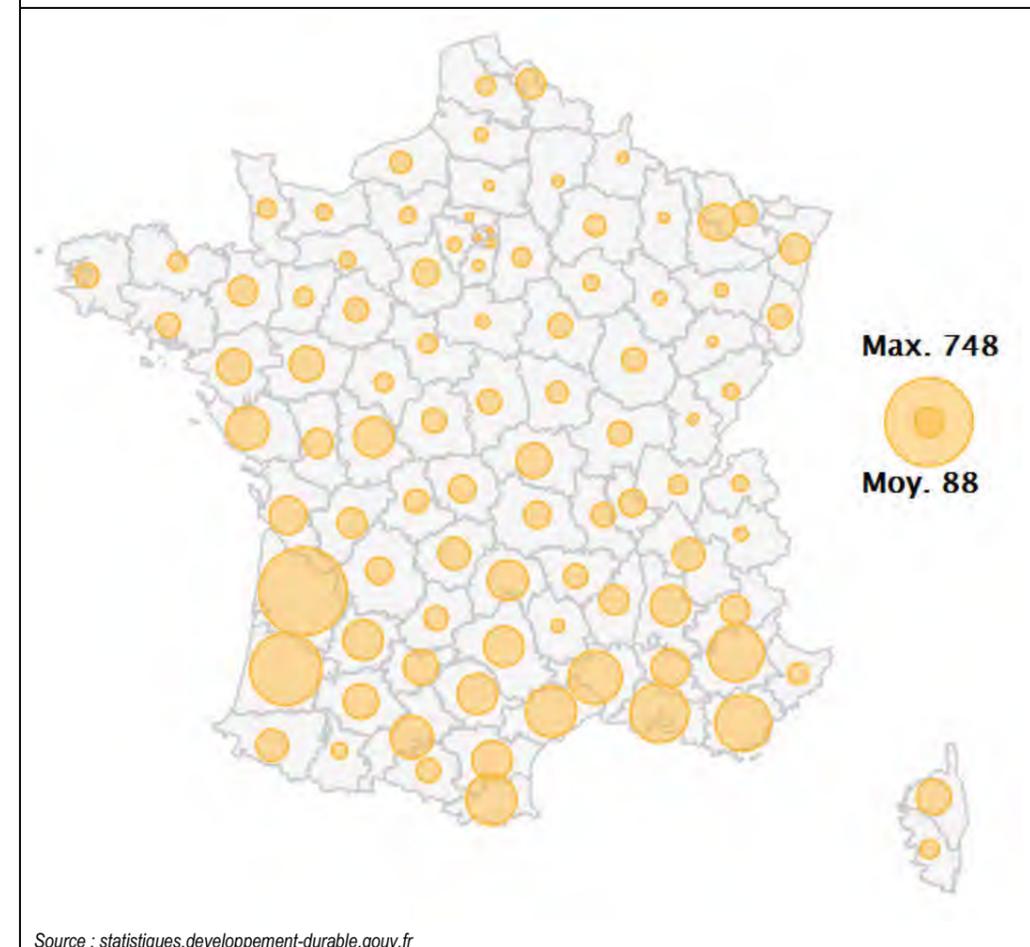


TABLEAU 13 : SURFACE ET PUISSANCE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS LE VAR ET SUR LE TERRITOIRE DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION EN AOUT 2019

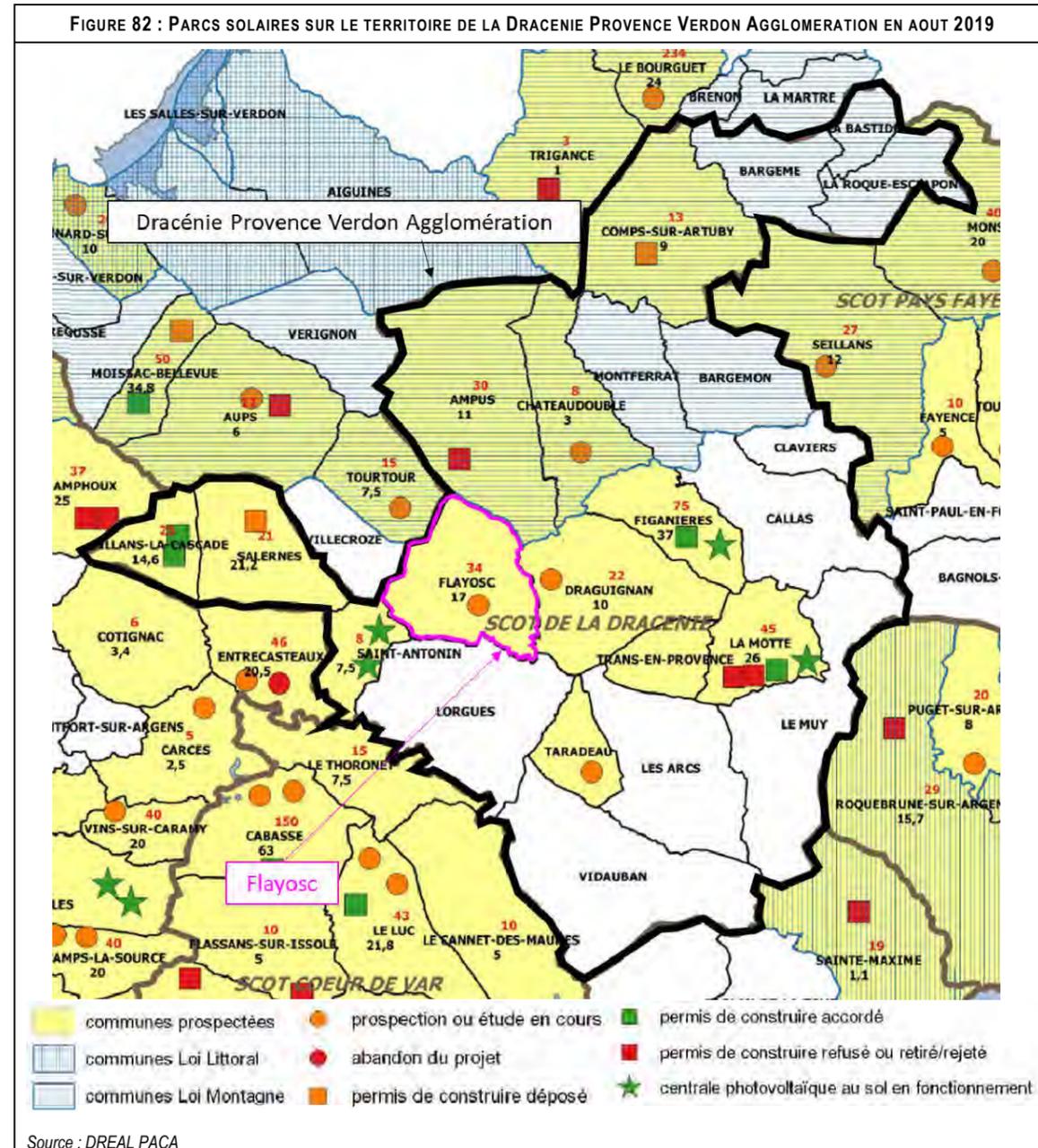
SCOT	projet soumis à étude en cours		abandon du projet		permis de construire déposé		permis de construire accordé		permis de construire refusé retiré ou rejeté		centrale photovoltaïque en fonctionnement	
	surface en ha	puissance en MWc	surface en ha	puissance en MWc	surface en ha	puissance en MWc	surface en ha	puissance en MWc	surface en ha	puissance en MWc	surface en ha	puissance en MWc
Verdon Var Ouest (ancien)	27	10,5	0	0	7,6	4,9	42,5	23,9	16	3	0	0
Artuby Verdon (ancien)	254	34	0	0	13	9	0	0	2,5	1	0	0
Cantons de Grimaud et St Tropez	0	0	0	0	0	0	0	0	19	1,1	0	0
Coeur du Var	210	90,5	0	0	0	0	50	24,03	0	0	46,8	23
Dracénie	148	72	0	0	21	21,22	97,3	55,46	55	25	52,4	31,5
Pays de Fayence	199	92	0	0	4,6	4,8	21	7	0	0	21	7
Provence Méditerranée	145	76	15,2	5	0	0	107,41	51,38	81	41,5	87,91	42,51
Provence verte	598,3	263,7	37	25	116,72	99,16	410,21	214,06	184	92,16	263,36	137,89
Var Est	60	28	0	0	0	0	0	0	29	15,73	0	0
Région de Manosque (04)	61	42	0	0	0	0	10,5	4,2	0	0	10,5	4,2
<b>Total</b>	<b>1702,3</b>	<b>711,7</b>	<b>52,2</b>	<b>30</b>	<b>162,92</b>	<b>139,08</b>	<b>738,92</b>	<b>386,86</b>	<b>386,5</b>	<b>179,49</b>	<b>491,97</b>	<b>246,1</b>

Source : DREAL PACA

#### 4.2.2. La Dracénie Provence Verdon Agglomération et le photovoltaïque

La commune de Flayosc s'inscrit au sein du territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération, qui dispose d'une ressource particulièrement favorable pour le développement de la valorisation de l'énergie solaire.

Depuis 2008, ce sont 46 permis de construire de centrale solaire au sol qui ont été accordés par arrêté préfectoral dans le Var (état au 1er janvier 2019), soit 760 ha de panneaux solaires pour 402 MWC estimés.



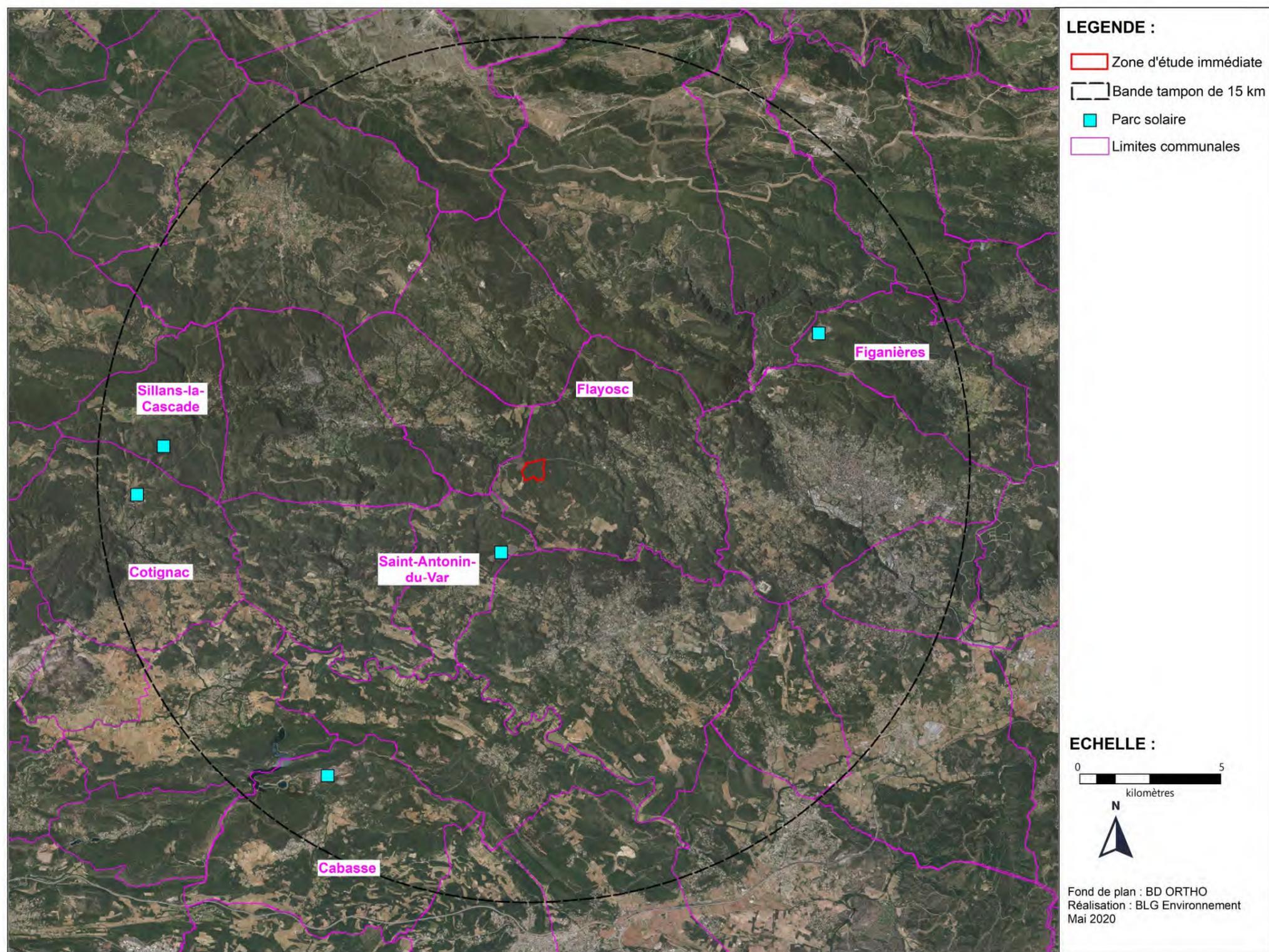
Dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude, plusieurs parcs solaires sont actuellement en exploitation sur les communes de Cabasse, Cotignac, Figanières, Saint-Antonin-du-Var et Sillans-la-Cascade. Ces parcs en exploitation représentent une surface de 92,6 ha environ pour une puissance de 48,5 MWc environ.

TABLEAU 14 : CARACTERISTIQUES DES PARCS SOLAIRES EN EXPLOITATION DANS UN PERIMETRE DE 15 KM AUTOUR DE LA ZONE D'ETUDE

Commune	Localisation	Caractéristiques
Cabasse	-	surface de 25 ha puissance de 11 MWc environ
Cotignac	-	puissance de 3,5 MWc surface d'environ 4 ha
Figanières	Plaine de Lagarde	surface de 25 ha puissance de 12 MWc environ
Saint-Antonin-du-Var	Sargle et Roque Senglé	surface totale de 14 ha puissance de 7,5 MWc
Sillans-la-Cascade	Le Grand Défens, le Bas Courpeyrègne	superficie de 24,6 ha puissance de 14,68 MWc réparties sur 2 parcs

Source : DREAL PACA, ENGIE GREEN

FIGURE 83 : LOCALISATION DES PARCS SOLAIRES EN EXPLOITATION DANS UN PERIMETRE DE 15 KM AUTOUR DE LA ZONE D'ETUDE



### 4.3. Activités économiques au sein de la Dracénie Provence Verdon Agglomération

#### 4.3.1. Activités économiques sur le territoire

Source : Dracénie Provence Verdon Agglomération

A ce jour, le modèle économique de la Dracénie Provence Verdon Agglomération s'est développé autour de l'économie présentielle (une économie basée sur la population présente sur un territoire variant rapidement, produisant et consommant). Elle se distingue de l'économie classique, basée sur les lieux de production traditionnels (usines, services, etc.).

L'activité économique du territoire s'articule principalement autour des secteurs d'activités présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 15 : POSTES SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 12 DECEMBRE 2015

Typologie des activités	Nombre d'entreprises
Agriculture, sylviculture et pêche	1 100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	708
Construction	2 493
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3 278
Information et communication	213
Activités financières et d'assurance	398
Activités immobilières	4 506
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2 098
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1 701
Autres activités de services	2 724
Autres non définies	25
<b>Ensemble</b>	<b>19 244</b>

Source : <http://dracenie.com/fr/node/597>

#### 4.3.2. Sites anthropisés

Conformément au cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, on entend par sites anthropisés ou dégradés :

- Ancien site pollué pour lequel une action de dépollution est nécessaire (arrêté préfectoral ou décision ministérielle)
- Site répertorié dans la base de données BASOL (fiche BASOL)
- Site orphelin administré par l'ADEME (décision ministérielle ou courrier de l'ADEME)
- Ancienne mine ou carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite (arrêté préfectoral d'exploitation)
- Ancienne ISDD, ISDND, ISDI sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite (autorisation ICPE)
- Ancien terrain dégradé par l'activité minière sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite (arrêté préfectoral d'exploitation)
- Ancien aéroport ou délaissé d'aéroport (courrier de la DGAC)
- Délaissé portuaire, routier, ou ferroviaire (courrier du gestionnaire ou acte administratif)
- Friche industrielle (fiche BASIAS ou lettre d'un établissement public foncier)
- ICPE soumis à autorisation (autorisation ICPE)
- Plan d'eau
- Zone de danger établissement SEVESO ou zone d'aléa fort ou majeur d'un PPRT (extrait du PPRT en vigueur)

Une recherche de sites anthropisés a été réalisée sur le territoire. Pour cela, des recherches approfondies ont été menées sur les sites BASIAS (pour les anciennes carrières, anciennes ISDD, ISDND, ISDI), BASOL (ancien site pollué, site répertorié dans la base de données BASOL), et sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>) recensant notamment les ICPE. L'intercommunalité a également fait l'objet d'une analyse via Géoportail et via les images satellites dans l'optique de trouver aéroport, friche industrielle ou ancien terrain dégradé.

Les résultats de cette étude sont résumés dans le tableau suivant.

TABLEAU 16 : RECENSEMENT DES SITES ANTHROPISES SUR LE TERRITOIRE DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
AMPUS	stockage et récupération de métaux	En activité	non possible
	station-service	en activité et partiellement réaménagé	< 5 ha
	tuilerie communale	Activité terminée	non
	Fabrique d'huile d'olive et de ressource	Activité terminée	non
BARGEMON	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Four à chaux	inconnu	non
	Four à plâtre	inconnu	non
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Moulin à huile	inconnu	non
	Moulin à plâtre	inconnu	non
	Dépôt de gaz combustible liquéfié	inconnu	non
	Mégisserie	inconnu	non
CALLAS	carrière SOMECA	En activité	35 ha
	carrière Lafarge Granulats Callas	En activité	non possible
	carrière Colas Midi Méditerranée	En activité	4,2 ha (27 ha en tout)
	carrière Lafarge Granulats Sud	Activité terminée	29 ha
	Dépôt d'acétylène	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz	Activité terminée	non
	Station-service ELF	En activité	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Mine de baryte forêt communale du Rouet	Activité terminée	non
	Carrière souterraine de sulfate de baryte à Callas	Activité terminée	non
CHATEAUDOUBLE	travaux d'enrobés de goudron (centrale d'enrobage)	en cessation d'activité	3,2 ha
	Ressence et moulin à huile	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Four à plâtre	Activité terminée	non
	Moulin à plâtre	Activité terminée	non
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Activité terminée	non
	Dépôt de dynamite	Activité terminée	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non

Commune	Type de de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
CLAVIERS	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Four à chaux et à plâtre	Activité terminée	non
	Four à plâtre	Activité terminée	non
	Tuilerie et briqueterie	Activité terminée	< 5 ha
	Tuilerie, briqueterie et poterie	Activité terminée	non
	Briqueterie	Activité terminée	non
COMPS-SUR-ARTUBY	stockage et traitement d'ordures ménagères	En activité	non possible
	Concasseur, broyeur	Activité terminée	non
	Tuilerie	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
COMPS-SUR-ARTUBY	Dépôts de gaz combustibles liquéfiés	En activité	non
	Station-service	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service TOTAL	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	non
	Tuilerie	Activité terminée	< 5 ha
	Parfumerie, produits savonniers, détergents	Activité terminée	2,7 ha
DRAGUIGNAN	Carrière SOMECA	En activité	5,3 ha
	déchetterie	En activité	0,5 ha
	garage de réparation automobile	en cessation d'activité	4,6 ha
	Teinturerie	Activité terminée	< 5 ha
	Teinturerie	En activité	non
	Atelier de teinturerie et dégraissage	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz butane	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier d'équarrissage	Activité terminée	non
	Fonderie	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Dépôt d'immondices	Activité terminée	non
	Machine à broyage	Activité terminée	< 5 ha
	Savonnerie	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Raffineries d'huiles	inconnu	non
	Raffinerie d'huile	Activité terminée	< 5 ha
	Tuilerie, briqueterie	Activité terminée	non
	Fabrique de briques	Activité terminée	non
	Tuilerie	inconnu	< 5 ha
	Tannerie	Activité terminée	non
	Usine à gaz	Activité terminée	< 5 ha
	Usine à gaz	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz butane	Activité terminée	non

Commune	Type de de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
DRAGUIGNAN	Compresseurs frigorifiques	En activité et partiellement réaménagé	< 5 ha
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	En activité	non
	Dépôt de gaz	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie d'alcools et eaux de vie	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier de nettoyage à sec	En activité et partiellement réaménagé	< 5 ha
	Atelier de carrosserie et peinture	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz et d'oxygène médical	En activité	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures et carrosserie	Activité terminée	< 5 ha
	Blanchisserie, pressing	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service	En activité	non
	Station-service	En activité et partiellement réaménagé	non
	Dépôt d'hydrocarbures	inconnu	non
	Dépôt de carburant	Activité terminée	non
	Société de Construction et Entretien Mécaniques (SCEM)	Activité terminée	< 5 ha
	Garage avec atelier de réparations	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane)	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	En activité	< 5 ha
	Garage avec atelier de réparations	Activité terminée	< 5 ha
	Four à chaux	inconnu	non
	Broyeur concasseur	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier de goudronnage de bois	inconnu	< 5 ha
	Installation gazomètre	En activité	< 5 ha
	Moulin à plâtre	Activité terminée	< 5 ha
	Garage	En activité	< 5 ha
	Garage automobile	Activité terminée	< 5 ha
	Fonderie	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	inconnu	< 5 ha
	Atelier de teinturerie et nettoyage	Activité terminée	< 5 ha
	Usine de fabrication de Javel	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'acétylène	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Usine à gaz	En activité	< 5 ha

Commune	Type de de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
<b>DRAGUIGNAN</b>	Usine à gaz	Activité terminée	non
	Dépôt d'essence	Activité terminée	non
	Tannerie de l'Association Coopérative des Bouchers	Activité terminée	non
	Tannerie Reboul Hippolyte	Activité terminée	< 5 ha
	Tannerie Bus	Activité terminée	< 5 ha
	Tannerie Bus Ferreol et Marguerite Buffe	Activité terminée	< 5 ha
	Tannerie André Dominique	Activité terminée	non
	Fonderie de cuivre	Activité terminée	< 5 ha
	Fonderie de cuivre	Activité terminée	< 5 ha
	Fabrication acétylène	Activité terminée	< 5 ha
	Chaudronnerie de cuivre	Activité terminée	< 5 ha
	Fonderie Auzet	Activité terminée	< 5 ha
	Fonderie Benoit & Giraudet (l'Esplanade)	Activité terminée	non
	Fonderie Benoit & Giraudet (rue du Saffranier)	Activité terminée	non
	Fonderie Armelin	Activité terminée	< 5 ha
	Teinturerie Fabre (Observance)	Activité terminée	< 5 ha
	Teinturerie Fabre (Tanneurs)	Activité terminée	< 5 ha
	Teinturerie Péliissier (boulevard de la Liberté)	En activité	< 5 ha
	Teinturerie Péliissier (Observance)	Activité terminée	non
	Savonnerie Doublier (Observance)	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de chiffons Mathieu	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de chiffons Genouillac	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier serrurerie-ferronnerie Robert Montesano à Draguignan	Activité terminée	< 5 ha
	DLI Garage Central	En activité	< 5 ha
	Centrale à froid de fabrication de graves-cendres à Draguignan	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier d'électricité automobile à Draguignan	Activité terminée	< 5 ha
	Décharge brute d'OM du Salamandrier	En activité et partiellement réaménagé	< 5 ha
Dépôt d'OM du pont de Lorgues à Draguignan	Activité terminée	non	
Abattoirs à Draguignan	Activité terminée	< 5 ha	
ancienne usine à gaz	Activité terminée	0,6 ha	
<b>FIGANIERES</b>	Moulin à ressence	inconnu	non
	Tuileries	inconnu	non
	Station service	inconnu	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile	inconnu	non
	Station service	Activité terminée	non
	Atelier de concassage-criblage	inconnu	< 5 ha
	Atelier serrurerie-ferronnerie Robert Montesano à Figanieres	Activité terminée	< 5 ha

Commune	Type de de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
<b>FLAYOSC</b>	Carrière	En activité	2,2 ha
	Dépôt de gaz et station essence	En activité	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Usine d'extraction d'huile	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Dépôt d'hydrocarbures et de gaz	En activité	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures et garage	En activité	non
	Extraction d'huile par sulfure de carbone	Activité terminée	non
<b>LA BASTIDE</b>	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Activité terminée	non
<b>LA MOTT</b>	Vinification	En activité	< 5 ha
	activité de conditionnement	En activité	< 5 ha
<b>LA MOTTE</b>	Vinification	En activité	< 5 ha
	stockage de bouteille de gaz	En activité	< 5 ha
	Equarrissage	inconnu	non
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Dépôt d'hydrocarbures	inconnu	non
	BRENNTAG (ex.ORCHIDIS)	En activité et partiellement réaménagé	non
	Carrosserie-peinture R. Paulin à la Motte	inconnu	< 5 ha
	stockage, remplissage et distribution de produits chimiques	Activité terminée	2,5 ha
<b>LE MUY</b>	Traitement et élimination des déchets non dangereux	En activité	< 5 ha
	Imprimerie	En activité	< 5 ha
	Salle de réception	En activité	< 5 ha
	Dépôt d'essence	inconnu	non
	Garage (dépôt d'essence)	Activité terminée	0,01 ha
	Station-service avec ateliers de réparations, carrosserie et peinture	En activité	2,5 ha
	Dépôt d'engrais végétaux	En activité	2,5 ha
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	En activité	0,2 ha
	Garage pour véhicules automobiles de travaux publics et agricoles	En activité	< 5 ha
	Laverie avec nettoyage à sec des vêtements	inconnu	non
	Atelier de ferronnerie-serrurerie	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	En activité et partiellement réaménagé	0,1 ha
	Tannerie	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile	inconnu	non
	Atelier d'imprimerie	Activité terminée	0,01 ha
	Fabrique d'objet en matières plastiques	Activité terminée	< 5 ha
Distillerie	Activité terminée	< 5 ha	
Station-service	En activité	1 ha	
DLI Société Maison Barret au Muy	Activité terminée	< 5 ha	

Commune	Type de de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
LE MUY	Unité de fabrication d'articles de bouchage en matière plastique au Muy	En activité	0,8 ha
	Fonderie de fer au Muy	Activité terminée	non
LES ARCS SUR ARGENS	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	non possible
	Vinification	En activité	< 5 ha
	siège social de Lidl	En activité	< 5 ha
	plateau logistique	En activité	32 ha
	Installations de stockage de déchets inertes	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz propane	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service	Activité terminée	non
	Entrepôt d'essence de pétrole	Activité terminée	non
LES ARCS SUR ARGENS	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de chlore et fabrique d'hypochlorites alcalins	Activité terminée	< 5 ha
	Tuilerie	Activité terminée	non
	Tannerie	Activité terminée	non
	Garage et atelier de réparations	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	Activité terminée	non
	Distillerie d'eau de vie	Activité terminée	non
	Dépôt de gaz	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier d'équarrissage	Activité terminée	non
	Dépôt d'hydrocarbures	En activité	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	non
	Usine d'agglomérés de liège, et atelier de transformation, de réchauffage de liants bitumeux	En activité	< 5 ha
	Station-service	En activité	< 5 ha
	Mine de baryte forêt communale des Arcs	inconnu	non
	DLI quartier Saint Pierre aux Arcs	Activité terminée	< 5 ha
LORGUES	installations de stockage de déchets inertes	en cessation d'activité	non possible
	Distillerie de parfum	inconnu	non
	Distillerie d'eau de vie	inconnu	< 5 ha
	Distillerie	inconnu	< 5 ha
	Briqueterie	inconnu	non
	Fabrique de briques	Activité terminée	non
	Dépôt de gaz butane	inconnu	< 5 ha
	Fabrique de vert gris	Activité terminée	< 5 ha
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Tannerie	Activité terminée	non
	Usine à gaz	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Atelier de serrurerie, ferronnerie	inconnu	non

Commune	Type de de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
LORGUES	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	inconnu	non
	Dépôt de peinture et de vitres	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Atelier de nettoyage à sec de vêtements	En activité	< 5 ha
	Station-service	inconnu	non
	Atelier de serrurerie, ferronnerie	En activité	< 5 ha
	Moulin à huile	inconnu	< 5 ha
	Fabrique de vases	Activité terminée	non
	Carrossier	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile d'olive	inconnu	< 5 ha
	Atelier de céramique	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service INTERMARCHE	En activité	< 5 ha
	Station-service CASINO	inconnu	< 5 ha
	Station-service TOTAL	En activité	< 5 ha
	Atelier de réparations automobiles à Lorgues (ancienne usine de produits céramiques)	Activité terminée	< 5 ha
	MONTFERRAT	Four à ciment	inconnu
Four à plâtre		inconnu	non
Moulin à huile		inconnu	non
Station-service		En activité	< 5 ha
SAINT ANTONIN DU VAR	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	non possible
	Dépôt d'hydrocarbures	En activité	< 5 ha
SALERNES	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	non possible
	fabrication de carreau en céramique (carrière)	En activité	non possible
	transit de métaux, déchets de métaux et déchets dangereux	En activité	non possible
	Ressence	inconnu	non
	Distillerie de marcs de raisins	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Tannerie	Activité terminée	non
	Usine à gaz	inconnu	non
	Briqueterie	inconnu	non
	Fabrique de carreaux et briques	inconnu	non
	Fabrique de briques	Activité terminée	non
	Fabrique de briques	En activité	non
	Fabrique de mallons	inconnu	non
	Fabrique de mallons et de tuiles	Activité terminée	non
	Fabrique de briques	Activité terminée	non
	Dépôt de liquides inflammables	inconnu	non
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	inconnu	non
	Dépôt d'hydrocarbures	inconnu	non
	Dépôt de gaz	inconnu	non

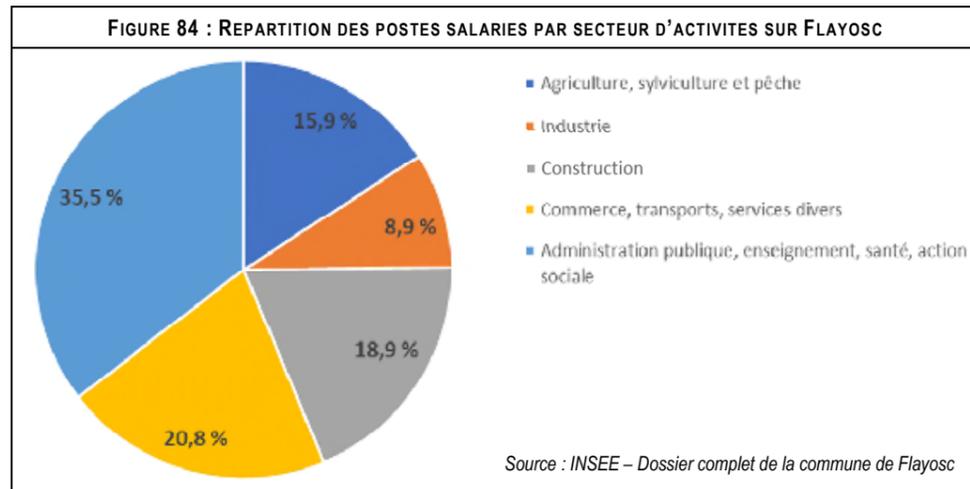
Commune	Type de de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
<b>SALERNES</b>	Dépôt de gaz combustible liquéfié	inconnu	non
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service INTERMARCHE	inconnu	non
	Station-service	En activité	< 5 ha
	Station-service	Activité terminée	< 5 ha
	Usine de céramiques Feraud-Jessier	En activité	< 5 ha
	Mines de bauxite forêt communale de la Laure à Salernes	inconnu	non
<b>SILLANS LA CASCADE</b>	déchetterie	En activité	< 5 ha
	Usine de destruction d'ordures ménagères	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Mines de bauxite forêt communale de Sillans	Activité terminée	< 5 ha
<b>TARADEAU</b>	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	< 5 ha
	Moulin à huile	inconnu	non
<b>TRANS EN PROVENCE</b>	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Moulin à huile	inconnu	non
	Four à chaux	inconnu	non
	Appareil producteur d'acétylène	inconnu	non
	Distillerie d'eau de vie et savonnerie	Activité terminée	non
	Fabrique de charbon de bois	Activité terminée	non
	Tuilerie, briqueterie	Activité terminée	non
	Four à plâtre	inconnu	non
	Fabrique d'émaux et de verres de couleurs	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés; station essence, lavage	En activité	non
	Atelier de réparation automobile avec dépôt de voitures destinées à la démolition	Activité terminée	non
	Dépôt d'hydrocarbures, garage- vente voitures	En activité	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Dépôt d'acétylène	Activité terminée	non
	Atelier de réparation de véhicules automobiles de toutes catégories	En activité	< 5 ha
	Usine de traitement de produits résineux	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service ELF	En activité	< 5 ha
	Garage de la Nartuby à Trans-en-Provence	En activité	< 5 ha
<b>VIDAUBAN</b>	Vins (préparation, conditionnement)	En activité	< 5 ha
	caoutchouc (récupération, régénération, dépôt)	en cessation d'activité	non possible
	Vinification	En activité	non possible
	Dépôt de gaz	Activité terminée	non
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	inconnu	< 5 ha
Fabrique plomb de chasse	Activité terminée	non	

Commune	Type de de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
<b>VIDAUBAN</b>	Fonderie, atelier de construction mécanique	Activité terminée	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Fabrique tuiles et briques	Activité terminée	non
	Tuilerie	Activité terminée	non
	Fabrique de tuiles et de briques	Activité terminée	non
	Briqueterie	Activité terminée	non
	Verrerie	Activité terminée	non
	Usine à gaz	Activité terminée	non
	Station-service	En activité	< 5 ha
	Garage pour machines agricoles avec atelier de réparations mécaniques	En activité	< 5 ha
	Marteau pilon	Activité terminée	non
	Tuilerie	Activité terminée	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Distillerie	Activité terminée	< 5 ha
	Marteau-Pillon	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier de carrosserie automobile	En activité	< 5 ha
	Station-service INTERMARCHE	En activité	non
	Station-service	Activité terminée	< 5 ha
Carrière de barytine au Castel d'Iaou à Vidauban	En activité	non	

#### 4.4. Activités économiques sur la commune de Flayosc

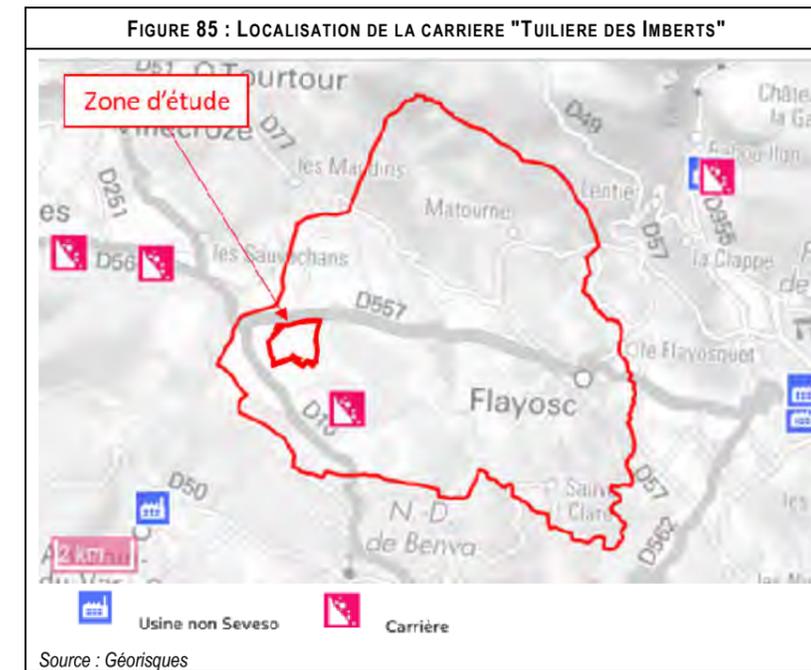
L'activité économique de la commune de Flayosc s'articule principalement autour des secteurs d'activités suivants :

- Agriculture, sylviculture et pêche (30 entreprises),
- Industrie (37 entreprises),
- Construction (83 entreprises),
- Commerce, transports et services divers (278 entreprises),
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale (56 entreprises).



#### 4.4.1. Activités industrielles

Une seule structure sur la commune de Flayosc est répertoriée dans la base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : il s'agit de la carrière de la « Tuilière des Imberts ».



**TABLEAU 17 : CARACTERISTIQUES DE L'ICPE PRESENTE SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC**

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
SARL SIMON ALAIN	83780	FLAYOSC	Autorisation	Non Seveso

Source : Géorisques

#### 4.4.2. Autres activités économiques

La commune de Flayosc compte sur son territoire une base ULM, dont l'extrémité nord de la piste est limitrophe à la zone d'étude.

Cette base de loisirs réalise des offres de baptême de l'air et de balade aérienne au travers de l'entreprise RESAFLY. Cette école de pilotage réalise aussi des vols avec des appareils ultras légers motorisés de type ULM Pendulaire ou Paramoteur. Les deux baptêmes de l'air proposés passent au-dessus du village de Flayosc et du Château de Berne.

La piste d'atterrissage et de décollage, en terre, a une dimension de 400 m sur 30 m. Un hébergement des machines est possible sur site.

Cette base ULM est à accès limité, avec autorisation obligatoire d'accès. Le survol du voisinage est interdit, notamment du fait de la présence du monastère orthodoxe, de chambres d'hôtes et de hameaux proches.

Un projet de création de hangars, liés à l'activité de la piste ULM, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OPA) au PLU de la commune de Flayosc.

#### 4.5. Activités économiques au sein et aux abords de la zone d'étude immédiate (hors agriculture)

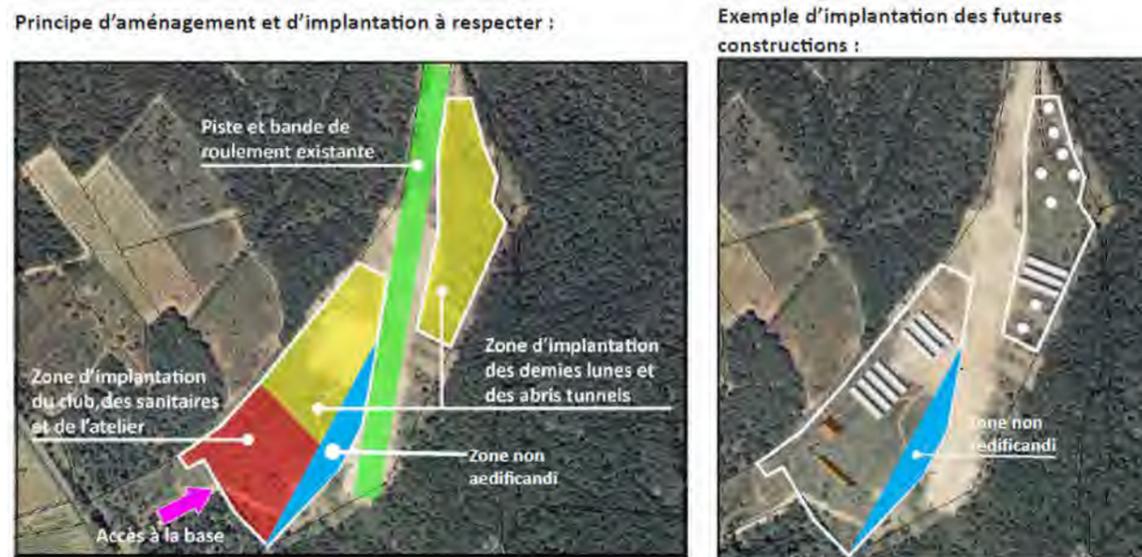
La zone d'étude immédiate de situe au sein d'un massif boisé ne disposant d'aucune activité économique.

À noter l'existence d'un centre SPA au niveau du croisement des RD557 et RD10 et d'une base ULM à 100 m au sud-ouest.

#### 4.6. Synthèse des activités économiques, artisanales et commerciales (hors agriculture)

Aucune activité n'étant située au sein et aux abords proches de la zone d'étude immédiate, l'enjeu relatif aux activités économiques est considéré comme non significatif.

FIGURE 86 : PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET EXEMPLE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS DE LA BASE ULM



Source : Orientation d'Aménagement Programmée 8 du PLU de la commune de Flayosc

PHOTOGRAPHIE 26 : PISTE ULM



Source : ARCA2E, septembre 2020

## 5. UN TERRITOIRE TOURISTIQUE

### 5.1. Le Var, le 2<sup>ème</sup> département le plus touristique de France

Avec 9 millions de touristes et 67 millions de nuitées par an, le Var reste l'une des premières destinations françaises. Aux portes de la Côte d'Azur et des Alpes de Haute Provence, le Var est l'un des départements les plus touristiques de France (2<sup>ème</sup> après l'Ile-de-France) et l'un des plus verts (2<sup>ème</sup> département le plus boisé de France). La variété de ses reliefs et de ses paysages, de la mer à la montagne, en fait un site privilégié.

Son climat Méditerranéen et son ensoleillement annuel exceptionnel (environ 2 900 heures) expliquent en partie la douceur de son art de vivre...

Si la baignade constitue la raison principale de venue dans le département, les activités pratiquées se diversifient : visite de sites naturels et pratique d'activités de pleine nature (massifs de la Sainte Baume, de l'Estérel, ...), découverte de villages (abbaye du Thoronet, ...), des marchés de producteurs et d'artisans.

3 régions se distinguent en matière de tourisme :

- Le Haut-Var, de Montauroux à l'Est, en passant par Bargème au Nord, Artignosc et Artigues à l'Ouest, c'est une culture et un tourisme proche de la nature. Tourné vers le tourisme vert grâce à une nature forte : falaises, gouffres, rivières, torrents, cascades et lacs le Haut-Var proposent une large palette de loisirs : pêche, baignade, rafting, canyoning, parapente, escalade... avec en toile de fond les grandioses Gorges du Verdon qui sont à cheval sur le Var et les Alpes-de-Haute-Provence.
- L'arrière-pays Varois, du massif de la Sainte Baume à l'Ouest au massif de l'Estérel à l'Est, en passant par la plaine des Maures dans le Centre Var, c'est un cortège de monuments à découvrir : l'abbaye du Thoronet, la basilique de Saint Maximin, la Chartreuse de Verne... C'est au sein d'une nature généreuse et souvent sauvage que l'on peut découvrir le riche patrimoine du Var... Église, chapelles, grottes, châteaux, clochers et campaniles se dévoilent au gré des balades, mais aussi forêts de pins parasols et roches rouges des Maures et de l'Estérel, ou encore la fraîche vallée de l'Argens et du Caramy, paisible trait d'union entre le littoral et le Haut-Var.
- Le littoral, ses 300 km de côtes recensent de belles plages, une nature préservée, des îles protégées (Iles d'Or). Des stations balnéaires réputées (St Tropez, St Raphaël, Ste Maxime, Cavalaire, Bandol, Le Lavandou, St Cyr...), des cités lacustres (Port-Grimaud, Cogolin) et 192 km de sentiers balisés qui longent plages, calanques, criques sauvages, pinèdes et sous-bois...

Le taux de résidences secondaires est élevé dans le Var, avec 25,6 % soit 180 828 logements sur l'ensemble du département. Les résidences secondaires, les campings et les hôtels se localisent en grande partie sur les 300 km de côtes du littoral.

### 5.2. Contexte réglementaire

#### Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département du Var dispose d'un PDIPR élaboré en 1988 et qui fait l'objet d'actualisation régulière. Cet outil de gestion permet d'assurer le suivi, la sécurisation et la promotion des itinéraires et sentiers inscrits au PDIPR. Trois disciplines sont prises en compte dans ce plan : la randonnée pédestre, équestre et le cyclisme.

À ce jour, le département du Var compte plus de 2 000 km de sentiers inscrits.

Les itinéraires du PDIPR sont actuellement recensés sur le site internet <https://sportnature.var.fr/>. Il permet d'accéder de manière interactive aux différents sentiers dans les thématiques de la marche, du vélo, de l'équitation et de la plongée.

### 5.3. La Dracénie Provence Verdon Agglomération et le tourisme

Source : SCoT de la Dracénie Provence Verdon Agglomération

Située entre deux territoires à très forte attractivité touristique, respectivement au nord Verdon –avec son Grand Canyon, la Corniche Sublime et le lac de Sainte Croix- et au sud la Côte d’Azur varoise, la Dracénie Provence Verdon Agglomération est un espace de transit plus que de séjour de vacances : les flux touristiques la traversent plus qu’ils n’y séjournent.

Les équipements liés à l’activité touristique présents sur le territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération sont les suivants :

TABLEAU 18 : NOMBRE ET CAPACITE DES HOTELS ET CAMPING AU 1ER JANVIER 2020

	Hôtels	Chambres	Campings	
			Terrains	Emplacements
<b>Ensemble</b>	<b>23</b>	<b>416</b>	13	2 097
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	7	152	3	456
3 étoiles	5	82	7	941
4 étoiles	1	13	2	600
5 étoiles	1	27	0	0
Non classé	9	142	1	100

Source : INSEE : TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2020 et TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2020

TABLEAU 19 : NOMBRE D'AUTRES HEBERGEMENTS COLLECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

	Hébergement	Nombre de places lit
Ensemble	5	1 552
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	3	304
Village vacance – maison familiale	1	1 218
Auberge d jeunesse – centre sportif	1	30

Source : INSEE : TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2020

### Le Parc Naturel Régional du Verdon

Entouré de paysages parfaitement préservés, culminants à plus de 1 800 m d'altitude, le parc naturel régional du Verdon, créé par décret no 97-187 du 3 mars 19974, s'est constitué autour du bassin versant de la rivière : le Verdon. Le parc se compose de 46 communes. 27 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et 19 dans le département du Var.

À noter que la Dracénie Provence Verdon est en partie concernée par le Parc Naturel Régional du Verdon. La commune de Flayosc n'est pas concernée par ce zonage.

FIGURE 87 : LE PNR DU VERDON ET LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

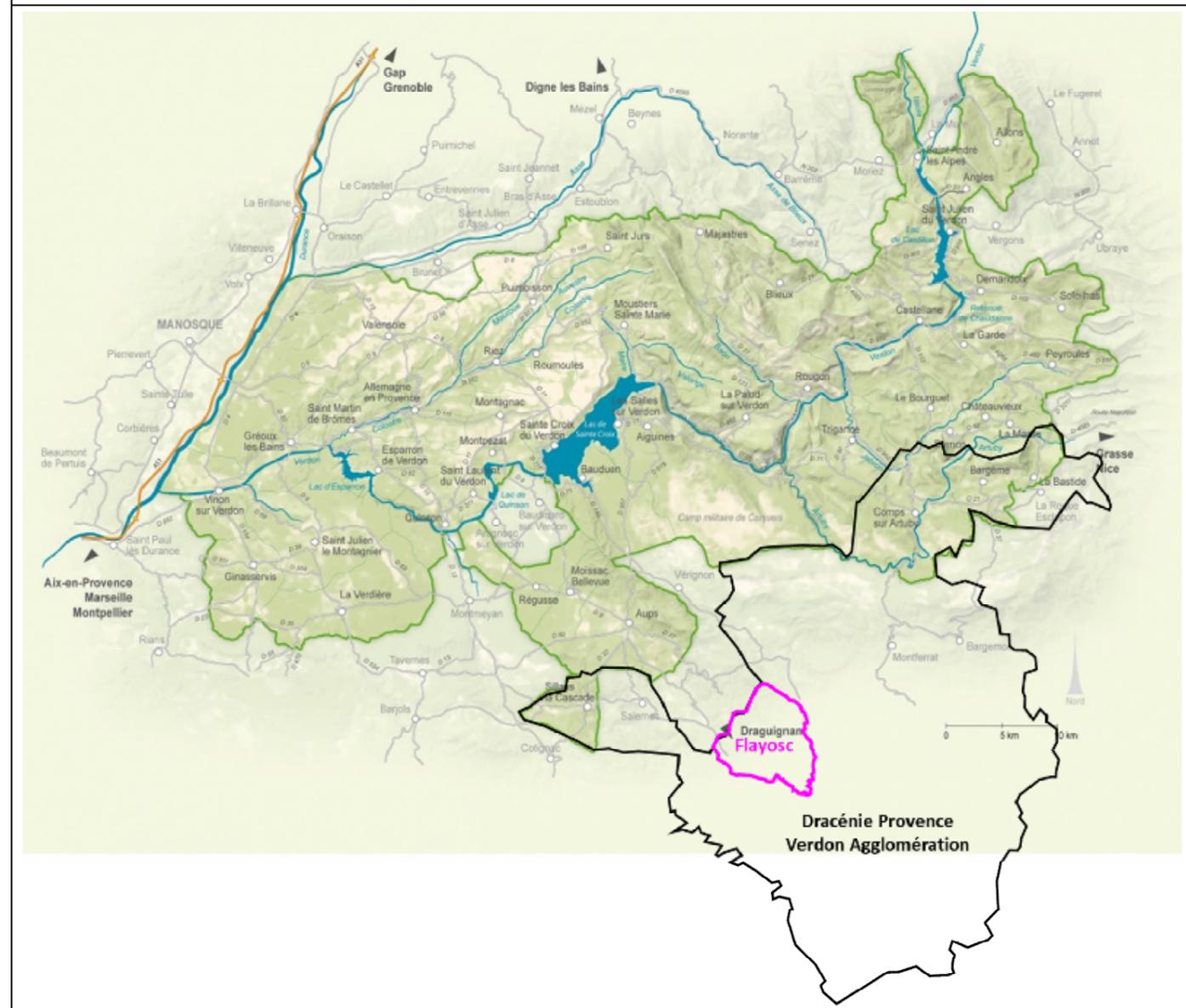


FIGURE 88 : CARTE TOURISTIQUE DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION - 1



FIGURE 89 : CARTE TOURISTIQUE DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION - 2



Source : Dracenie Provence Verdon Agglomération

## 5.4. La commune de Flayosc, un patrimoine historique et naturel

### 5.4.1. Hébergements touristiques

Source : Rapport de Présentation du PLU de la commune de Flayosc

La commune de Flayosc offre plusieurs possibilités de logements touristiques, tels que des gîtes et maisons d'hôtes :

- 3 gîtes d'une capacité totale de 13 personnes,
- 7 chambres d'hôtes,
- 23 locations saisonnières disponibles.

De plus, la commune dispose d'un hôtel 5 étoiles d'une capacité de 27 chambres au sein du Château de Berne.

### 5.4.2. Patrimoine historique

Source : Rapport de Présentation du PLU de la commune de Flayosc

La commune de Flayosc dispose de divers atouts susceptibles de favoriser son développement touristique.

Tout d'abord, sa situation géographique, de « première porte du Haut Var », lui confère un attrait certain dû à sa position idéale, à proximité des gorges du Verdon et des villages touristiques de caractère tels qu'Ampus ou Tourtour.

À Flayosc même, des vestiges de différentes périodes historiques peuvent être observés.

Du castrum médiéval ne subsiste qu'un pan de mur dans le bas-côté de l'église actuelle, remaniée plusieurs fois depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle.

Devenu demeure seigneuriale des marquis de Villeneuve, le château fut le premier du Var à être démantelé par la population en mai 1792.

De nombreuses fontaines sont parsemées dans le village, ainsi que des lavoirs à l'image de celui couvert du XIX<sup>ème</sup> siècle à l'entrée du village, et son canal d'irrigation qui le traverse.

Une partie de la commune de Flayosc est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique (*plus de détails dans le paragraphe « 9.4.6. Fouilles archéologiques et patrimoine »*).

PHOTOGRAPHIE 27 : ÉGLISE DE FLAYOSC



Source : Le Guide du Routard

PHOTOGRAPHIE 28 : FONTAINE DE LA PLACE DE LA REINESSE



Source : Mairie de Flayosc

A noter que la commune de Flayosc profite de l'influence du village de Tourtour, identifié comme un des plus beaux villages de France. Surnommé « le village dans les nuages », Tourtour domine une vaste partie de la Provence depuis Fréjus et la Méditerranée à l'est, jusqu'à la montagne Sainte-Victoire et le Ventoux à l'ouest.

PHOTOGRAPHIE 29 : POINT DE VUE DEPUIS LE VILLAGE DE TOURTOUR



Source : <https://www.photos-hdr.com>

### 5.4.3. Activités, promenades et randonnées

Flayosc, au sein de son territoire, compte de nombreux éléments attractifs existants ou en devenir :

- la Base ULM, située en bordure de la RD10 ou route de Lorgues,
- des cabanes d'observation de la nature (« Les cabanes de Varon »),
- le monastère orthodoxe de Saint-Michel du Var, accueillant des séminaires culturels,
- la Voie Verte Européenne V8 reliant Athènes à Tarifa et traversant Flayosc,
- l'usine de la Redonne, accueillant bon nombre d'associations et d'expositions,
- un centre de location de vélo électrique,
- un parc d'activité : le « Parc Aventure Flay'Forest », à l'espace Michelage, à l'est de l'agglomération.

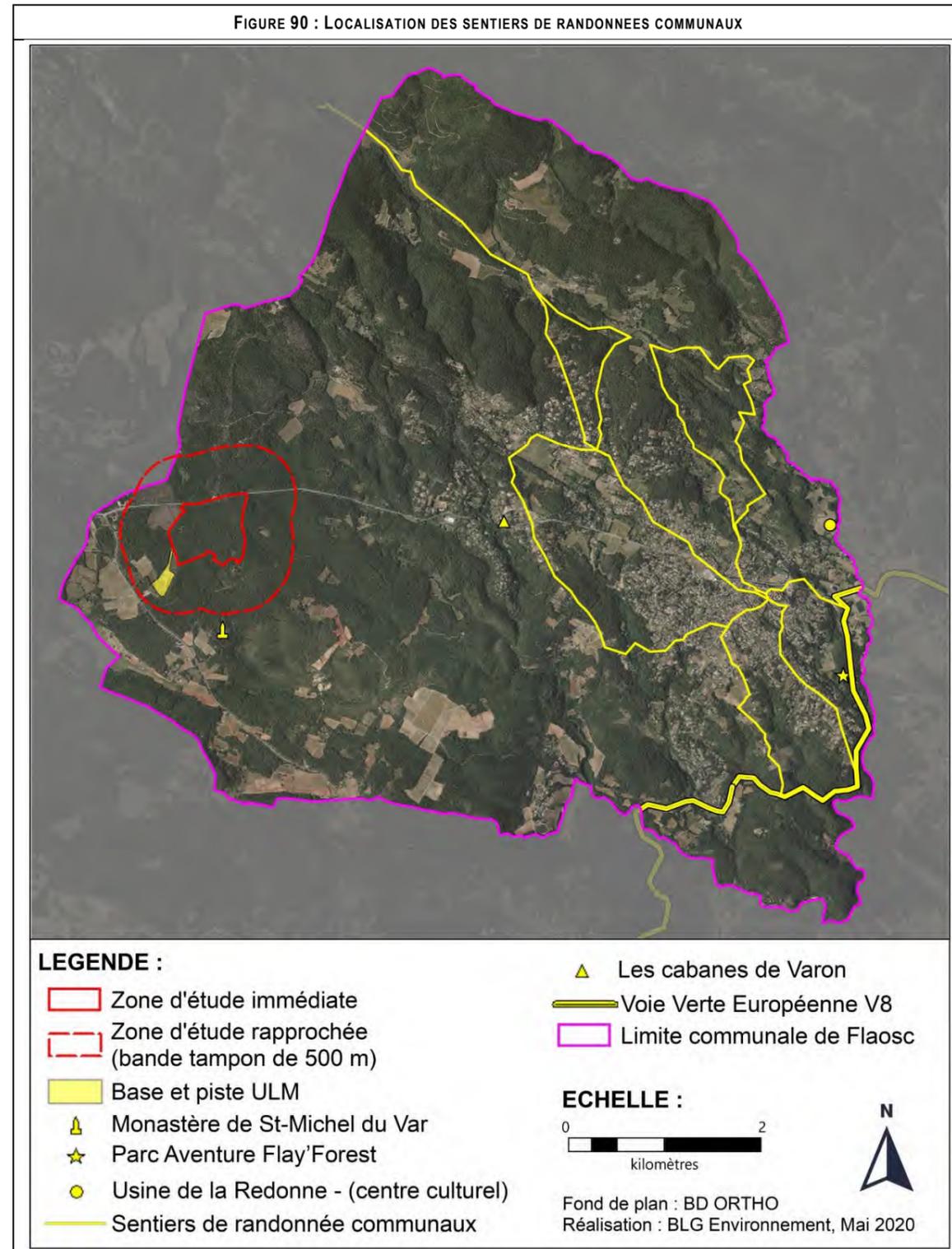
Les massifs boisés de la commune de Flayosc sont maillés par de nombreux sentiers, non balisés et aucun GR ne la traverse. La commune a mis en place plusieurs itinéraires de sentiers de randonnées :

- L'ensoleillade, le train des pignes, les escruvettes,
- Matourne, la voie romaine, le prieuré de Florieye,
- Les Peylons, le Figueiret, Peire Aiguille,
- Font du Roux, le Rimalté, la Croix d'Espuis,
- Le Paroir, Train des pignes, chapelle Saint Jean, Safranier.

Plusieurs associations sportives sont recensées sur le territoire de Flayosc, dont :

- « Les Ripatons », proposant de la randonnée pédestre,
- L'OCCV, promouvant la pratique du cyclisme et participant à l'organisation du Tour du Haut Var,
- « Var Equi West », cherchant à promouvoir Flayosc par l'organisation d'activités équestres, sportives et de tradition,
- « Vélo Vert Flayoscais », organisant des sorties VTT,
- « Les Cavaliers de la Croix d'Espuis », organisant des randonnées équestres.

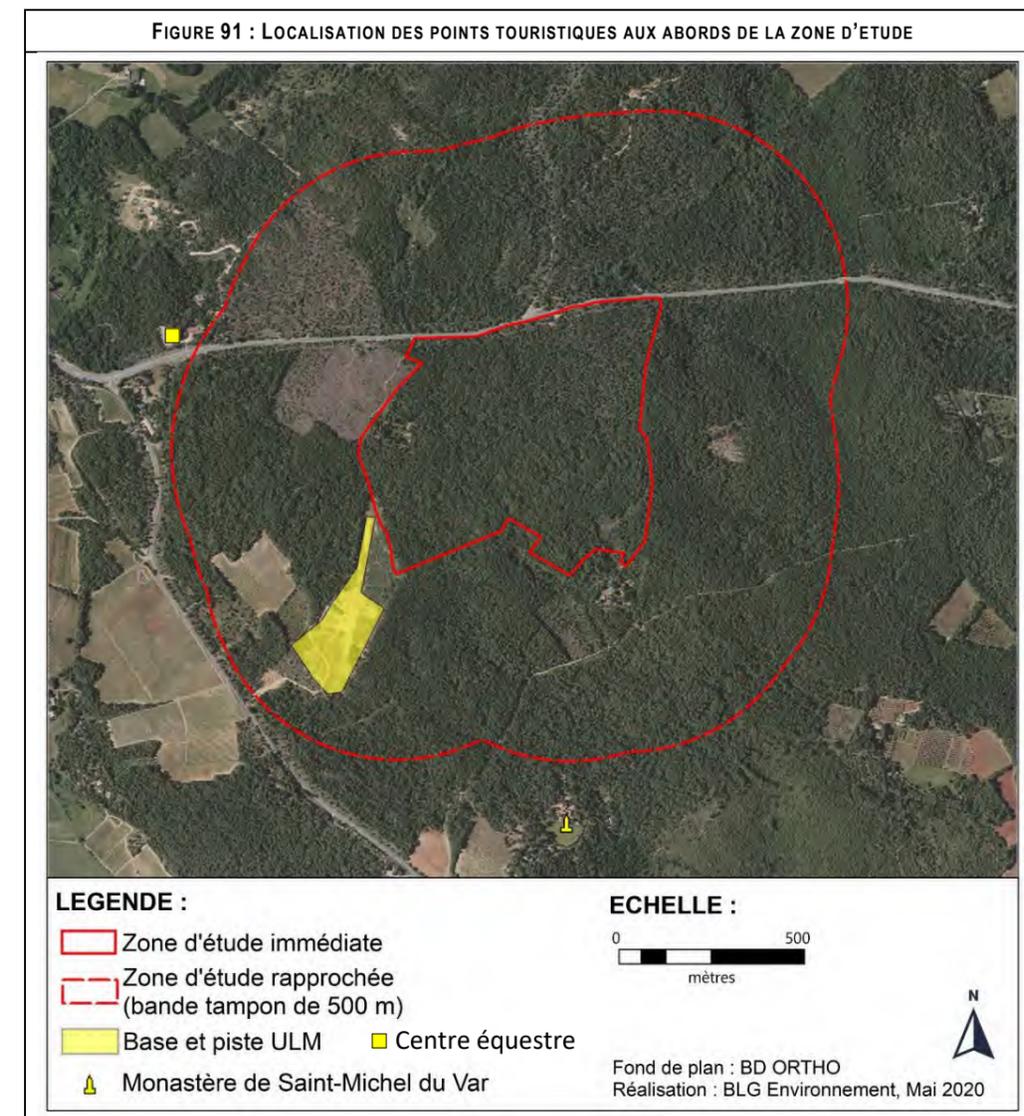
Trois centres équestres, susceptibles d'organiser des randonnées et ballades équestres, sont implantés sur le territoire communal.



## 5.5. L'activité touristique au sein de la zone d'étude et de ses abords

La zone d'étude immédiate se situe dans un secteur isolé des activités touristiques. Elle est traversée par des sentiers forestiers en cours de fermeture et aucun GR n'est présent sur le territoire communal. Une partie de ces sentiers sont utilisées pour des randonnées à cheval et des balades piétonnes.

La base ULM se localise à 100 m environ à l'ouest. Le monastère orthodoxe de Saint-Michel du Var, se situe à 550 m au sud-ouest. Un centre équestre, dont l'état de l'activité n'a pu être défini, se localise à proximité, le long de la RD557.



## 5.6. Synthèse de l'activité touristique

Les activités pratiquées sur la commune de Flayosc concernent majoritairement le patrimoine culturel, historique et naturel. La zone d'étude est située à l'écart des principaux sites touristiques, mais le village de Tournour se localise à une faible distance. L'enjeu lié au tourisme est qualifié de faible.

## 6. ACTIVITE CYNEGETIQUE

### 6.1. Le département du Var

Source : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

La gestion cynégétique du département du Var est réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDC83). Les missions de cette fédération sont :

- représentation des intérêts de la chasse au niveau local,
- participation à la lutte contre le braconnage,
- formation des chasseurs à la pratique de la chasse et à la sécurité,
- amélioration des territoires de chasse et promotion d'une meilleure gestion cynégétique,
- prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures,
- sensibilisation, communication et éducation auprès des scolaires et du grand public,
- élaboration et animation du SDGC.

En 2015, la fédération de chasse du Var comptait 18 500 chasseurs, soit environ 1,7 % de la population. De manière générale, ce chiffre est en constante diminution (-2 % par an en moyenne).

Le Var compte 298 territoires de chasse, dont 150 sociétés communales, 138 chasseurs privés, 8 Groupements d'Intérêt cynégétique (GIC), 1 AICA.

### 6.2. Contexte règlementaire

#### ✚ Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

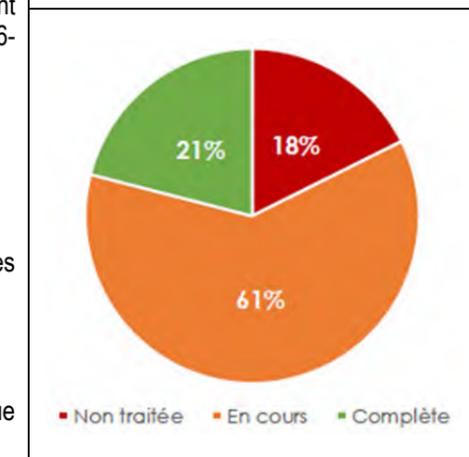
Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département du Var a été approuvé le 8 juillet 2016, pour une période de 2016-2022.

Les sujets prioritaires portent sur les thématiques suivantes :

- les dégâts de gibier,
- le suivi des populations,
- l'aménagement en faveur du petit gibier,
- la sécurité, l'image de la chasse et la cohabitation avec les autres usagers de la nature,
- la problématique sanitaire et les collisions routières,
- l'évaluation environnementale des sites Natura 2000.

La commune de Flayosc se localise au sein de l'Unité Cynégétique « Centre Var ».

FIGURE 92 : TAUX DE REALISATION DES PROPOSITIONS DU SDGC 2010



### 6.3. Situation de la commune de Flayosc

Plusieurs associations cynégétiques sont recensées sur la commune :

- L'Amicale des chasseurs de grand gibier de Martelle les Moulières,
- La Diane Flayoscaise,
- Le Club de Chasse de Fontroussière,
- L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

### 6.4. Situation au niveau de la zone d'étude immédiate et de ses abords proches

L'activité cynégétique est avérée au niveau de la zone d'étude et de ses abords.

Des panneaux « Chasse gardée » sont présents et quelques affûts ont été repérés sur la zone d'étude.

PHOTOGRAPHIE 30 : AMENAGEMENT POUR L'ACTIVITE CYNEGETIQUE	PHOTOGRAPHIE 31 : PANNEAU "CHASSE PRIVEE" A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE
	
Source : ENGIE GREEN	Source : ARCA2E, septembre 2020

**Au vu de l'activité de chasse présente au sein de la zone d'étude et de ses abords proches, le niveau d'enjeu est considéré comme moyen.**

## 7. OCCUPATION DU SOL ET USAGES

### 7.1. Le Var, une terre de contraste

Source : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Le département du Var est une terre de contrastes. La richesse de ses paysages reflète une diversité géologique, climatique et floristique importante. L'occupation des sols du département du Var pourrait être découpée de la manière suivante :

- la basse Provence siliceuse,
- la basse Provence calcaire,
- l'arrière-Pays méditerranéen,
- les Préalpes du Sud.

Les principales zones urbaines se concentrent le long de la bande littorale du Var, laissant un arrière-pays rural.

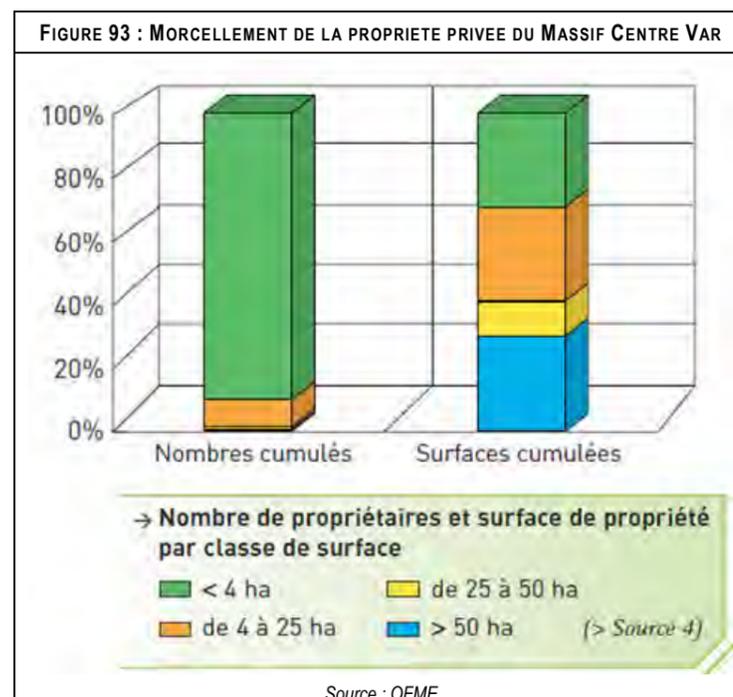
### 7.2. Le Massif forestier Centre Var

La commune de Flayosc s'inscrit au sein du massif forestier du Centre Var, regroupant les massifs Centre Nord et Centre sud.

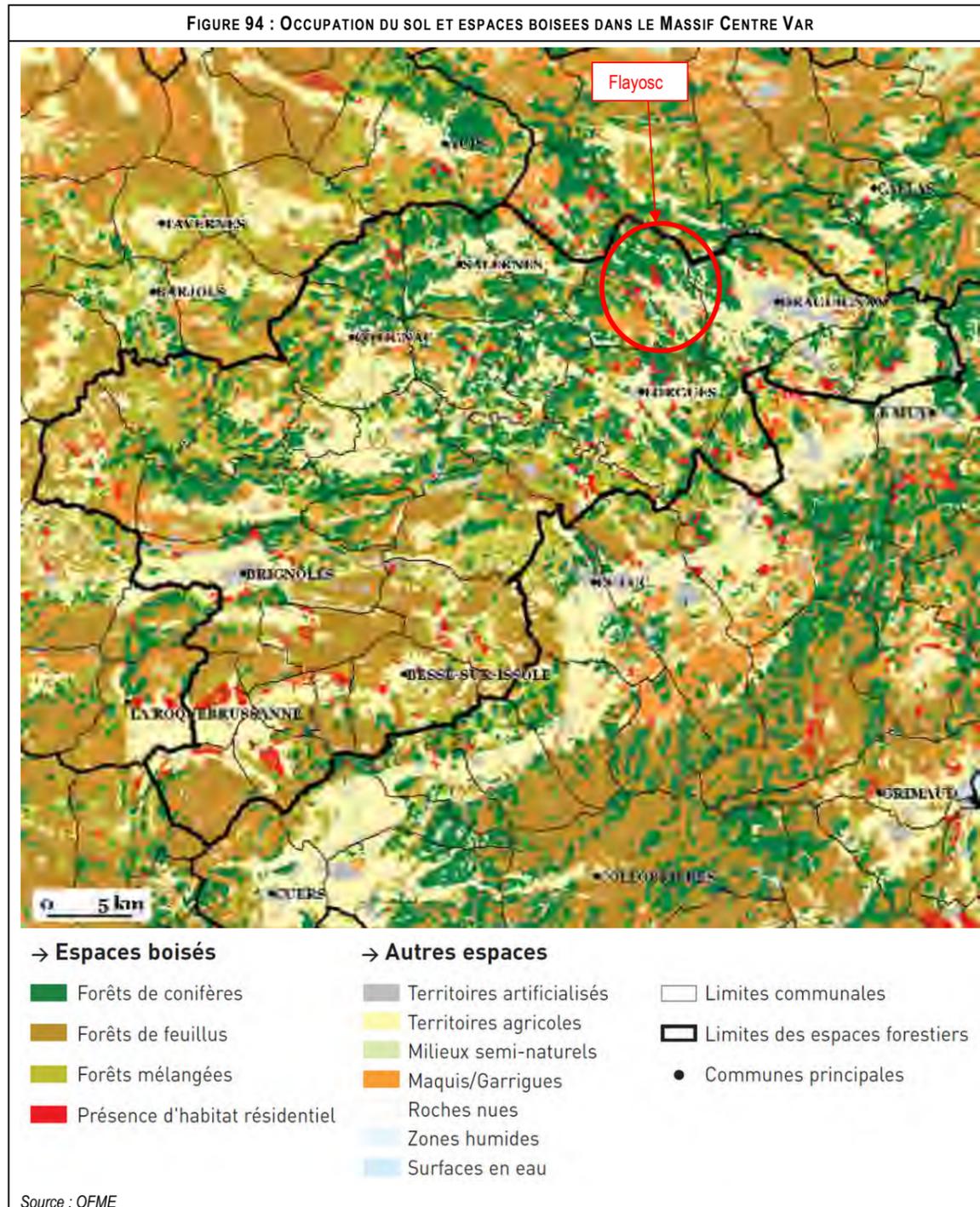
Ce massif possède une surface boisée de production de 53 710 ha, pour une surface totale de 94 760 ha, soit un taux de boisement de 57% (taux de boisement régional : 35%).

La zone d'étude, d'une surface de 44 ha, représente 0,08 % de la surface boisée de production du Massif Centre Var.

La forêt privée y est très représentée avec 92% de la surface privée (pression foncière importante), seulement 7,7% de la forêt est communale et assimilée, et 0,3% est domaniale. 15% de la forêt privée est couverte par un Plan Simple de Gestion (PSG). La principale structure de regroupement de propriétaires est l'ASL de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.



Au sein du massif, le Pin d'Alep représente 59 % de la surface des boisements, suivi par le Chêne vert et de Chêne pubescent (16 % chacun) et d'autres peuplements (9%).



**TABEAU 20 : DESCRIPTIONS DES PEUPELEMENTS FORESTIERS DU MASSIF DU CENTRE VAR**

Surface par essence [ha]	Surface par structure (ha)						Total par essence
	Futaie régulière	Futaie irrégulière	Mélange futaie feuillue/taillis	Mélange futaie résineuse/taillis	Taillis simple	Déboisée (> 20 ans)	
• Pin d'Alep	14 010	750	-	16 740	-	150	31 650
• Chêne vert	110	-	-	-	8 470	110	8 690
• Chêne pubescent	120	640	390	-	7 260	-	8 410
• Autres	3 340	270	90	1 160	-	80	4 940
<b>Total par structure</b>	<b>17 580</b>	<b>1 660</b>	<b>480</b>	<b>17 900</b>	<b>15 730</b>	<b>340</b>	<b>53 690</b>
<b>% par structure</b>	<b>32,74 %</b>	<b>3,09 %</b>	<b>0,89 %</b>	<b>33,34 %</b>	<b>29,30 %</b>	<b>0,63 %</b>	<b>100 %</b>

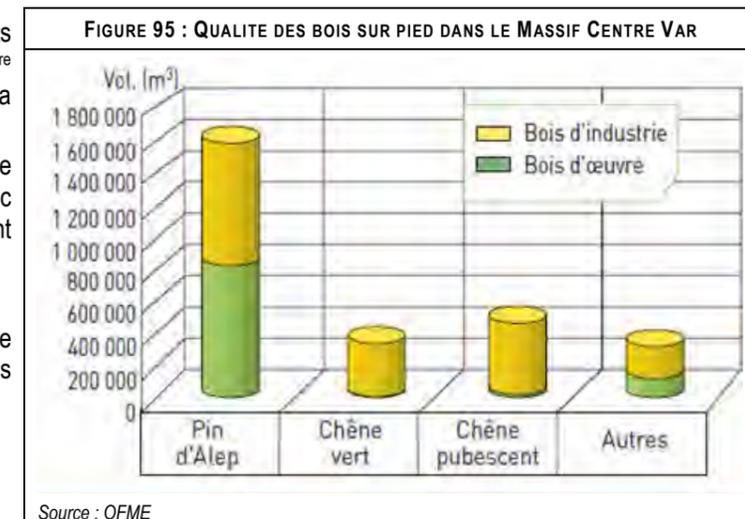
Source : OFME

Le massif compte 25 exploitants forestiers, 2 entreprises de la 1<sup>ère</sup> transformation et 7 entreprises de la 2<sup>ème</sup> transformation.

C'est une zone de production moyenne en bois de chauffage et d'industrie, avec un léger potentiel de développement pour toutes les catégories de bois.

L'accessibilité du massif est considérée comme bonne, de même que les conditions d'exploitation.

Son état phytosanitaire est moyen.



Le rôle social du massif est relativement faible et son rôle environnemental limité, faisant apparaître des besoins en matière de régulation hydrologique.

Une forte activité cynégétique est présente, avec de nombreux dégâts de gibier signalés.

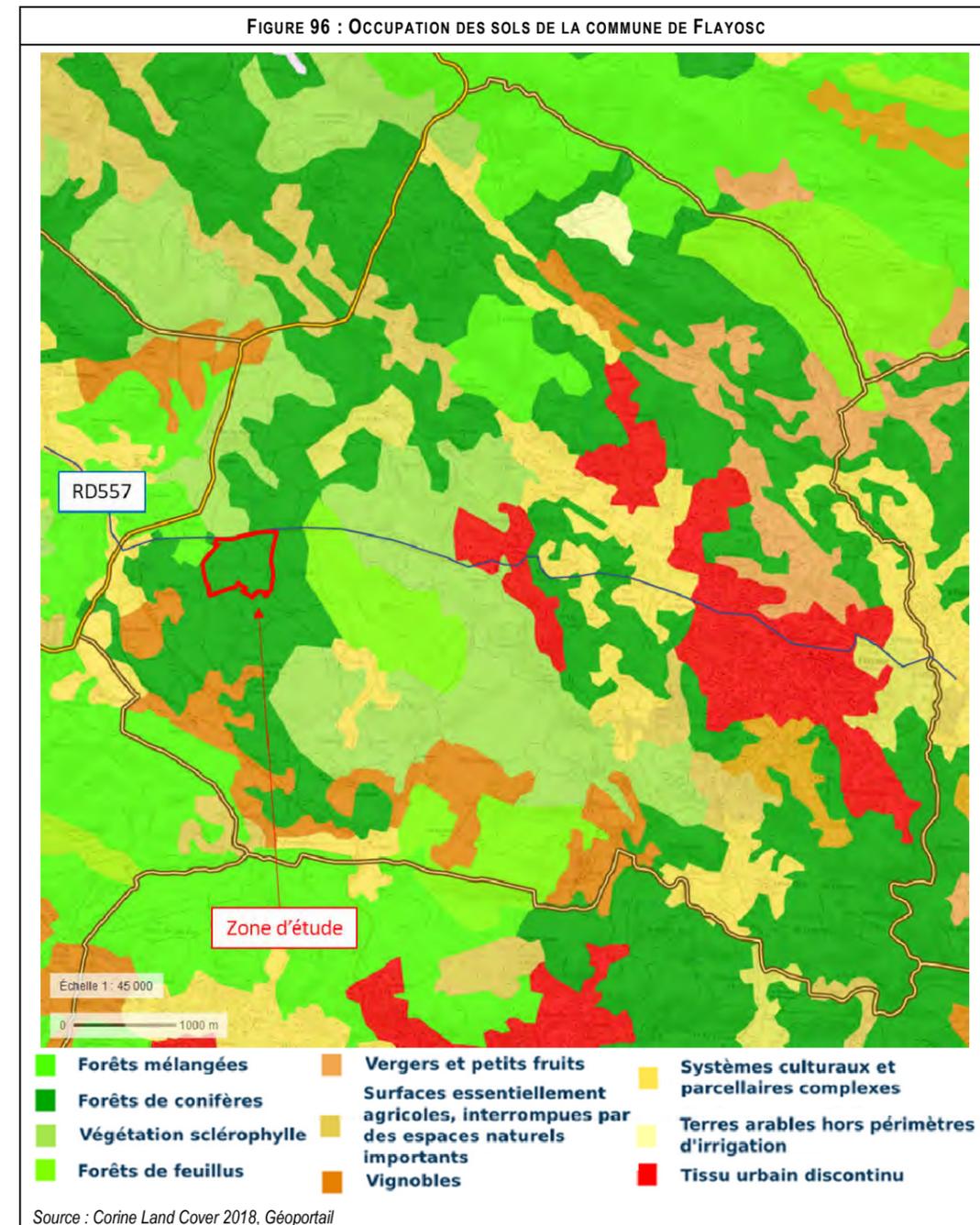
Le massif présente un fort risque d'incendie faisant apparaître des besoins en équipements supplémentaires (points d'eau et débroussailllements) et des besoins en entretien des équipements existants. Il compte une moyenne annuelle de 371 ha incendiées par an. Quatre PIDAF répartis sur le territoire couvrent 94 % des forêts mais aucun plan de prévention n'y est prescrit.

### 7.3. Une commune entre espaces agricoles et espaces boisés

#### 7.3.1. Organisation générale de la commune

L'urbanisation de la commune de Flayosc s'organise principalement autour du bourg ainsi qu'autour des Hameaux du Clos de Florièye et d'Antonidane.

L'occupation des sols au niveau de la commune de Flayosc peut globalement être découpée, sur un axe nord/sud : la partie est, à tendance agricole et urbanisée et la partie ouest, essentiellement forestière. La RD557 traverse la commune d'est en ouest et permet de rejoindre Draguignan et son agglomération.



#### 7.3.2. Occupation des sols relative aux espaces boisés

Sources : Observatoire Régional de la forêt Méditerranéenne (OFME) ; Rapport de Présentation du PLU de Flayosc

La commune de Flayosc possède un taux de boisement de 75%, soit une surface forestière de 3 402 ha :

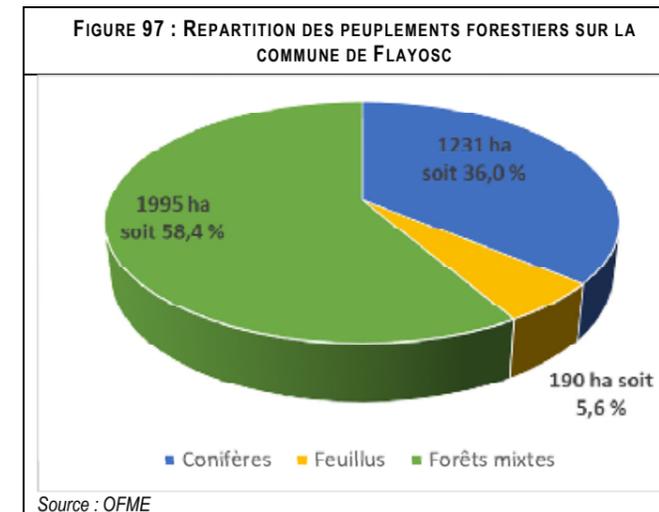
- 99% de ces bois sont privés (forêt non soumise au régime forestier),
- la forêt communale n'est représentée que par 37 ha (soit 1 % des forêts présentes sur Flayosc).

Selon le Rapport de Présentation du PLU de la commune de Flayosc, les bois sont répartis entre 1202 propriétaires, toutes surfaces unitaires confondues. Il s'agit de forêts moyennement morcelées :

- 1093 « petits » propriétaires (surface unitaire inférieure à 4 hectares) possèdent 804 hectares,
- 97 propriétaires (surface unitaire comprise entre 4 et 25 hectares) possèdent 840 hectares,
- 12 propriétaires (surface unitaire supérieure à 25 hectares) possèdent 1132 ha.

À noter que les propriétaires de plus de 10 hectares détiennent 1559 hectares, soit plus de 56% du total de la forêt privée

La répartition des peuplements forestiers présent sur le territoire communal est précisée sur la figure suivante.



En ce qui concerne la filière de valorisation du bois, Flayosc compte :

- 1 employé de sylviculture et exploitation forestière,
- 1 employé d'exploitations forestières,
- 1 employé de sciage et de travail du bois,
- 6 employés de construction bois.

### 7.3.3. Les Plans Simples de Gestion sur la commune de Flayosc

Source : Rapport de Présentation du PLU de la commune de Flayosc

Depuis 2011, une forêt est considérée comme faisant plus de 25 ha, si la totalité des parcelles la constituant atteint 25 ha avec des morceaux d'un seul tenant d'au moins 4 ha se situant sur des communes voisines.

Parmi les propriétaires forestiers privés, deux catégories sont distinguées en fonction de leur surface :

- Les propriétaires de plus de 25 ha de forêt : Leurs forêts sont soumises à Plan Simple de Gestion (PSG). Le PSG est une garantie de gestion durable des forêts, planifiant les opérations sylvicoles menées sur la propriété sur le moyen terme (10 à 20 ans).
- Les forêts de moins de 25 ha, font couramment partie de la catégorie de forêts dites « morcelées ». Aucun document n'est obligatoire pour gérer ces forêts. Néanmoins, des propriétaires de plus de 10 ha peuvent décider de faire un Plan Simple de Gestion volontaire.

Le plan simple de gestion (PSG) est un outil pratique pour :

- mieux connaître son bois ou sa forêt,
- définir des objectifs et faciliter les choix et décisions à prendre,
- prévoir un programme précis de coupes et travaux,
- établir un bilan périodique,
- intéresser ses héritiers au patrimoine forestier familial.

Ce document constitue ainsi la "mémoire" de la forêt. Sa réalisation est aussi pour le propriétaire l'occasion d'échanger avec des professionnels de la forêt.

Sur la commune de Flayosc, 64% de la surface de forêt privée appartient à des propriétaires possédant moins de 25 ha de forêt.

Les 36% restants sont donc soumis à Plan Simple de Gestion.

A ce jour (juin 2017), le taux de réalisation de ces PSG sur la commune est de 90% (7 Plan Simple de gestion en cours).

### 7.3.4. Régime forestier

La forêt communale présente sur la commune de Flayosc s'étend sur 37 ha. Elle est non domaniale, soumise au régime forestier et en gestion par l'Office nationale des Forêts (ONF).

En effet, le code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relèvent du régime forestier (article L. 211-1 du Code Forestier).

FIGURE 98 : FORETS NON DOMANIALES SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC

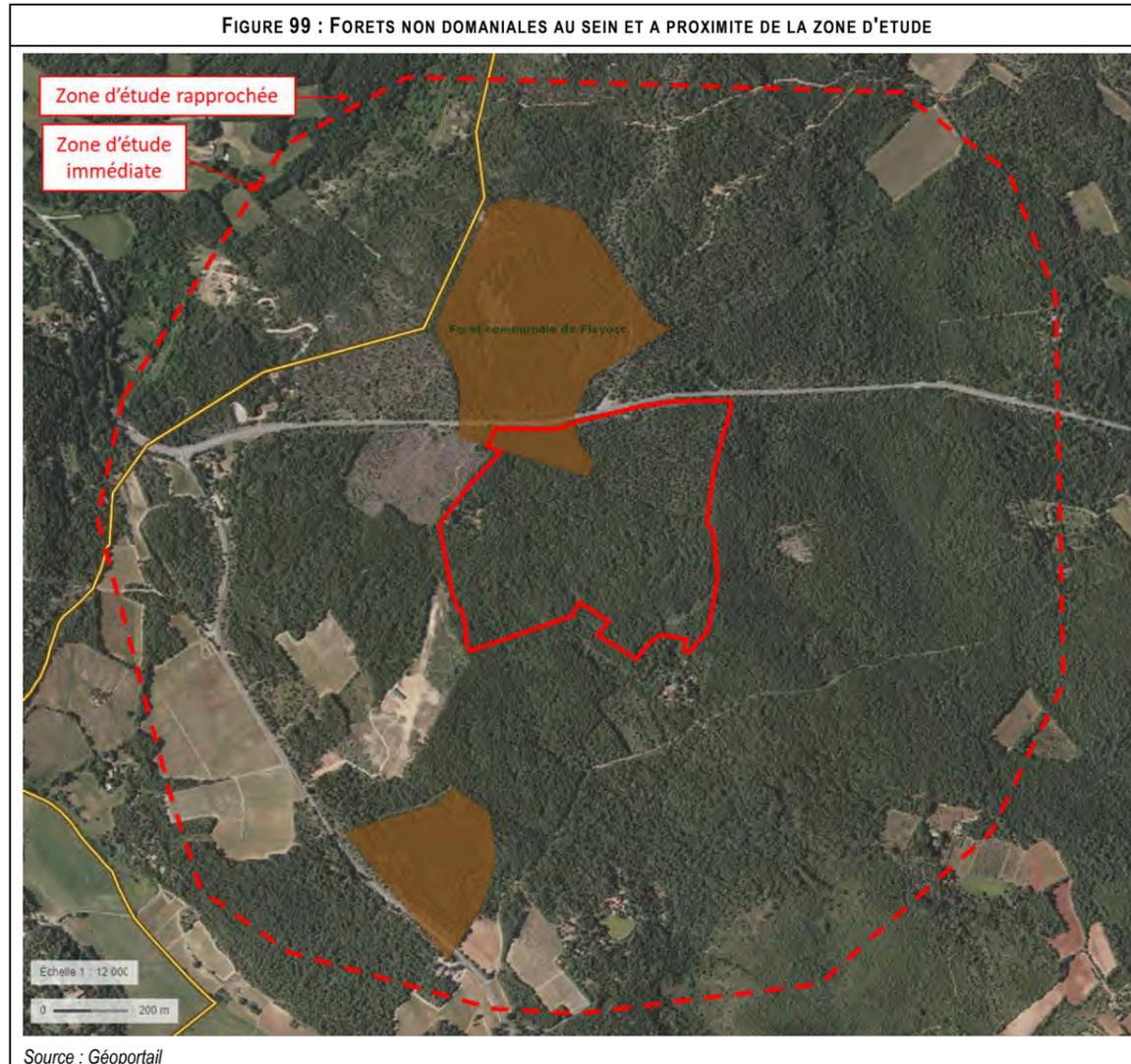


Source : Géoportail

## 7.4. Une zone d'étude immédiatement fortement boisée

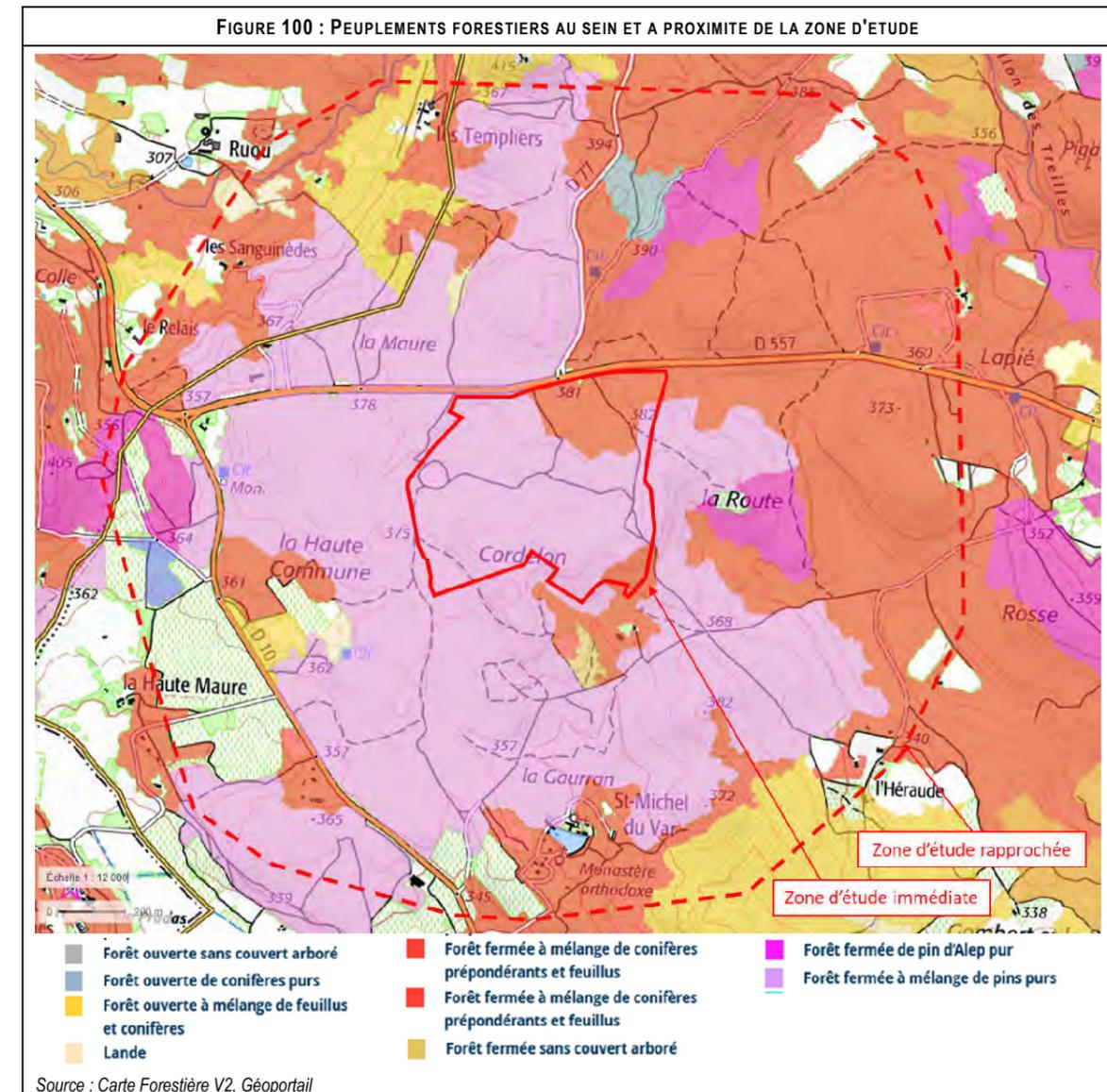
La zone d'étude immédiate s'inscrit à l'ouest du territoire communal de Flayosc, au sein d'une forêt essentiellement privée, mais aussi en partie sur la forêt communale.

La zone d'étude s'inscrit dans la forêt communale de Flayosc : environ 2,5 ha sont concernés, soit 0,07 % des surfaces boisées de la commune.

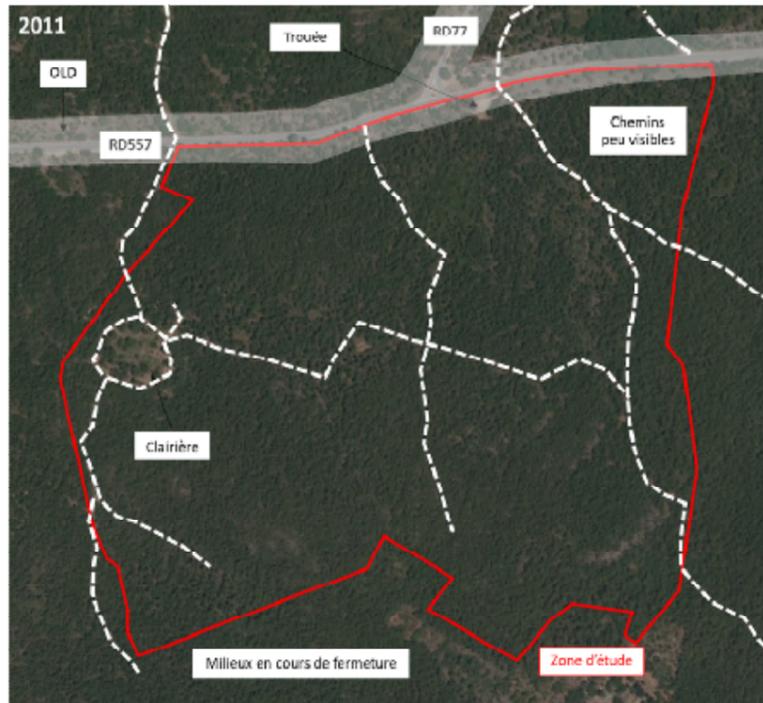
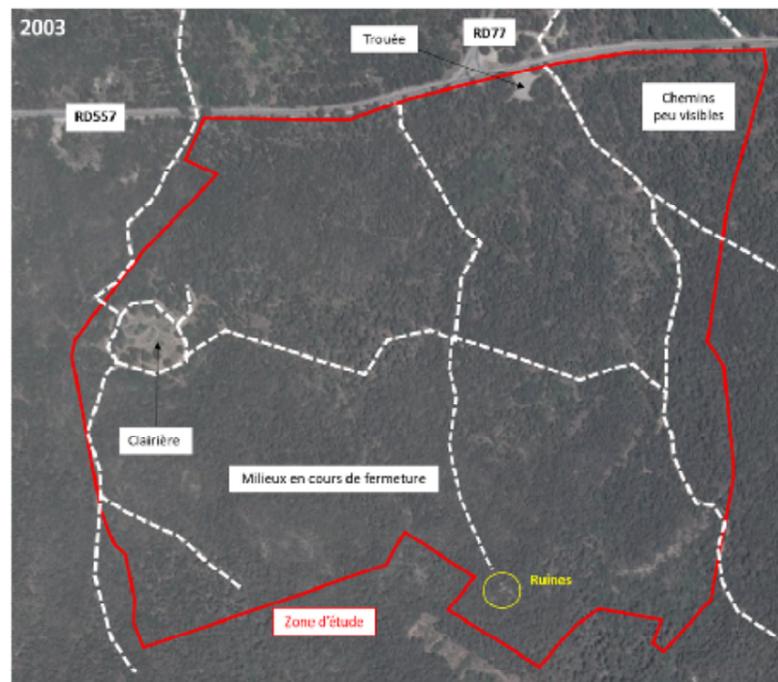
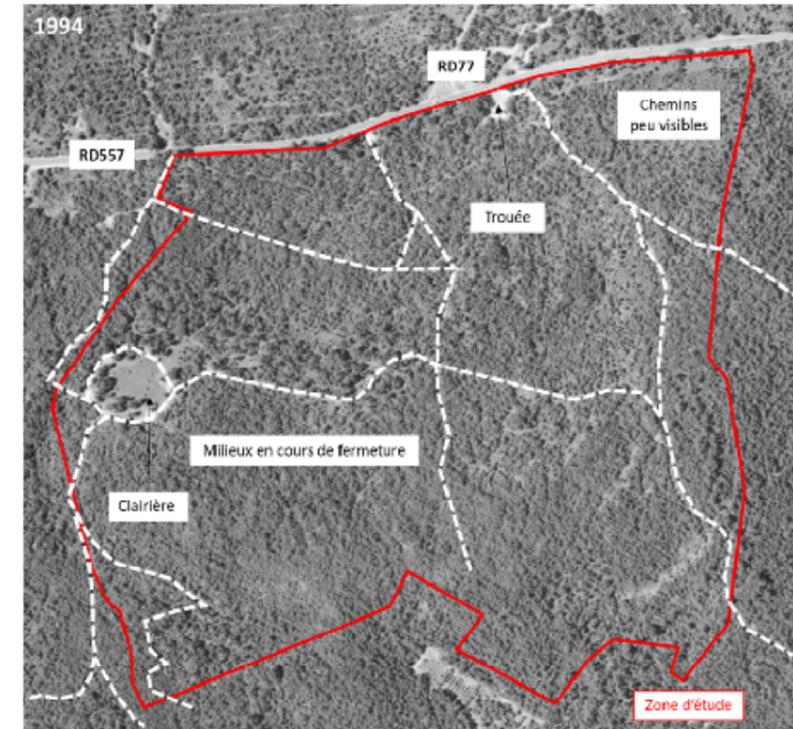
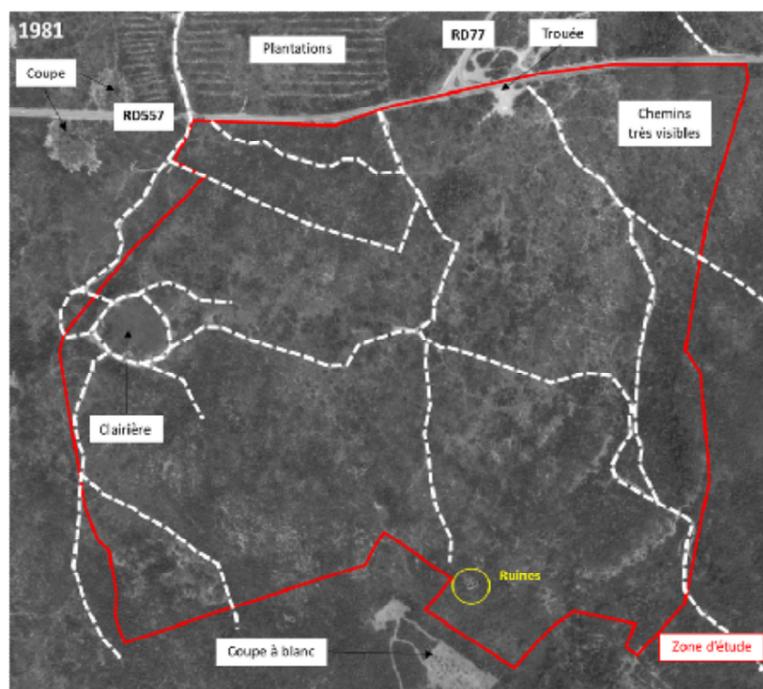
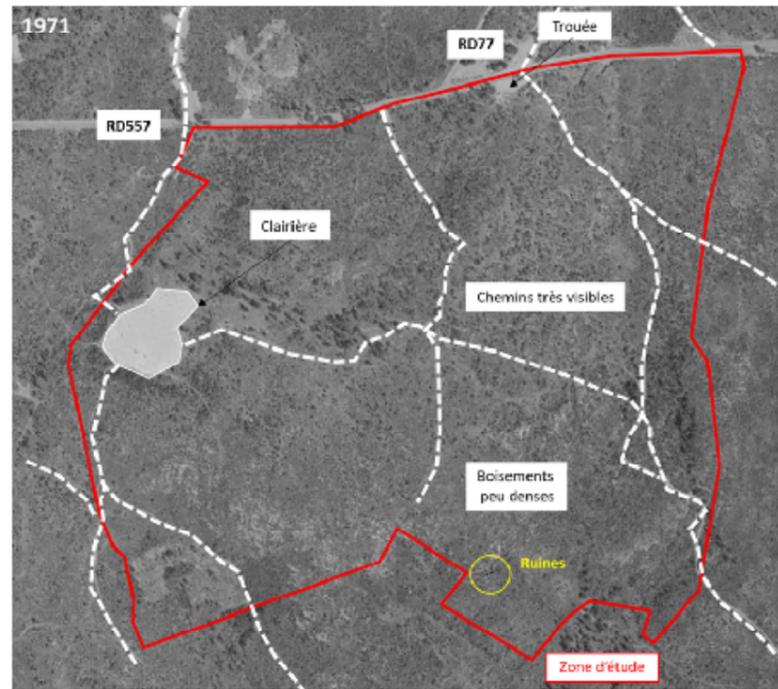


Les boisements présents au niveau de la zone d'étude immédiate sont des forêts fermées à mélange de conifères prépondérants et feuillus et à mélange de pins purs.

Quelques sentiers permettant l'exploitation forestière parcourent le site selon des axes nord / sud et est / ouest.



PHOTOGRAPHIE 32 : HISTORIQUE DU SITE



Source : « Remonter le temps » par Géoportail

#### 7.4.1. Le Plan Simple de Gestion applicable sur la zone d'étude

Les parcelles privées font l'objet d'un Plan Simple de Gestion, qui n'a pas pu être consulté.

#### 7.4.2. Historique du site

Un historique du site a été réalisé grâce à l'outil « Remonter le temps » de Géoportail. Il a permis de mettre en évidence l'histoire de la gestion sylvicole de la zone d'étude et de ses environs.

##### Années 1970

En 1971, les boisements paraissent peu denses. Il est vraisemblable qu'une coupe généralisée du secteur ait été réalisée dans les années précédentes. Une trouée dans la forêt est visible le long de la RD554, au sein de la zone d'étude.

La zone d'étude est parcourue de sentiers la traversant du nord au sud et d'est en ouest. Ces sentiers sont bien visibles et dégagés sur l'orthophoto aérienne. Certains coupent la RD554 pour aller vers le nord rejoindre d'autres parcelles.

Le chemin de Caraire (future piste DFCI), longeant la zone d'étude du nord au sud, sur sa partie est, est déjà existant. Une clairière est clairement distinguable sur la partie ouest de la zone d'étude, plusieurs chemins y mènent.

Des ruines sont observables dans la zone d'étude, au sud.

##### Années 1980

Des plantations ont été réalisées au nord de la zone d'étude, très visibles sur l'orthophoto. Une faible superficie de boisements a été coupée, à l'ouest de la zone d'étude, accessible depuis la RD554. Une coupe à blanc est observable à quelques dizaines de mètres au sud de la zone d'étude.

Les chemins parcourant la zone d'étude selon des axes nord / sud et est / ouest sont toujours observables.

La clairière, clairement distinguable sur la partie ouest de la zone d'étude, s'est refermée au nord.

Les ruines sont toujours visibles dans la zone d'étude, au sud, de même que le chemin de Caraire, future piste DFCI

##### Années 1990 et 2000

Les milieux sont en cours de fermeture : les chemins deviennent de moins en moins visibles, la clairière commence à être colonisée par la végétation. Les ruines au sud de la zone d'étude sont de moins en moins observables sur la l'orthophoto aérienne.

##### Années 2010

La réalisation des OLD est visible le long des RD557 et RD77. Les chemins sont en cours de fermeture et la clairière est clairement colonisée par la végétation.

Une coupe à blanc a été faite à l'ouest de la zone d'étude, sur une surface importante (15-20 ha) en 2017. La piste ULM est clairement visible.

Les axes de circulation (nord / sud et est / ouest) des chemins ne se discernent quasiment plus en 2017.

### 7.5. Conclusion de l'occupation des sols

La zone d'étude immédiate se compose de boisements denses, maillés de quelques sentiers forestiers en cours de fermeture.

**L'enjeu relatif à l'occupation des sols est considéré comme moyen.**

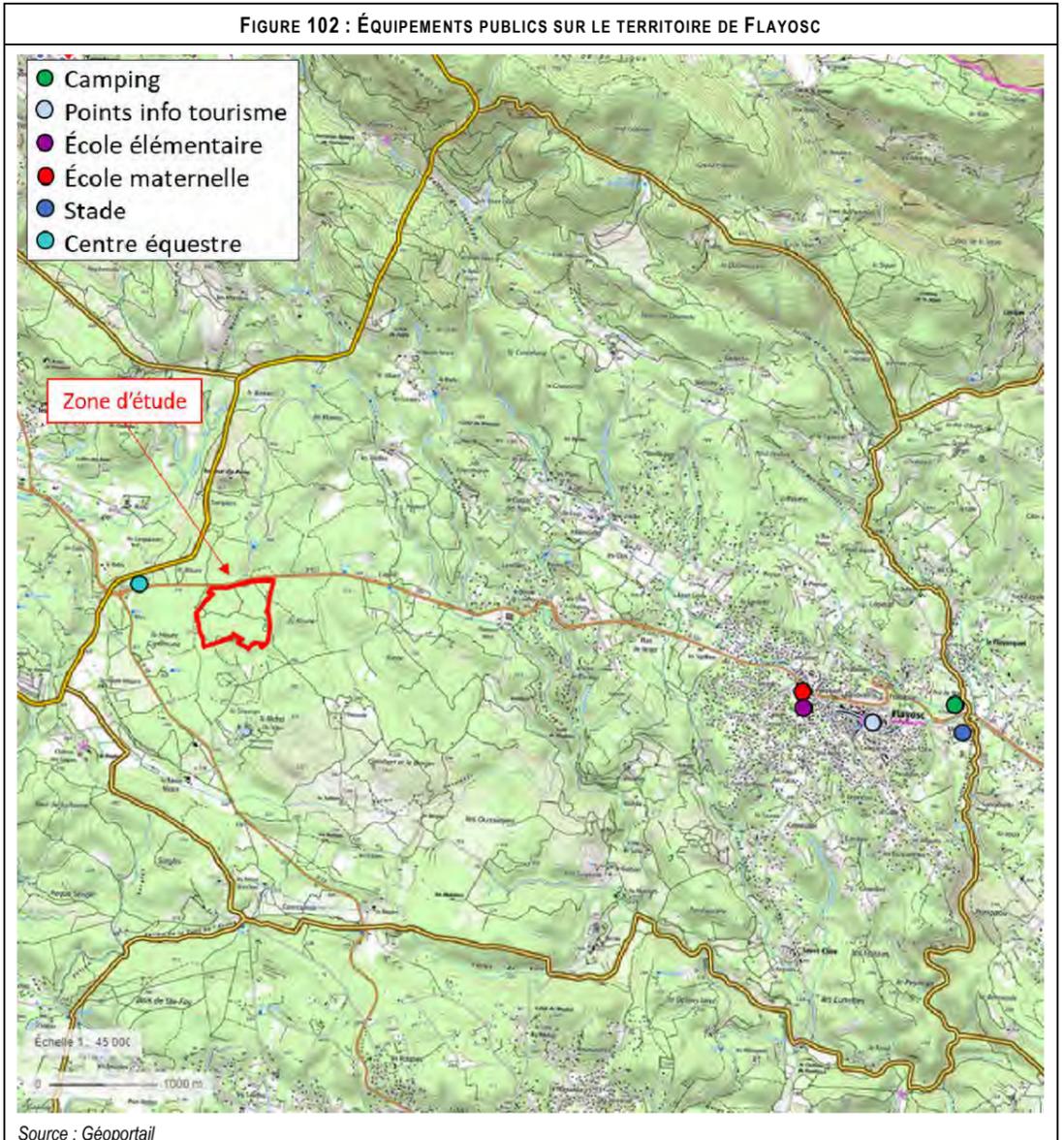
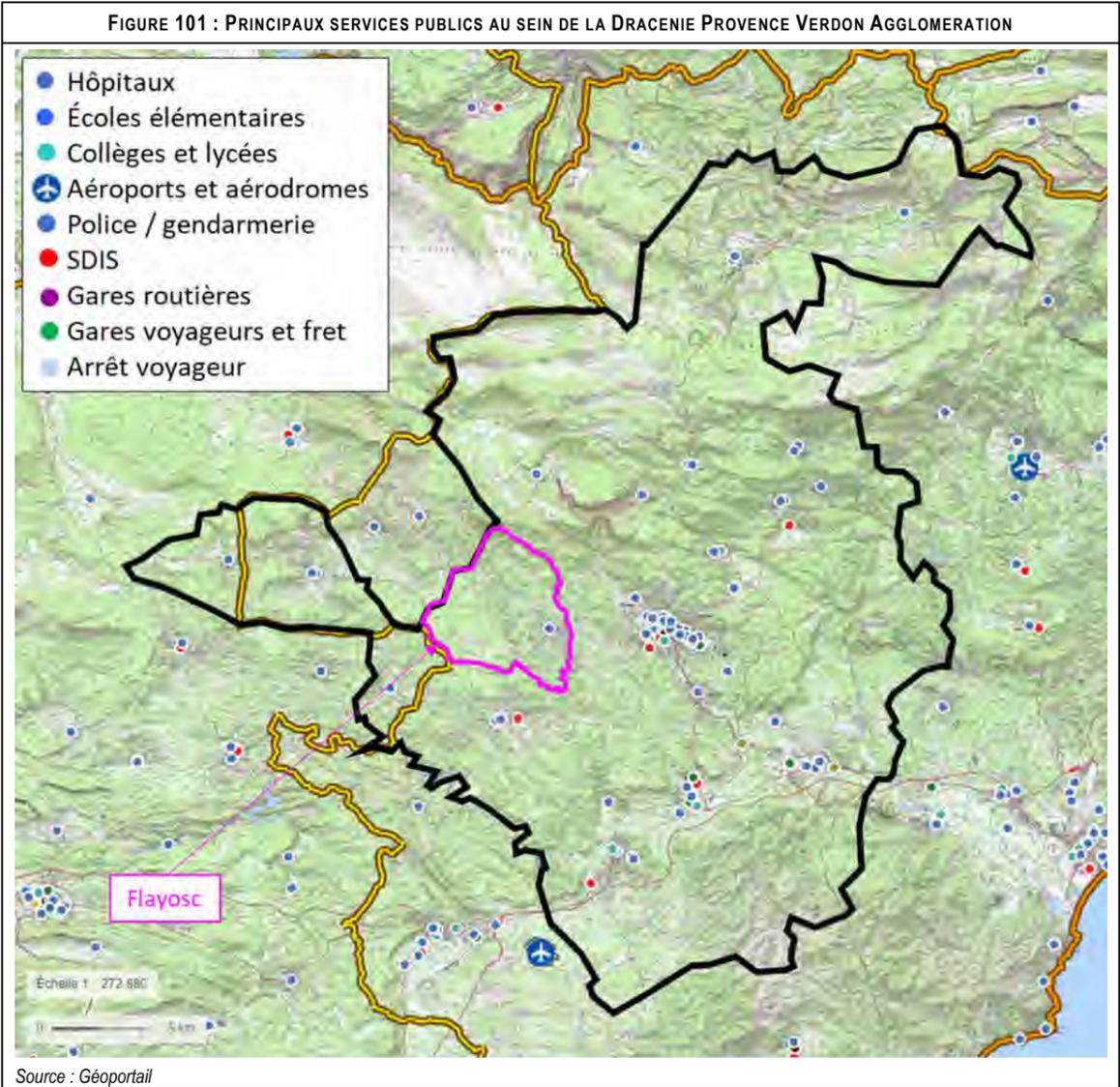
## 8. EQUIPEMENTS PUBLIC, RESEAUX SEC/HUMIDES ET ACCES

### 8.1. Services publics

Draguignan centralise une part non négligeable des services publics sur le territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération. Les communes situées à proximité immédiate de l'A8 développent plus de services publics que celles qui sont loin des grandes infrastructures routières.

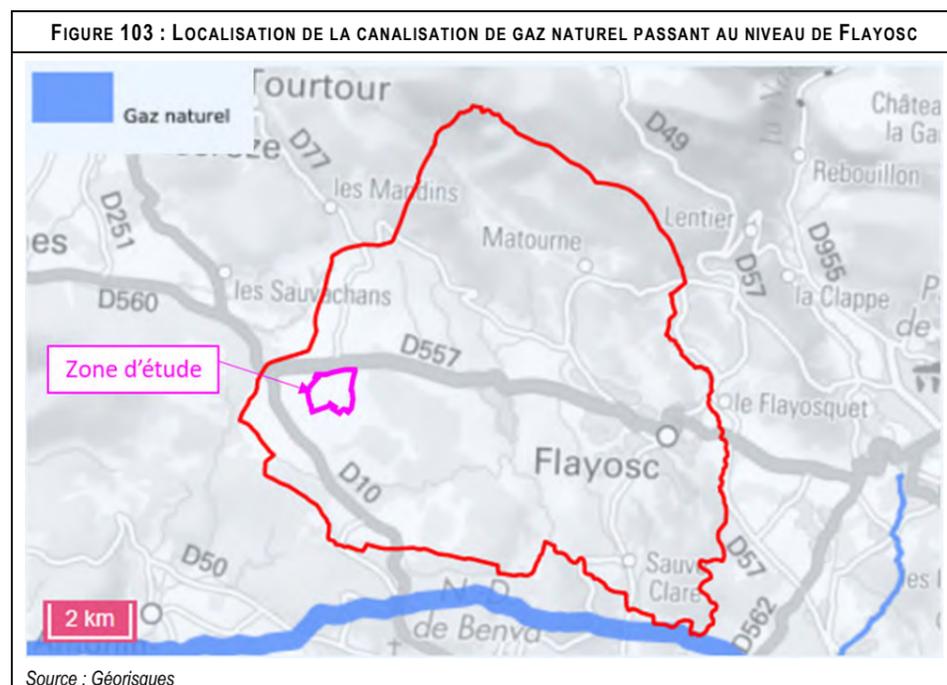
La commune de Flayosc possède quelques équipements publics : camping, école, stade, etc. La base ULM, proche de la zone d'étude, n'est pas recensé comme étant un équipement public.

La zone d'étude est localisée à l'écart des zones urbaines, aucun équipement public et/ou de services à la personne n'est situé au sein de la zone d'étude immédiate.



## 8.2. Les réseaux secs et humides au droit de la zone d'étude immédiate

La commune de Flayosc est concernée par une Servitude d'Utilité Publique liées au passage d'une canalisation de gaz naturel sur son territoire.



La zone d'étude immédiate n'est traversée par aucun réseau sec (ligne électrique basse ou haute tension, Télécom, fibre optique, ...) aérien ou souterrain et aucun réseau humide (AEP, assainissement pluvial, défense incendie...). Une canalisation électrique longe la RD557, en bordure de la zone d'étude.

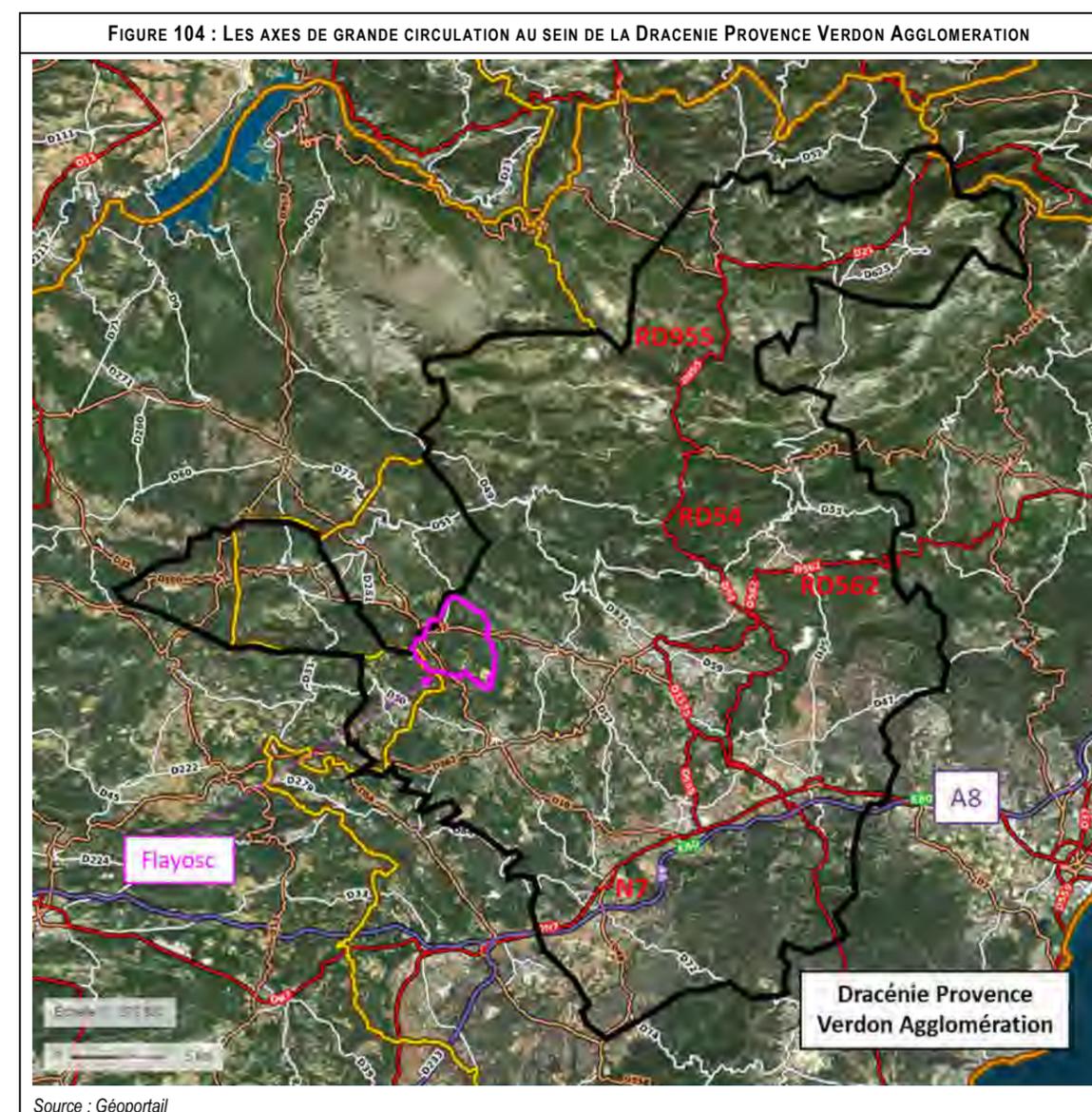
**Ainsi, le niveau d'enjeu est qualifié de non significatif.**

## 8.3. Réseaux routiers et accessibilité

### 8.3.1. Les axes routiers et le trafic

La Dracénie Provence Verdon Agglomération est desservie par de nombreux axes routiers :

- L'A8 (« La Provençale ») permet de relier Aix-en-Provence à la Côte d'Azur,
- La Route Nationale 7, appelée « la route des vacances » relie Paris à Menton, alternative à l'A8,
- Les RD54, RD562 et RD995 permet de relier les grands pôles du territoire.



Le principal axe routier traversant la commune de Flayosc est la RD557 ou route de Salernes, qui permet de relier l'agglomération de Salernes à celle de Draguignan. La RD77 permet de relier Flayosc à Tourtour, au nord de la commune. La RD10 relie Lorgues à la RD557. Les secteurs les plus boisés de la commune sont peu accessibles, uniquement par des petits chemins rarement goudronnés.

La zone d'étude immédiate est limitrophe à la RD557.



Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA, ou nombre de véhicules par jour dans les deux sens de circulation en moyenne) est détaillé en suivant sur la RD557, passant à proximité de la zone d'étude.

**TABEAU 21 : TRAFIC SUR LA RD557 AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE**

RD557 secteur « Flayosc ouest »		
Année	TMJA	% PL
2017	5 148	/
2016	5 089	/
2015	4 982	/
2014	4 935	/
2013	5 483	/
2012	5 524	/

Source : Conseil Général du Var

Sur les 5 dernières années, sur la portion de RD557 de la commune de Flayosc, un unique accident a été dénombré. Ce dernier a causé un blessé non hospitalisé.

**Ainsi, le niveau d'enjeu est qualifié de non significatif.**

### 8.3.2. Les transports en commun

Les transports en commune (bus) au sein de la Dracénie Provence Verdon Agglomération sont centralisés au niveau de la commune de Draguignan. Le réseau ferré n'est présent que dans la partie sud du territoire.

La gare ferroviaire la plus proche de Flayosc est la gare militaire de la Motte Sainte Roseline, à l'intersection de Trans en Provence et des Arcs sur Argens.

La commune de Flayosc est desservie par la ligne 6 du réseau de transport de la Dracénie Provence Verdon Agglomération « Téo Bus ». Cette ligne emprunte la RD557 qui passe dans le village de Flayosc mais ne passe pas au niveau de la zone d'étude.

La zone d'étude immédiate se situe à l'écart des axes de transports en commun.

**À ce titre, le niveau d'enjeu est qualifié de nul.**

### 8.3.3. Les réseaux DFCI

#### 8.3.3.1. Contexte général

Les feux de forêt font partie des risques naturels majeurs auxquels une partie de la population française est régulièrement confrontée. C'est pour cela que l'État a mis en œuvre une politique de prévention des feux de forêt avec notamment l'équipement, l'aménagement et l'entretien de l'espace forestier.

La lutte contre les incendies de forêt exige une pénétration facile des massifs par les véhicules de prévention et de lutte incendie chargés de remplir une mission de service public, il est donc nécessaire d'assurer un réseau de pistes spécialisées, les pistes DFCI.

Le Code Forestier prévoit l'établissement de servitudes de passages et d'aménagement sur les pistes DFCI qui permettent, outre la pérennisation et la sécurisation des pistes, la gestion et l'entretien des équipements DFCI (barrières, citernes, poteaux incendie...).

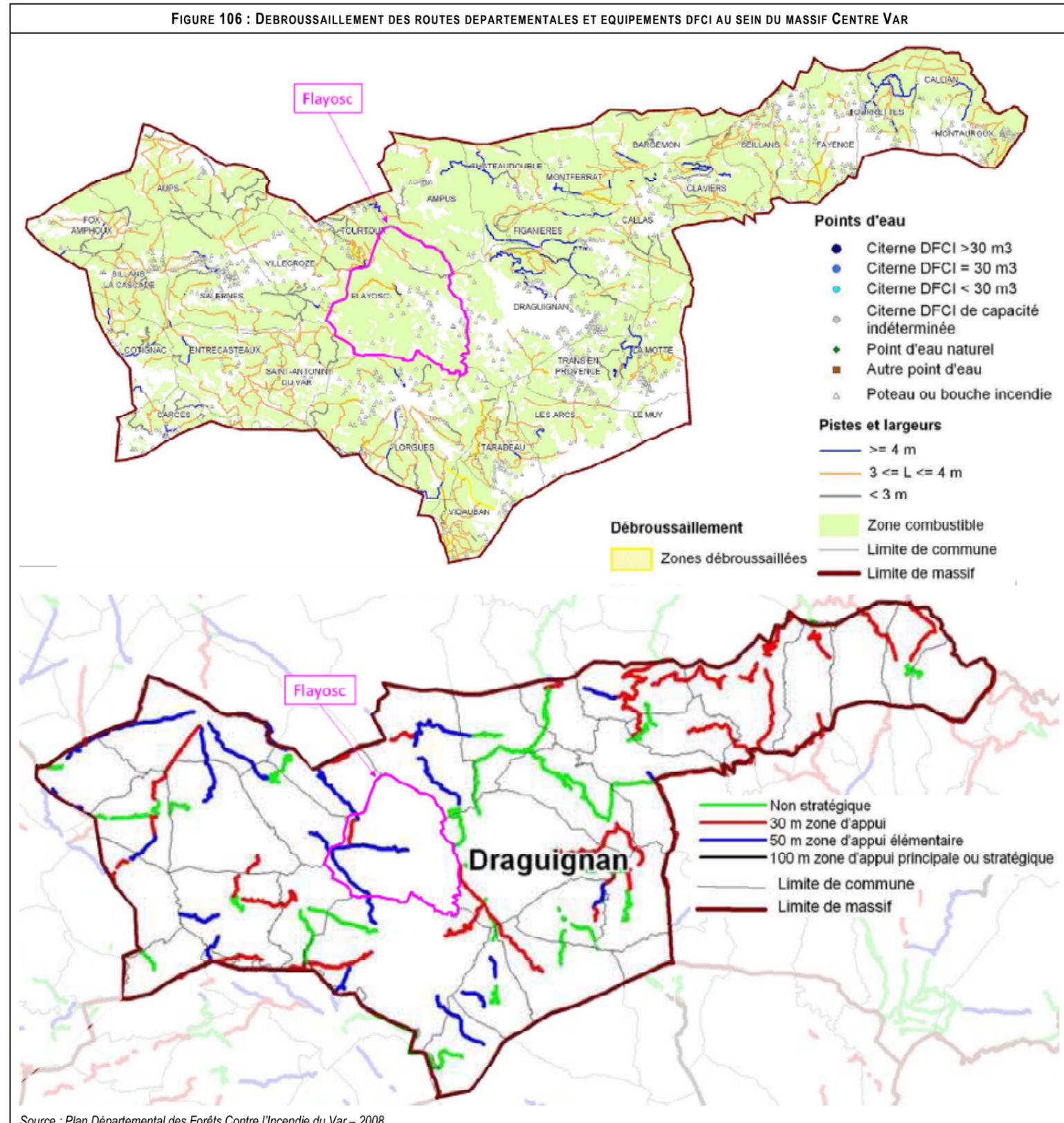
#### 8.3.3.2. Réseau DFCI au niveau du Massif Centre Var

Une route qui sert de zone d'appui élémentaire correspond à une grande coupure stratégique destinée à réduire les effets des feux de grande intensité, qui peuvent se développer lors de conditions météorologiques exceptionnelles.

Les DFCI constituent un maillage structurant cloisonnant les massifs forestiers, sur lequel viennent s'ancrer d'autres ouvrages réalisés au titre des PIDAF. Elles bénéficient d'un débroussaillage de 50 m minimum de largeur et de points d'eau de 30 m<sup>3</sup> ou équivalent tous les 2 km environ.

Le massif Centre Var est assez bien pourvu en équipements DFCI : les pistes, citernes et points d'eau sont réparties sur l'ensemble du territoire, sauf au niveau des communes de Flayosc et d'Ampus où les équipements sont moins représentés.

FIGURE 106 : DEBROUSSAILLEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET EQUIPEMENTS DFCI AU SEIN DU MASSIF CENTRE VAR



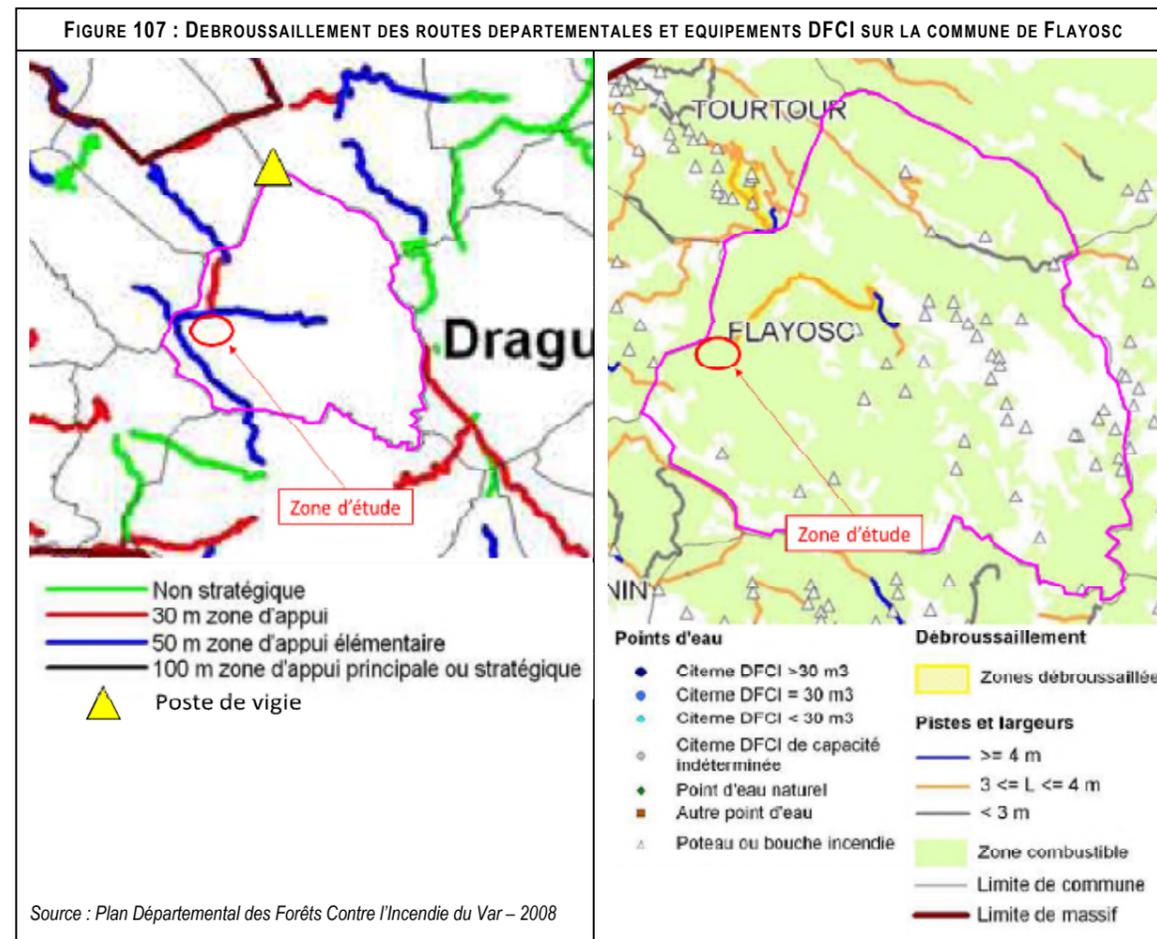
Source : Plan Départemental des Forêts Contre l'Incendie du Var – 2008

### 8.3.3.3. Réseau DFCI au niveau de la commune de Flayosc et de la zone d'étude

Source : Plan Départemental des Forêts Contre l'Incendie du Var – 2008

Le secteur est équipé des aménagements suivants :

- un poste Vigie est située entre les limites communale de Flayosc, de Tourtour et de Ampus,
- la RD557 et la RD10 sont soumises à débroussaillage obligatoire de 50 m (zone d'appui élémentaire),
- la RD77 est soumise à un débroussaillage obligatoire de 30 m (zone d'appui),
- une piste DFCI est présente à l'est de la zone DFCI. Elle est mentionnée dans le PIDAF comme une piste structurant à l'échelle départementale. Elle est réservée au PLU de Flayosc sous le n°57 (cf ; Figure 33 : Localisation de la piste DFCI N26 au PIDAF).



### 8.3.4. Accessibilité de la zone d'étude

La zone d'étude immédiate est accessible depuis la RD557 par :

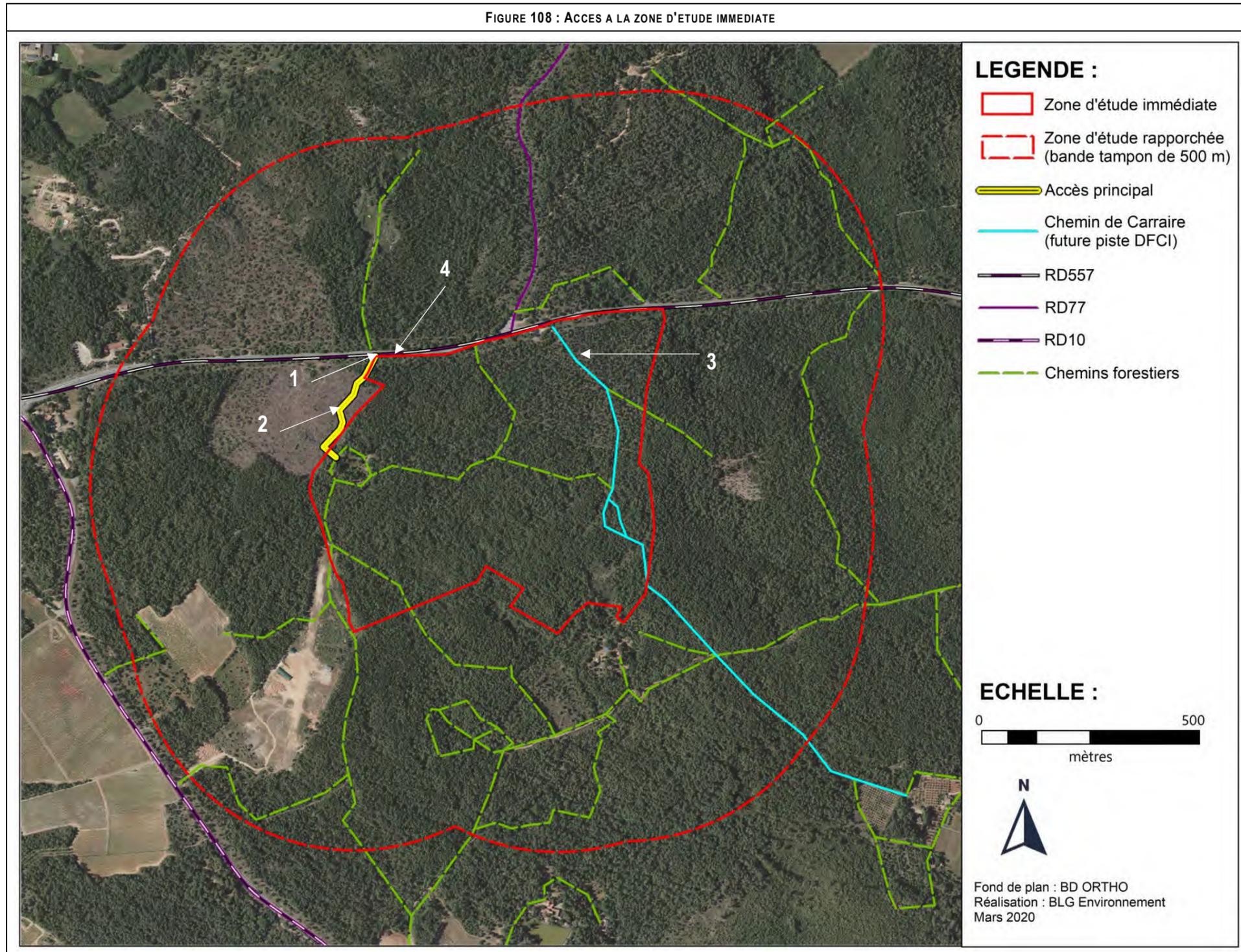
- le Chemin de Carraire à la limite est. Ce dernier est pressenti pour devenir une piste DFCI, mentionnée dans le PIDAF comme étant un axe structurant à l'échelle départementale,
- un chemin détermine la limite ouest. Il permet d'accéder à une coupe à blanc réalisée récemment.

De nombreuses pistes traversent la zone d'étude, servant à l'exploitation forestière des bois en présence. Elles débouchent toutes sur la RD557. De nombreux cloisonnements de débardage ont également été ouverts lors de la précédente intervention sylvicole et sont praticables en tracteur forestier.



**Au vu de ces éléments, les accès à la zone d'étude immédiate présentent un niveau d'enjeu fort, notamment par rapport au chemin de Carraire, pressenti pour devenir une piste DFCI.**

FIGURE 108 : ACCES A LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE





## 9. DOCUMENTS CADRE ET D'URBANISME, PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

### 9.1. La « loi Montagne » et la « loi Littoral »

La commune de Flayosc n'est pas concernée par la loi Montagne ni la loi Littoral.

### 9.2. La Loi Barnier

La zone d'étude immédiate n'étant pas localisée à proximité d'une voie classée comme route à grande circulation, la Loi Barnier n'est pas applicable au projet.

### 9.3. Encadrement supra-communal

#### 9.3.1. Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

À ce jour, la commune de Flayosc n'est pas couverte par une Directive Territoriale d'Aménagement.

#### 9.3.2. Agenda 21 du Var

Longtemps, notre société a organisé sa croissance sur l'exploitation de ressources non renouvelables et d'énergies fossiles. Leur épuisement programmé et surtout leur impact néfaste sur l'environnement, sur le cadre de vie et sur la santé des populations, ont amené une prise de conscience progressive des dirigeants du monde.

L'année 1992 marque le démarrage d'un programme mondial visant à faire du développement durable une réalité.

Au cours du Sommet « Planète Terre » (juin 1992), les chefs d'État présents s'entendent sur deux points complémentaires :

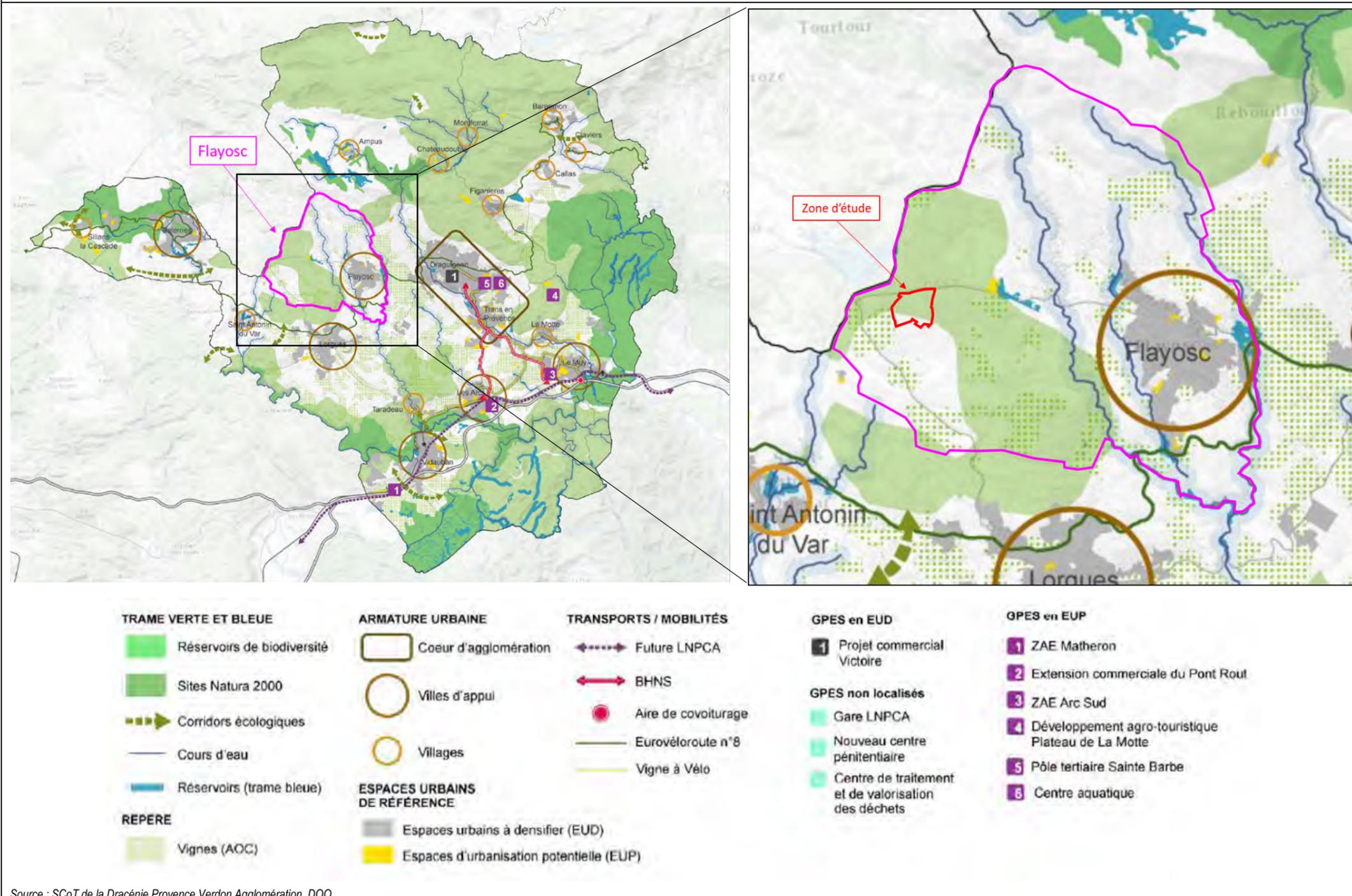
- la signature d'un texte fondateur de 27 principes précisant la notion de développement durable (appelé « La déclaration de Rio ») ;
- l'adoption d'un programme d'actions pour la mise en œuvre concrète de cette déclaration : l'Agenda 21.

L'agenda 21 correspond donc à un programme d'actions à mener au 21<sup>ème</sup> siècle, il permet à la fois :

- une réflexion permettant de donner un sens global à l'action du Département,
- un débat organisé à l'échelle du département, avec les "forces vives" du territoire, entreprises, syndicats, associations,...
- une action : renforcer les équilibres et l'attractivité d'un territoire.

L'agenda 21 du Var est en cours de création.

FIGURE 109 : CARTE DE SYNTHÈSE DU SCOT DE LA DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION ET ZOOM AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE FLAYOSC



### 9.3.3. Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)

La commune de Flayosc est concernée par le SCOT de la Dracénie Provence Verdon Agglomération, approuvé par le Conseil d'Agglomération le 12 décembre 2019. Le territoire dispose d'une ressource particulièrement favorable pour le développement de la valorisation de l'énergie solaire.

En aout 2019, 291,97 ha de panneaux solaires sont en exploitation dans le Var, pour une puissance de 246,1 MWc.

La production d'électricité d'origine photovoltaïque se développe fortement en France ces dernières années et de nombreux projets de centrales au sol voient le jour. Depuis 2008, ce sont 46 permis de construire de centrale solaire au sol qui ont été accordés par arrêté préfectoral dans le Var (état au 1er janvier 2019), soit 760 ha de panneaux solaires pour 402 MWc estimés.

	En fonctionnement		Permis de construire accordés	
	Surface ha	Puissance MWc	Surface ha	Puissance MWc
SCOT Dracénie	52,4	31,5	97,3	55,46
Département du Var	491,97	246,1	738,92	386,86

Source : DDTM du Var

Le SCOT de Dracénie Provence Verdon Agglomération cherche à :

- développer les différentes filières d'énergies potentiellement exploitables sur le territoire, telles que le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et l'éolien, ainsi qu'au niveau des bâtiments (solaire, réseau de chaleur, etc.) ;
- définir un cadre de conditions d'implantation des installations de production notamment pour la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de la Dracénie a les objectifs généraux suivant :

- l'ambition environnementale : la Dracénie, un territoire grandeur nature,
  - o préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuer à la pérennité des continuités écologiques,
  - o ménager les ressources naturelles et diminuer les pressions et pollutions,
  - o diminuer l'exposition aux risques naturels,
- l'ambition économique et sociale : la Dracénie, un territoire en essor,
  - o faire vivre une armature urbaine efficace et équitable,
  - o porter un projet de développement économique cohérent,
  - o répondre à tous les besoins de logement,
- l'ambition urbaine : la Dracénie, un territoire à vivre,
  - o rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transports, concilier accessibilité et mobilité,
  - o intensifier l'urbanisation et économiser l'espace.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Scot de la Dracénie fixe les objectifs suivants :

1. Les grands équilibres relatifs à l'aménagement de l'espace,
2. Les voies et les moyens d'une politique de l'urbanisme et de l'aménagement économe en espace et en ressources naturelles
3. La préservation et la valorisation des espaces et sites naturels, forestiers, agricoles et des continuités écologiques.

La zone d'étude s'inscrit en partie dans un réservoir de biodiversité.

Le projet s'inscrit plus particulièrement dans les orientations suivantes :

#### O9 - Les espaces naturels et forestiers.

Les espaces naturels et forestiers, ainsi que les zones humides, ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Les ripisylves et berges des cours d'eau sont classées dans cette catégorie.

Leurs vocations environnementale, écologique, paysagère et urbaine, comme coupures à l'urbanisation, sont préservées. À ce titre, ils correspondent à la qualification naturelle N au sein des documents locaux d'urbanisme.

[...]

Enfin, **le développement des industries environnementales : centrales de production d'énergie photovoltaïque, installations de valorisation des filières bois, site d'extraction de matériaux notamment, est rendu possible dans ces mêmes espaces à l'exception de ceux correspondant aux zones Natura 2000.**

Les industries environnementales solaires sont priorisées sur les éléments déjà bâtis ou aménagés (commerces, industries, toitures...). **Néanmoins, leur développement sur des zones naturelles ou agricoles, dans la mesure où ces vocations en sont pas remises en cause, reste possible, compte tenu de la faible proportion d'espaces anthropisés disponibles pour de telles installations.**

**En tout état de cause, la réalisation des installations, constructions et équipements correspondants s'accompagnera, de la définition, par le maître d'ouvrage, des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser, leurs impacts prévisibles sur l'environnement.**

[...]

De manière générale, la traduction de ces projets « annexes » en zone naturelle dans les documents d'urbanisme locaux pourra nécessiter la création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) ou dispositif réglementaire équivalent.

### **O11 - Les continuités écologiques - La trame verte et bleue**

Concernant les réservoirs biologiques l'orientation O9 s'applique.

Les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains, localisés en superposition des espaces de la trame verte et bleue sont gérés en respectant les vocations environnementale, écologique, paysagère qui y sont privilégiées. S'agissant des espaces agricoles et forestiers, cela ne fait pas obstacle à la poursuite, dans ce cadre, des exploitations qui y sont localisées ou à la reprise des terres aujourd'hui en friches.

A partir des continuums écologiques identifiés par le schéma régional de cohérence écologique, les corridors écologiques sont complétés aux documents d'urbanisme locaux.

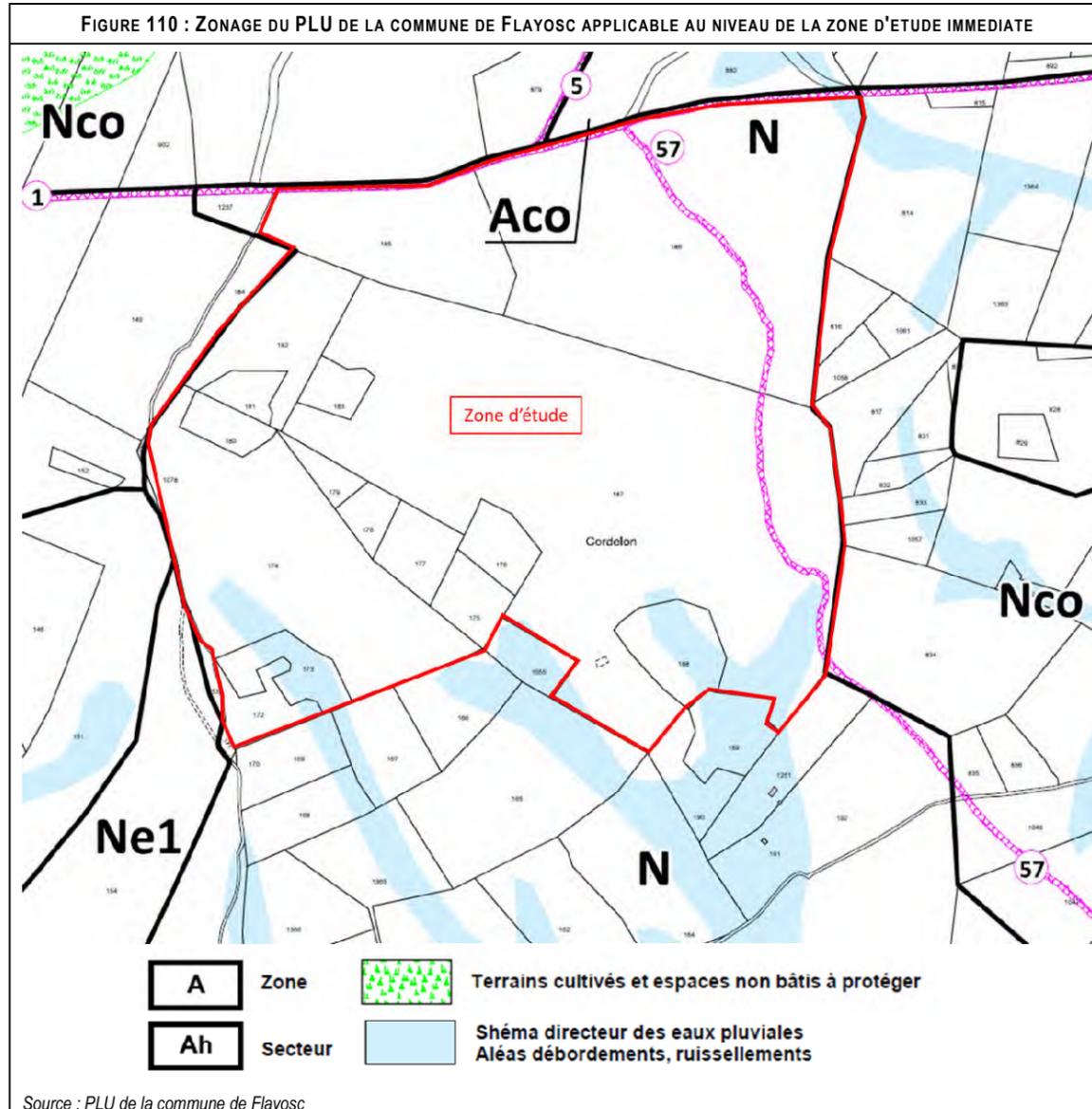
Les corridors écologiques voient leur fonctionnalité et leur potentiel biologique préservés. Les documents d'urbanisme communaux localisent ceux d'entre eux qui sont d'échelle communale, et définissent les servitudes visant à leur préservation ou remise en bon état (classement en espace boisé classé notamment).

#### **Les parcs photovoltaïques notamment y sont interdits.**

L'urbanisation, dans les espaces d'urbanisation potentielle, est soumise à la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) garantissant la préservation des fonctionnalités des espaces de la trame verte et bleue.

Les ripisylves sont protégées et classées, aux documents d'urbanisme des communes, en zone N. Une bande enherbée ou boisée est maintenue le long des cours d'eau traversant les zones urbaines ou à urbaniser, ainsi que les zones agricoles. Par ailleurs s'y appliquent les dispositions de l'orientation O9 qui limitent fortement les possibilités de développement.

**La commune de Flayosc est inscrite au sein du périmètre du SCOT de la Dracénie, ce dernier permet l'installation de centrale solaire au sol sur son territoire.**



## 9.4. Règles d'urbanisme sur la commune de Flayosc

### 9.4.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Flayosc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2017. La modification simplifiée n°1 a été approuvée le 15 mai 2018 et la modification de droit commun n°2 a été approuvée le 10 octobre 2019.

Les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont les suivants :

- |  |  |
|--|--|
| 1. Un projet d'aménagement durable pour les Flayoscais   | 1.1 Le projet d'aménagement de Flayosc,  |
|  | 1.2 Orientations relatives à l'habitat,  |
|  | 1.3 Orientations relatives aux transports et déplacements  |
| 2. Un projet économique lié au territoire et au cadre de vie de Flayosc                                    | 2.1 Orientations relatives au développement économique de Flayosc,   |
|  | 2.2 Le territoire agricole, pilier de l'économie rurale : orientations relatives au développement de l'agriculture,      |
|  | 2.3 Un tourisme lié à la qualité de vie de Flayosc : orientations relatives au développement touristiques et des loisirs |
| 3. Un projet environnemental de préservation des paysages et des espaces naturels et forestiers Flayoscais | 3.1 La trame verte et bleue de Flayosc : préservation et remise en état des continuités écologiques,                     |
|  | 3.2 La protection des ressources en eau,   |
|  | 3.3 La gestion des risque  |

Dans son orientation « 1.2.4 Favoriser les énergies renouvelables », la commune précise qu'elle se laisse l'opportunité d'étudier d'éventuelles implantations de centrales photovoltaïques au sol.

### 9.4.2. Zonage au droit de la zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate se situe en zone naturelle « N », correspondant à un secteur à protéger en raison :

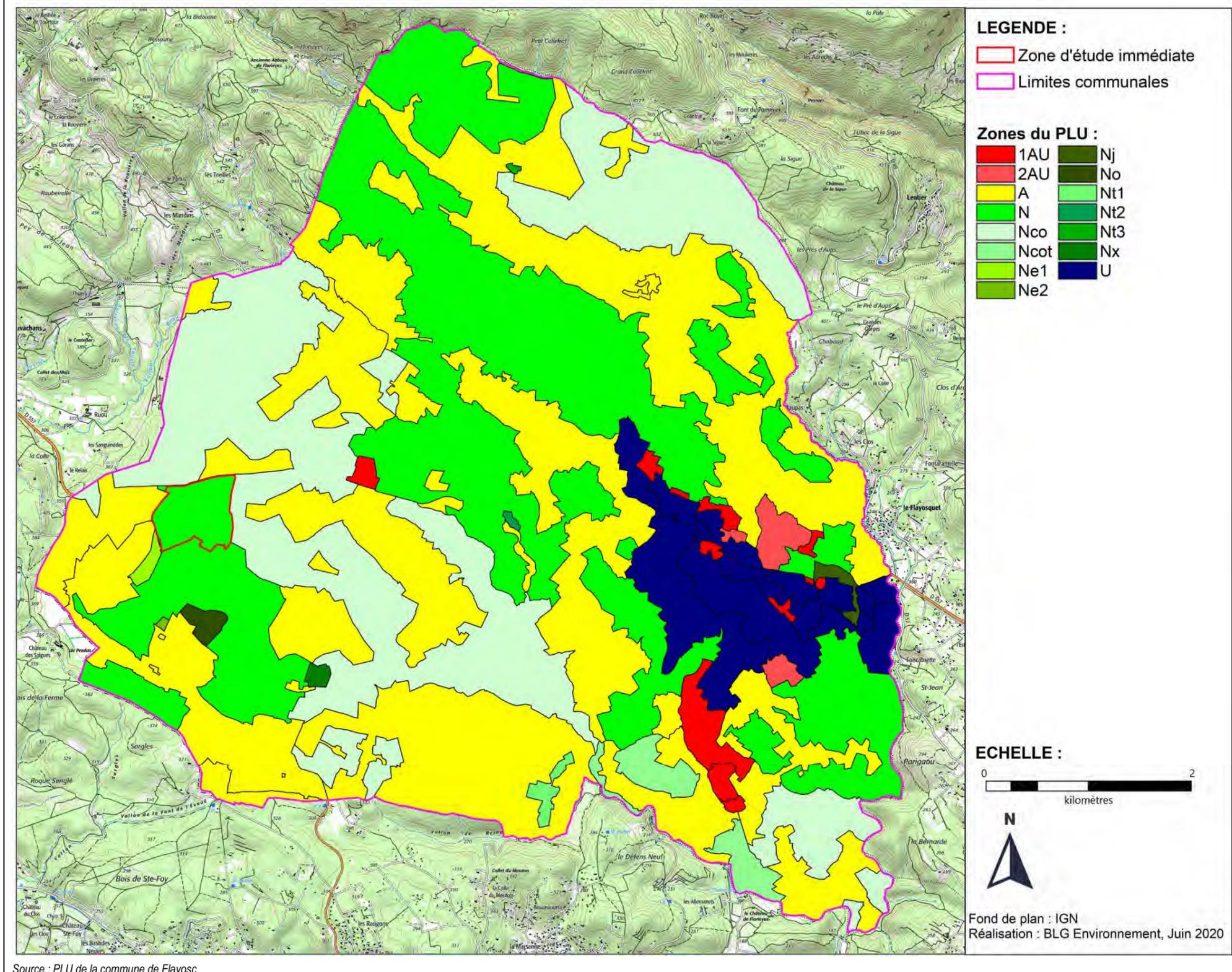
- soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion de crues.

De plus, la zone d'étude immédiate s'inscrit à proximité des zonages :

- Nco, représentant les continuités écologiques d'échelle locale et extraterritoriale,
- Aco, correspondant à des espaces agricoles en contact avec des réservoirs de biodiversité de milieux fermés et intégrés dans des continuités écologiques d'échelle extra territoriale
- Ne1, STECAL qui représente la délimitation d'un secteur ayant vocation à accueillir des activités économiques liées aux loisirs sans hébergement, ici dédié à l'activité ULM.

La zone d'étude est soumise à un aléa ruissellement modéré à fort au Schéma Directeur des Eaux pluviales de la commune de Flayosc.

FIGURE 111 : ZONES DU PLU SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC



### 9.4.3. Règlements applicables au droit du site

#### 9.4.3.1. Zones « N » et « Nco »

##### En zones « N » et « Nco » sont interdites

###### Article N1. Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

- Les nouvelles constructions, en dehors des constructions autorisées sous conditions, à l'article N2.
- **Dans les secteurs soumis au risque inondation par débordement ou ruissellement pluvial identifiés dans le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, toute occupation et utilisation du sol est interdite en zone d'aléa fort.**
- Toute construction et imperméabilisation du sol sont interdites en zone d'expansion de crues identifiée aux documents graphiques.
- Les clôtures non perméables sont interdites en zone d'expansion de crues identifiée aux documents graphiques.
- Le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés.
- Les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes.
- Le camping hors des terrains aménagés.
- Les terrains de camping et de caravanage permanents ou saisonniers.
- Les habitations légères de loisirs.
- Les dépôts de matériaux.
- Les terrains aménagés destinés à recevoir des parcs résidentiels de loisirs.
- Les parcs d'attraction.
- L'extraction de terre et de matériaux argileux ou calcaire.
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
- Les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration à l'exception de celles qui sont compatibles avec une zone d'habitation
- Dans les secteurs Ncot, les affouillements et exhaussements des sols sont interdits.

##### En zones « N » et « Nco » sont autorisées sous conditions

###### Article N2. Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

###### Conditions générales :

[...]

Conformément à l'article R151-43 du code de l'urbanisme, les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité, constituant des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, et constitutifs des trames vertes et bleues sur le territoire, doivent impérativement être conservées. D'éventuelles destructions partielles de zones humides rendues nécessaires par des enjeux d'intérêt général devront faire l'objet de mesures compensatoires, compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Rhône Méditerranée en Vigueur. Il n'est pas autorisé de les remblayer, de les déblayer, de les drainer, ni de modifier leur fonctionnalité.

[...]

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les espaces boisés classés et figurant comme tels aux documents graphiques, à l'exception de ceux listés par l'Arrêté Préfectoral du 30 août 2012 portant dispense de déclaration de coupes d'arbres en espace boisés classés (cf. annexe au règlement).

###### Conditions particulières :

a) Dans les secteurs de la zone N potentiellement inondables, identifiés aux documents graphiques :

Dans les secteurs soumis à l'aléa modéré de débordement ou ruissellement pluvial, se référer aux prescriptions édictées dans les dispositions générales : « Titre 1 - article 4 - paragraphe c » du présent règlement.

b) En zone N, seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol ci-après, selon l'une des conditions particulières suivantes :

Dans les secteurs Nco, le maintien d'une bande non aménagée comprise entre 30 mètres de part et d'autre des cours d'eau, à partir du sommet des berges, est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L211-14 du code de l'environnement.

[...]

Dans la zone N et Nco et Ncot :

- Les bâtiments techniques liés aux activités agro sylvo pastorales ;
- Les travaux confortatifs et de mise en sécurité des bâtiments d'habitation ;
- les extensions des constructions existantes régulièrement édifiées [...] :
- Les annexes (garage, pool house, piscine...etc.) des constructions existantes, (régulièrement édifiées, à destination d'habitation, d'une surface de plancher initiale de 40m<sup>2</sup>), sont autorisés [...]
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou démolé depuis moins de 10 ans.
- La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment (conformément à l'article L111-23 du code de l'urbanisme). La restauration doit permettre le maintien d'un accès au comble pour les chiroptères et la préservation des nids d'Hirondelles. La restauration n'implique nullement le changement de destination.
- Les constructions, installations et ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment ceux identifiés dans les OAP et dans la liste des emplacements réservés.
- L'extension des constructions et installations nécessaires aux services publics et nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et associatif.
- Les bassins de rétention, les noues et autres ouvrages liés à la rétention du ruissellement pluvial.
- Les dispositions des articles 6, 7, 8, 10 et 11 ne sont pas applicables aux ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, sous réserve que leur présence soit justifiée fonctionnellement et que leur intégration au site soit assurée. De même les articles 5 et 9 ne s'appliquent pas pour les ouvrages de distribution électrique.
- Les affouillements et exhaussements du sol : à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité du sol et le libre écoulement des eaux et qu'ils soient directement liés et nécessaires aux besoins d'une exploitation agricole ou forestière telle que définie en annexe ou à la vocation autorisée par le règlement de zone.
- Le projet de changement de destination pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions particulières s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées à un risque naturel ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

#### 9.4.3.2. Zone « Aco »

La zone A comporte des sous-secteurs Aco qui représentent des espaces agricoles en contact avec des réservoirs de biodiversité de milieux fermés et intégrés dans des continuités écologiques d'échelle extra territoriale.

##### En zone « Aco » sont interdits

###### Article A1. Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles prévues à l'article A.2.

Les clôtures non perméables sont interdites dans les secteurs soumis au risque inondation par débordement ou ruissellement pluvial identifiés aux documents graphiques.

L'extraction de terre végétale, de matériaux argileux ou calcaire, **la cabanisation, le dépôt de déchets non liés à un usage agricole, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol** et le remblai sauvage y sont strictement interdits.

Les dépôts et stockages de matériaux sont interdits.

Conformément aux dispositions des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement, il est rappelé au pétitionnaire que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation. En particulier dans les secteurs Aco actuellement boisés, le pétitionnaire veillera à la prise en compte de la présence potentielle de la tortue d'Hermann lors du défrichement.

Dans les secteurs soumis au risque inondation par débordement ou ruissellement pluvial identifiés dans le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, toute occupation et utilisation du sol est interdite en zone d'aléa fort.

##### En zone « Aco » sont autorisés sous condition

###### Article N2. Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

###### Conditions générales :

[...]

Conformément à l'article R151-43 du code de l'urbanisme, les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité constituant des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, et constitutifs des trames vertes et bleues sur le territoire, doivent impérativement être conservés. D'éventuelles destructions partielles de zones humides rendues nécessaires par des enjeux d'intérêt général devront faire l'objet de mesures compensatoires, compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Rhône Méditerranée en Vigueur. Il n'est pas autorisé de les remblayer, de les déblayer, de les drainer, ni de modifier leur fonctionnalité.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les espaces boisés classés et figurant comme tels aux documents graphiques, à l'exception de ceux listés par l'Arrêté Préfectoral du 30 août 2012 portant dispense de déclaration de coupes d'arbres en espace boisés classés (cf. annexe au règlement).

[...]

Seules peuvent être autorisées les occupations du sol ci-après, selon l'une des conditions particulières suivantes :

- Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Dans les secteurs Aco, le maintien d'une bande non aménagée d'au moins 30 mètres de part et d'autre des cours d'eau, à partir du sommet des berges, est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L211-14 du code de l'environnement.

###### Conditions particulières :

[...]

b) Sous conditions d'être liées et nécessaires à l'exploitation agricole [...]

c) Pour les bâtiments non liés à l'activité agricole :

Sont autorisés, pour les bâtiments à destination d'habitation existants à la date d'approbation du PLU qui ne sont pas directement liés et nécessaire à une exploitation agricole (art L151-12 du CU) :

- Les extensions des constructions existantes à destination d'habitation [...]
- Les annexes (garage, pool house, piscine...etc.) des constructions existantes, (régulièrement édifiées, à destination d'habitation, d'une surface de plancher initiale de 40 m<sup>2</sup>), sont autorisés [...]

d) accueil à la ferme [...]

e) Sont également autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou aux services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (art L151-11 du CU).
- Les ICPE.
- Les bâtiments identifiés au zonage et désignés en annexe du présent règlement peuvent faire l'objet d'un changement de destination (hébergement touristique, hôtellerie, restauration, agritourisme), dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (art L151-11 du CU) : Le projet de changement de destination pourra être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions particulières s'il est de nature à augmenter le nombre de personnes exposées à un risque naturel ou s'il ne contribue pas à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Les équipements publics, installations et/ou ouvrages techniques d'infrastructure y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires aux services publics en démontrant la nécessité technique de leur implantation en zone agricole sans porter atteinte au caractère de la zone.
- Les installations nécessaires à la production et à l'utilisation d'énergies solaires, sous réserve qu'elles soient intégrées en toiture des bâtiments agricoles existants ou à construire. L'activité engendrée par ces constructions et installations, lorsqu'elle génère des revenus complémentaires à l'activité agricole, ne devra pas toutefois venir en concurrence des activités agricoles produites sur l'exploitation.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, conformément aux dispositions de l'article L.111-15 du code de l'Urbanisme, et dans le respect des préconisations concernant les zones à risques.
- Sont autorisés les affouillements et exhaussements du sol aux conditions suivantes : De ne pas compromettent la stabilité du sol et le libre écoulement des eaux, et qu'en cas de talus créé ou de restanque créée, qu'ils aient une hauteur inférieure à 2 mètres et que les matériaux naturels issus du sol et/ou du sous-sol soient utilisés.
- Il est recommandé de maintenir le bâti accueillant les chauves-souris et de veiller à réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes d'occupation

#### 9.4.3.3. Dispositions générales : aléa débordement ou ruissellement pluvial

Cf. paragraphe : 9.6. Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

#### 9.4.4. Orientation d'Aménagement Programmée (OAP)

La zone d'étude n'est pas concernée directement par une OAP.

Néanmoins, ses abords proches sont concernés par les OPA suivantes :

- OAP 7 du secteur No : Le Monastère Saint-Michel du Var,
- OAP 8 du secteur Ne1 : La base ULM.

#### 🚧 OAP 7 du secteur No : Le Monastère Saint-Michel du Var

L'OAP consiste en :

- la création d'un restaurant (hôtellerie) lié aux activités religieuses du monastère.
- la création d'une porterie qui permettra d'accueillir les visiteurs.
- la mise en place d'un espace dédié au commerce d'icônes et d'artisanat. A l'heure actuelle ce point de vente semble inapproprié. En effet un préfabriqué placé à la sortie de la cathédrale représente actuellement ce point de vente.
- la création des aires de stationnement à l'entrée du site afin de diminuer le nombre de véhicules au sein du monastère. Cet aménagement permettra de ce fait, d'améliorer les conditions d'entrée et d'information sur le domaine St-Michel du Var.
- l'accueil des retraitants et des séminaristes au sein même du domaine. Cet accueil, d'environ 80 personnes, sera possible grâce à la création d'hébergements sous forme de dortoir, d'ermitages et de petits logements. Le schéma pluvial devra être pris en compte.

L'emprise au sol des bâtis existants est de 1655 m<sup>2</sup>, pour une emprise au sol des bâtis à créer d'environ 1445 m<sup>2</sup>.

FIGURE 112 : INTENTION GÉNÉRALES RETENUES DE L'OAP 7 : LE MONASTÈRE SAINT-MICHEL DU VAR



Source : OAP, PLU de la commune de Flayosc

#### 🚧 OAP 8 du secteur Ne1 : La base ULM.

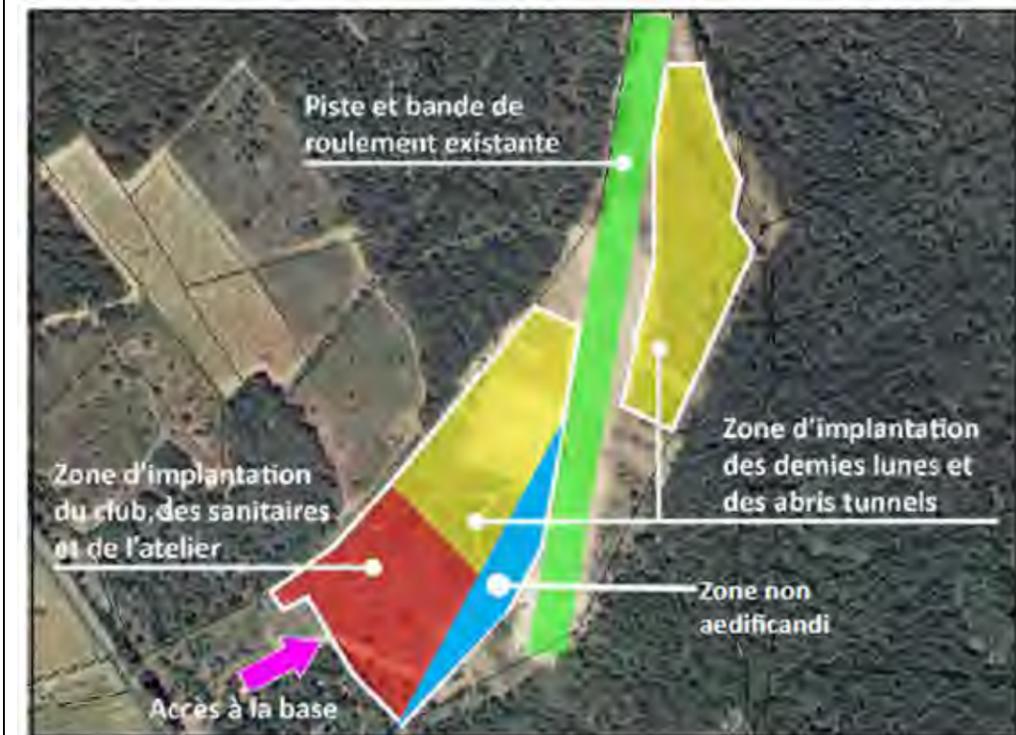
L'OAP définit les zones d'implantation du club, des sanitaires, de l'atelier et des abris pour les équipements.

FIGURE 113 : EXEMPLE D'IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS DE L'OAP 8 : BASE ULM



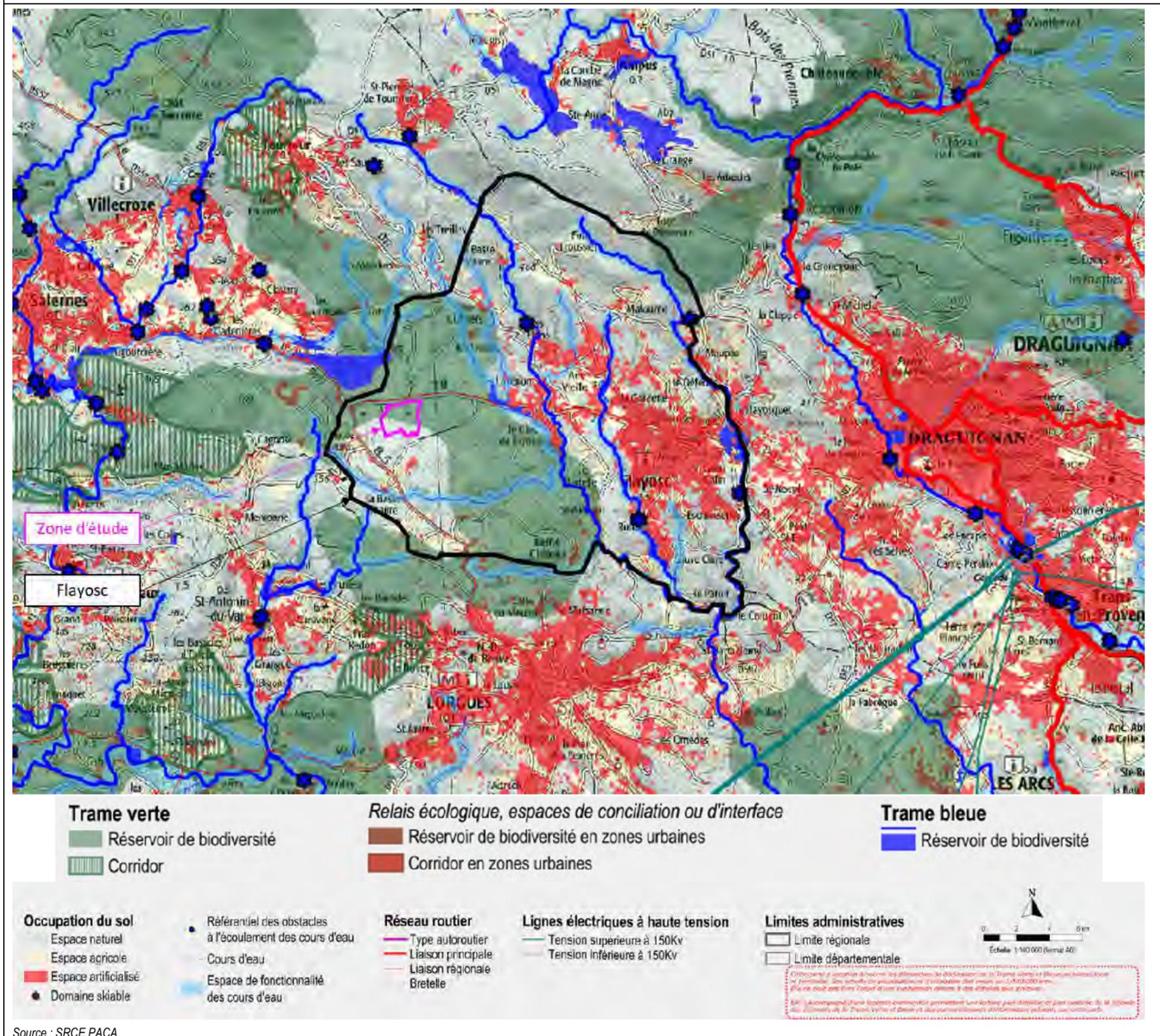
Source : OAP, PLU de la commune de Flayosc

FIGURE 114 : PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT ET D'IMPLANTATION À RESPECTER DE L'OAP 8 : BASE ULM



Source : OAP, PLU de la commune de Flayosc

FIGURE 115 : SRCE AU NIVEAU DU TERRITOIRE COMMUNAL DE FLAYOSC



Décembre 2020

#### 9.4.5. Insertion de la zone d'étude dans la trame verte et bleue communale

Le territoire communal est situé hors des grandes continuités écologiques régionales. A cette échelle, l'urbanisation de la commune, de Draguignan et de Lorgues se confondent, créant une rupture des continuités écologiques. A l'ouest du territoire, une mosaïque de milieux semi ouverts et forestiers est identifiée à l'échelle régionale comme un réservoir de biodiversité dont l'objectif est la recherche de préservation.

A l'échelle régionale, le Vallon de Figueret, le vallon de Font Gême et la Florièye sont identifiés comme réservoirs de biodiversité avec des objectifs de recherche de préservation ou de recherche de remise en état

Le PLU prend en compte ce réservoir, l'affiner à l'échelle locale et définir dans les espaces non concernés par les continuités régionales, le fonctionnement écologique local. La réalisation d'une trame verte et bleue cohérente avec les enjeux locaux et régionaux de conservation des continuités écologique et avec les projets de développement économique et démographique de la commune est un objectif du PLU.

Les réservoirs de biodiversité sur le territoire communal sont principalement des réservoirs de milieux fermés, en lien étroit avec le réseau hydrographique. La première menace portant sur ces réservoirs est le risque incendie. Viennent ensuite, l'abandon des pratique sylvo-pastorale et l'ouverture des milieux pour des remises en culture (des vignes principalement).

Ainsi se rencontre la tortue d'Hermann sur toute la partie sud du territoire, dans une mosaïque de milieux fermés et semi ouverts, contrainte par l'ouverture des milieux et la remise en culture, associée à la mécanisation, ou encore le Grand Rhinolophe dont le maintien des ripisylves, le pastoralisme, les corridors boisés, et les écotones, sont indispensable à son maintien sur le territoire.

Dans les milieux ouverts possédant une structure bocagère, se rencontre la chevêche d'Athéna, sensible à la disparition de cette structure, souvent liée à la mise en place de mesures agricoles non favorables à l'espèce telles que la mécanisation, nécessitant de plus grandes parcelles et par conséquent la disparition des haies, des bosquets et des arbres isolés.

Les cours d'eau qu'ils soient permanents ou temporaires sont des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors. La végétation riveraine des cours d'eau est support d'une riche biodiversité.

Les corridors sur le territoire sont des milieux en mosaïque, supports de déplacement des espèces entre les réservoirs.

Les zones d'habitats, et particulièrement les espaces qui se sont « diffusés » autour du village, dans les espaces agricoles et dans les espaces naturels, créent des zones de fragilité des continuités écologiques.

Les éléments relatifs au SRCE (Trame Verte et Bleue) ont été en partie transcrit dans le PLU de la commune de Flayosc :

« La zone N représente la délimitation des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion de crues.

La zone N comporte des sous-secteurs Nco et Ncot localisant les secteurs de continuité écologique. Les secteurs Nco représentent les continuités écologiques d'échelle locale et extra territoriale ; les secteurs Ncot représentent des réservoirs de biodiversité spécifiques à la présence de la tortue d'Hermann (*testudo hermanni*).

La zone N comporte le secteur Nj, délimitant le parc public et le jardin botanique du Safranier.

Dans la zone N soumise au risque inondation par débordement ou ruissellement pluvial, il est impératif de se reporter aux mesures règlementaires du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. »

#### 9.4.6. Fouilles archéologiques et patrimoine

La commune de Flayosc est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique (arrêté n°83058-2010 en date du 4 février 2010).

FIGURE 116 : CARTE DU ZONAGE DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE



#### 9.4.7. Conclusion

La commune de Flayosc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme classant la zone d'étude immédiate en secteur « N ». À ce jour, la réglementation applicable à cette zone n'autorise pas l'implantation d'un parc solaire. La proximité des zonages Aco et Nco traduisant l'importance des continuités écologiques sera à intégrer dans l'approche projet. La mise en compatibilité du PLU sera nécessaire pour le projet.

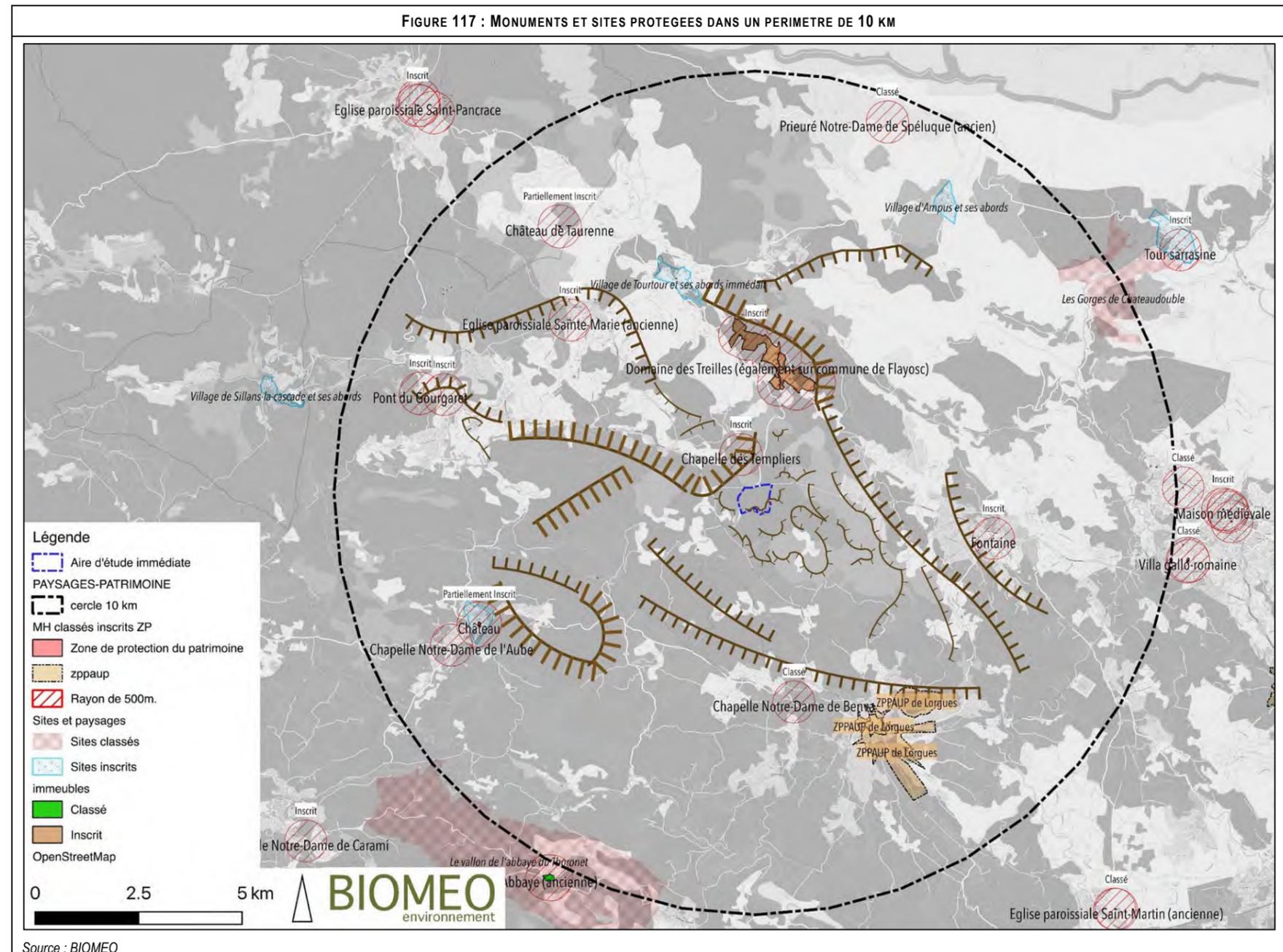
## 9.5. Servitude d'urbanisme et autres règles réglementaires

### 9.5.1. Périmètre relatif à la protection des monuments historiques

La commune de Flayosc est concernée par des périmètres de protection de monument historique. Par contre, la zone d'étude immédiate n'est concernée par aucun périmètre de protection de monuments historiques.

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...) 3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. ».

Près de cent éléments du patrimoine bâti de la commune ont été identifiés comme étant un patrimoine communal culturel. Chaque élément fait l'objet d'une fiche d'identification et de localisation. La zone d'étude n'est concernée par aucun d'entre eux.



### 9.5.2. Emplacement réservé

La zone d'étude est concernée par les emplacements réservés suivants :

TABLEAU 22 : EMBLEMENTS RESERVES CONCERNES PAR LE PROJET

N°	Nomination	Emprise ou plateforme
57	Piste DFCI	Largeur de 6 m
1	Aménagement de la RD557	Largeur de 9 m
5	Aménagement de la RD77	Largeur de 9 m

Source : PLU de la commune de Flayosc

La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non. Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

Le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2, L311-2 ou L424-1 du code de l'urbanisme.

La zone d'étude immédiate est traversée par la piste non cadastrée dite de « L'Héraude ». La Dracénie Provence Verdon Agglomération a souhaité créer une servitude DFCI n°26 sur cette piste afin « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

Une délibération municipale (délibération n°2019-049) a été prise lors du conseil du 27 juin 2019 pour créer un emplacement réservé de 6 mètres (ER n°57) afin de permettre la création de la piste DFCI n°26.

L'implantation de cette piste DFCI traverse sur un axe Nord Sud la zone d'étude immédiate.

### 9.5.3. Servitudes d'Utilité Publique

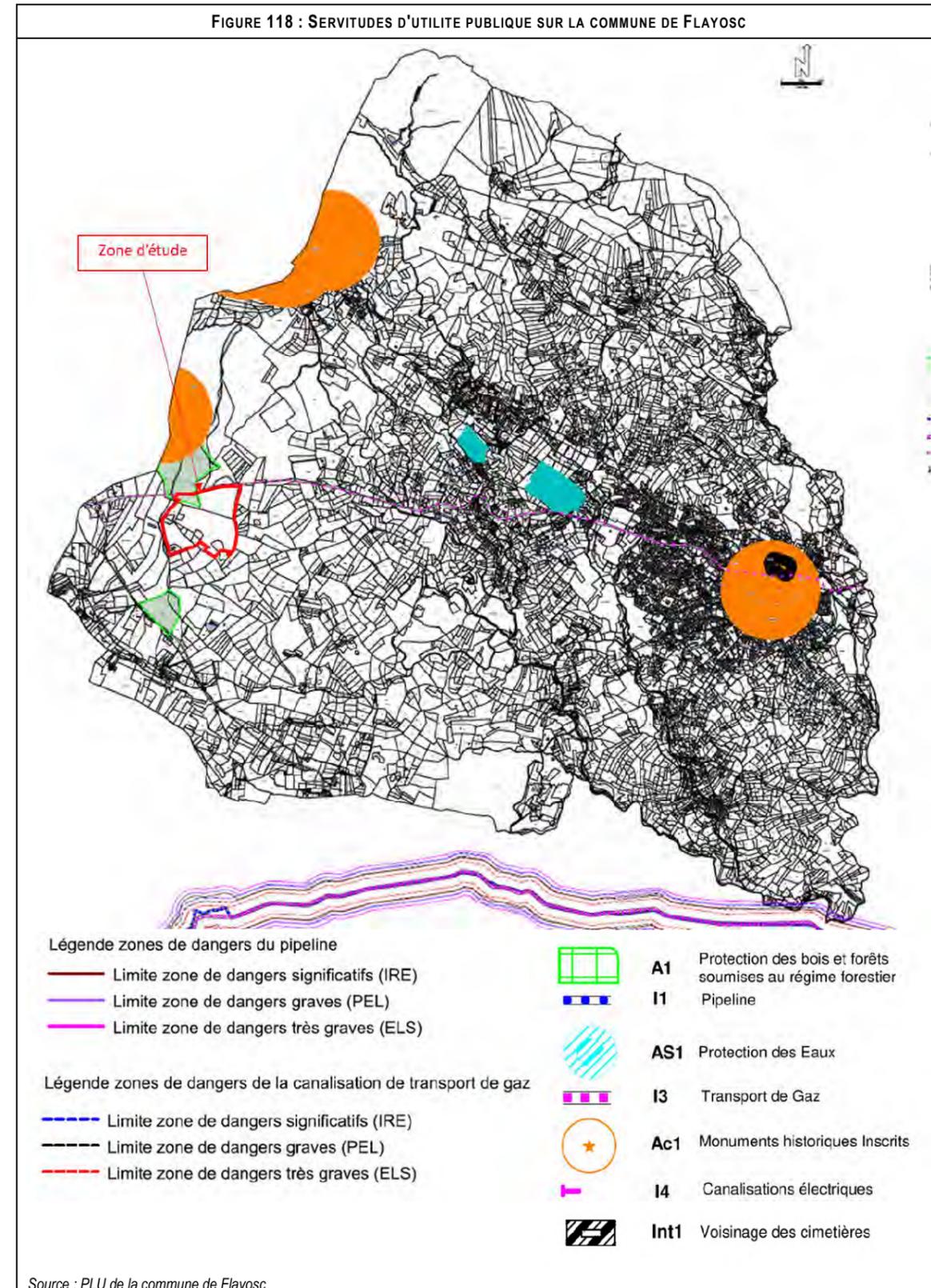
Plusieurs Servitudes d'Utilité Publique sont recensées sur le territoire de la commune de Flayosc.

TABLEAU 23 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC ET AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE

Servitude d'Utilité Publique	Commune de Flayosc	Zone d'étude immédiate
<b>A1 – protection des bois et forêts soumises au régime forestier</b>	Forêt communale de Flayosc	Concernée
<b>Ac1 – Monuments historiques inscrits</b>	Domaine des Treilles Chapelle des Templiers Fontaine	Non concernée
<b>AS1 – Protection des eaux</b>	Captage d'eau potable	Non concernée
<b>I1 – Pipeline</b>		Non concernée
<b>I3 – Transport de Gaz</b>		Non concernée
<b>I4 – Canalisations électriques</b>	Le long de la RD557	Concernée
<b>Int1 – Voisinage des cimetières</b>		Non concernée

Source : PLU de la commune de Flayosc

FIGURE 118 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC



### 9.5.1. Espace Boisés Classés (EBC)

Aucun espace Boisés Classés n'est présent au sein de la zone d'étude immédiate.

Pour rappel, les bois concernés par la zone d'étude sont soumis à un Plan Simple de Gestion (cf. paragraphe 7.4.1. Plan Simple de Gestion et G. Caractéristiques des boisements).

### 9.5.2. Bois relevant du Régime Forestier

La commune de Flayosc est recouverte à plus de 70% par des boisements. Une partie de ces parcelles forestières sont privées. La commune de Flayosc possède 37 ha, géré par l'Office National des Forêts.

La zone d'étude s'insère au sein d'un massif boisé appartenant essentiellement à des propriétaires privés. Seule la parcelle de la section OI n°185 appartient à la commune de Flayosc. Aucun plan d'aménagement n'a été porté à connaissance concernant cette parcelle.

### 9.5.3. Périmètre de protection des captages AEP

La commune est alimentée en eau potable via 2 sources et 3 forages : Forage des Clos, forage de l'Avenon, branchement de secours de Draguignan, alimentation hameau du Flayosquet (Draguignan).

D'après les informations transmises par l'ARS, le captage le plus proche est localisé à environ 1 km à l'ouest de la zone d'étude. Le site de projet n'est donc pas concerné par un périmètre de protection de captage.

## 9.6. Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

La commune de Flayosc a réalisé un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales afin de bénéficier d'un outil d'aide à la décision pour accompagner ses réflexions urbanistiques.

Ce document prend en compte :

- Les Plans de Prévention des Risque Inondation (PPRI) concernant Flayosc, Draguignan et Lorgues,
- L'Atlas des zones inondables sur le territoire communal portées à connaissance par l'État,
- Les Zones d'Expansion de crue portées à connaissance par le Département

La commune de Flayosc a transposé les mesures énoncées dans son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales au sein du règlement de son PLU :

*Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (aléas ruissellement et débordement) est pris en compte dans le PLU. Dans les secteurs soumis au risque inondation par débordement ou ruissellement pluvial :*

- *Toute occupation et utilisation du sol est interdite en zone d'aléa fort,*
- *Toute occupation et utilisation du sol est soumise à mesures adaptées en zone d'aléa modéré :*

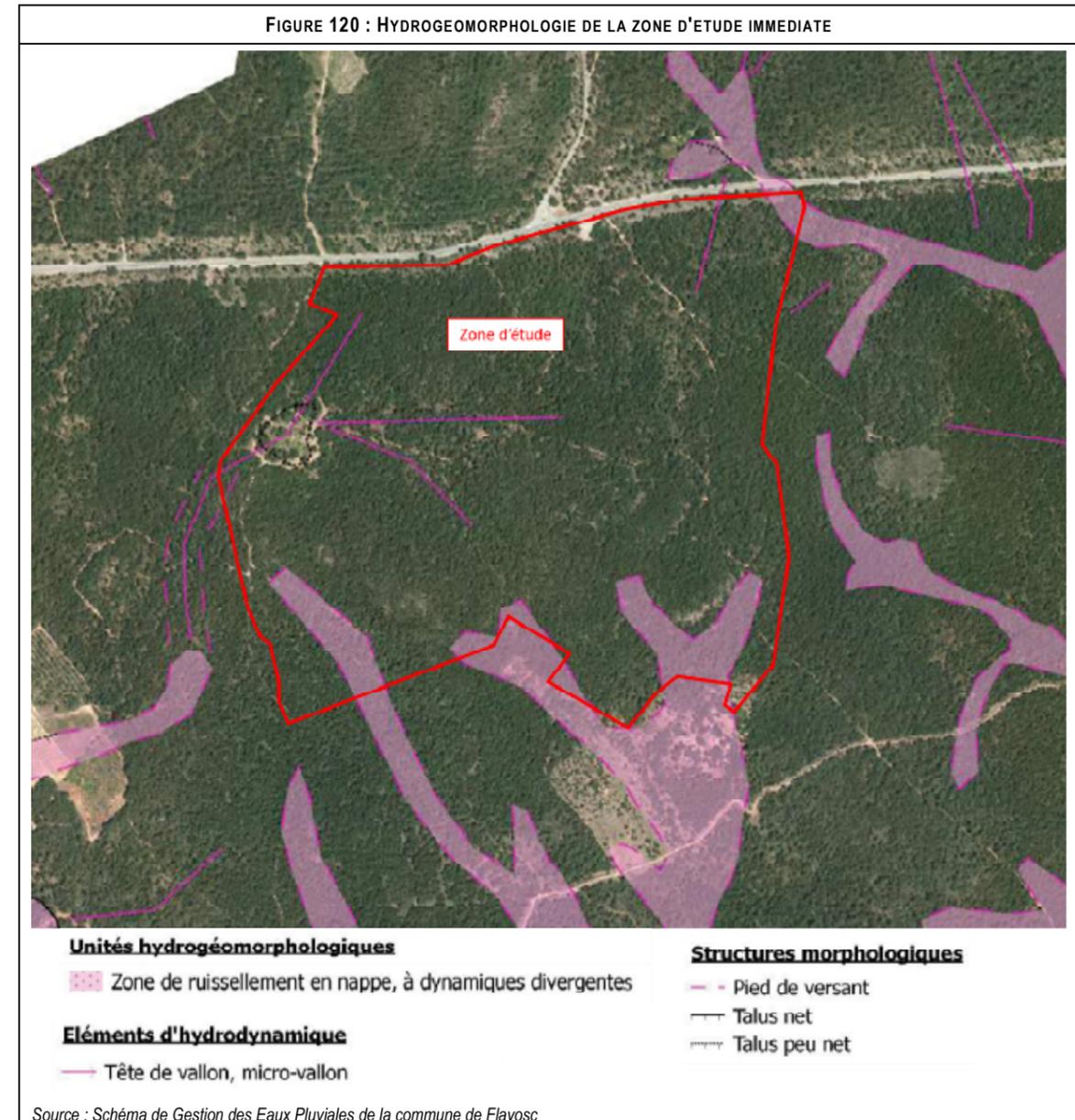
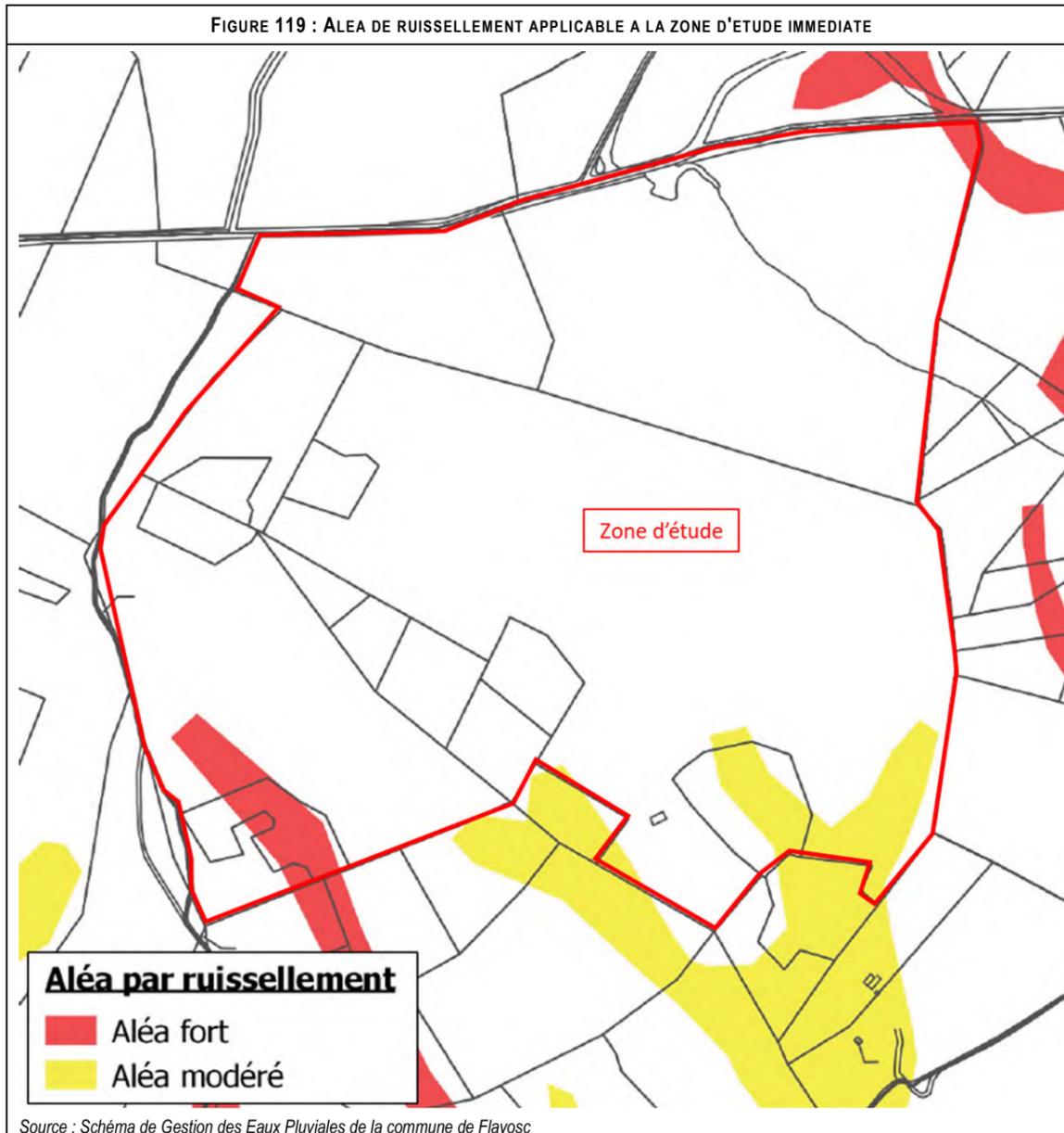
*Dans les secteurs des zones soumises à l'aléa modéré de débordement ou ruissellement pluvial, identifié aux documents graphiques du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, sont autorisées les occupations et utilisations du sol mentionnées aux articles 2 de chacune des zones du PLU de Flayosc, sous réserve de réduire (ou de ne pas aggraver) la vulnérabilité en prenant des mesures adaptées suivantes issues du schéma directeur des Eaux Pluviales :*

- *Rehausser le premier plancher des constructions nouvelles à + 50 cm au minimum (en cas d'aléa modéré de ruissellement) ou +100 cm au minimum (en cas d'aléa modéré de débordement) par rapport au terrain naturel sur lequel est prévue la construction.*
- *Ne pas faire obstacle aux écoulements ; à ce titre les remblais, murs, clôtures serrées, plantations et haies devront être interdites ou bien rendre les clôtures hydrauliquement transparentes (voir définition dans le lexique «transparence hydraulique ») (cf. annexe au règlement, document 4.1.2 du PLU)*
- *Empêcher la mise en flottaison d'objets dangereux.*
- *Les ouvertures ne doivent pas être situées sur les façades exposées au courant principal*
- *L'orientation des bâtiments devra minimiser leur effet d'obstacle aux écoulements : les bâtiments devront être orientés de telle façon à ce que leur longueur soit dans le sens des écoulements correspondant au sens naturel de la pente d'amont en aval.*

*La liste des pièces que devra fournir le pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme étant limitative (article R431.5 du code de l'urbanisme), il n'y a donc pas lieu de demander d'études particulières au pétitionnaire (type étude de sol, d'inondabilité...). Toutefois, une étude d'inondabilité est fortement conseillée dans les espaces identifiés sur le plan 4.2.7.*

*Conformément à l'article R111-2 du code de l'urbanisme, les terrains exposés à des risques naturels identifiés aux documents graphiques du PLU (documents 4.2.7) doivent être pris en compte dans toute demande d'utilisation et d'occupation du sol. Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.*

La partie sud de la zone d'étude immédiate est concernée par un aléa modéré et fort par ruissellement, causés par des zones de concentration et d'accélération des ruissèlements, essentiellement sur les secteurs à topographie fortement remaniée.



La commune de Flayosc étant vulnérable face à l'aléa ruissellement, des mesures ont été définies au sein de son Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

## 9.7. Prise en compte des risques naturels majeurs dans les règles d'urbanisme

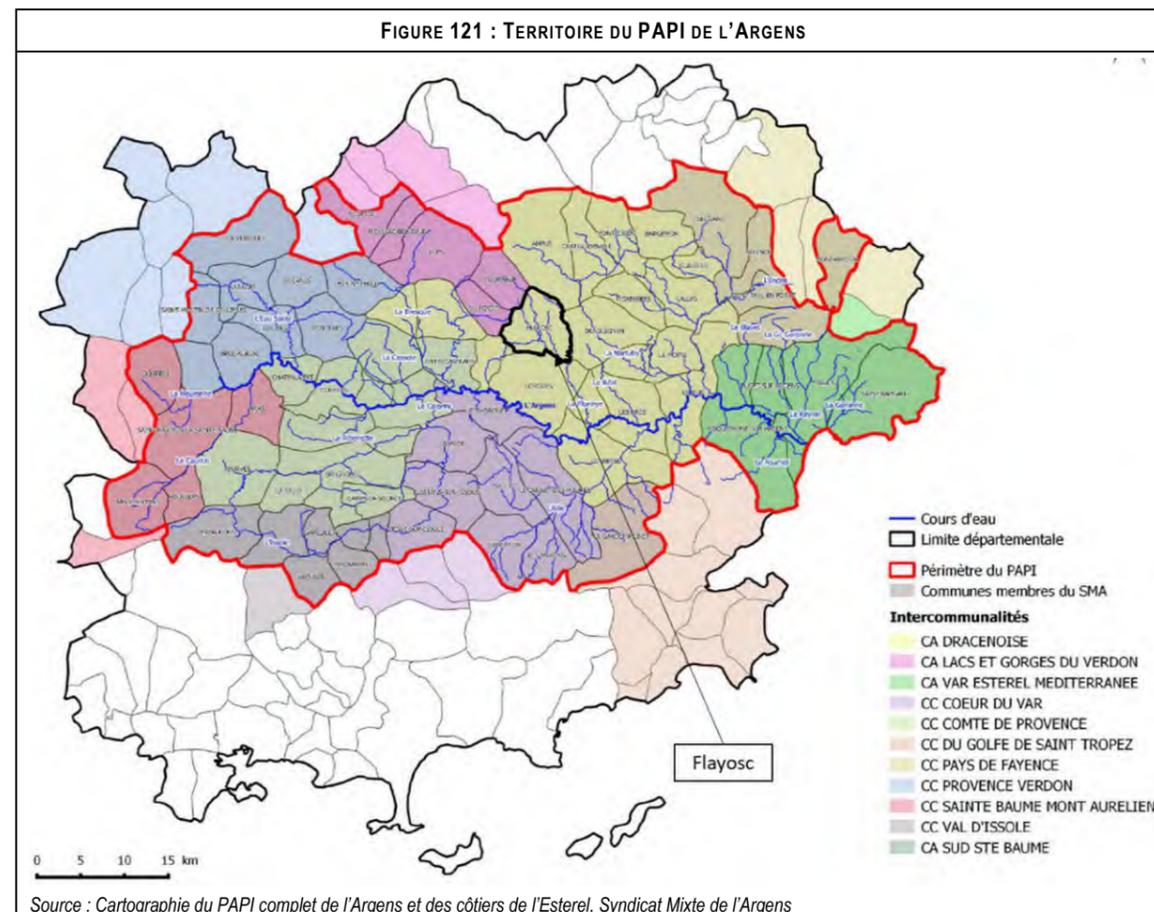
### 9.7.1. Risque inondation

#### 9.7.1.1. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de Flayosc est concernée par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel, labélisé le 7 juillet 2016 pour la période 2017-2022.

Ce programme d'actions a pour but de diminuer la vulnérabilité du territoire face à l'aléa inondation. Pour ce faire, 63 actions complémentaires ont été définies sur la période 2017-2022 et relèvent de plusieurs axes, parmi lesquels :

4. amélioration de la connaissance de l'aléa,
5. le développement de la conscience du risque,
6. l'amélioration de la surveillance, de l'alerte et de la gestion de crise,
7. une meilleure maîtrise de l'urbanisation future,
8. des actions de préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues,
9. des travaux de renforcement d'ouvrages hydrauliques,
10. des travaux d'aménagement destinés à augmenter la capacité hydraulique de certains tronçons en aval du bassin.



#### 9.7.1.2. Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

La commune de Flayosc n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risque Inondation.

### 9.7.2. Risque incendie de forêt

#### 9.7.2.1. Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)

L'ensemble du département du Var dispose d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI), approuvé en 2008.

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies du Var, révisé en décembre 2008, a été élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires associés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour une période de 2009 à 2016.

Le PPFIC définit les actions, pour une période donnée, à mettre en œuvre dans l'objectif de réduire le nombre de départ de feu, de limiter leur extension et la vulnérabilité des biens matériels (prise en compte dans les documents d'urbanisme et débroussaillage).

Il en résulte que le plan d'action 2015-2024 maintient les axes stratégiques suivants :

- Objectif n°1 - Continuer à diminuer le nombre de départs de feu.
- Objectif n°2 - Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêt naissants.
- Objectif n°3 - Renforcer la protection des biens et des personnes.
- Objectif n°4 - Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages.

#### 9.7.2.2. Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)

Le PIDAF ou Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux. Le PIDAF couvre une échelle intercommunale.

### 9.7.2.3. Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt.

La commune de Flayosc n'est pas dotée d'un PPRIF.

La commune de Flayosc étant vulnérable face à l'aléa incendie, elle est en grande partie concernée par l'Obligation Légale de Débroussaillage (Cf détails à la partie. B : Le milieu physique. Chapitre 4.2 « Les feux de forêt).

## 9.8. Prise en compte des risque industriels majeurs dans les règles d'urbanisme

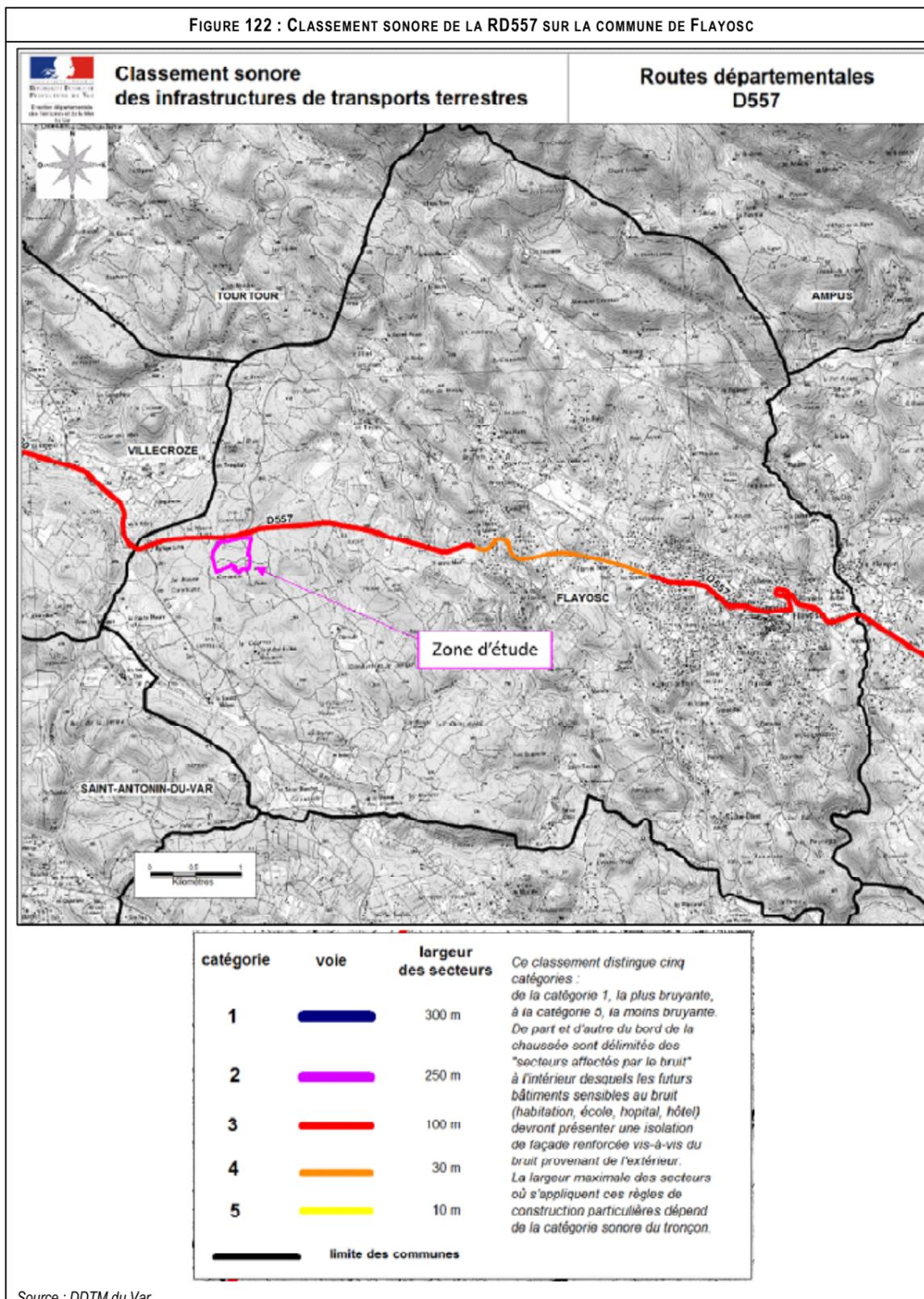
À ce jour, la commune de Flayosc ne dispose d'aucun Plan de Prévention du Risque Technologique.

## 9.9. Synthèse des documents cadres et d'urbanisme

La commune de Flayosc n'est pas concernée par la Loi Montagne ni par la Loi Littoral.

La zone d'étude immédiate est classée en zone « N » au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flayosc. À ce jour, la réglementation applicable sur ce secteur n'autorise pas l'implantation d'équipements photovoltaïques au sol.

FIGURE 122 : CLASSEMENT SONORE DE LA RD557 SUR LA COMMUNE DE FLAYOSC



### 10.1. Ambiance sonore

Le bruit auquel on associe généralement la notion de gêne est un mélange complexe de sons, de fréquences (grave ; médium, aigu) et d'intensités (faible, moyenne, forte). L'intensité acoustique s'exprime en décibels (dB), unité de la pression sonore pondérée selon un filtre (A) correspondant à l'oreille humaine.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement de trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3dB(A). De la même manière, une division par deux du trafic entraîne une diminution de bruit de 3 dB(A).

La notion de gêne est difficile à apprécier ; elle dépend des individus, des situations et des durées. Pour les quantifier, la réglementation s'appuie sur des indicateurs sonores exprimés en LAeq (L vient de l'anglais Level : niveau, A indique la pondération fréquentielle). Deux indicateurs sont différenciés : en période diurne, le LAeq (6h – 22h) et nocturne, le LAeq (22h – 6h) qui reflètent le bruit moyen perçu pendant la journée entre 6 et 22 heures et pendant la nuit entre 22h et 6h.

L'ambiance sonore perçue par les usagers d'un site a plusieurs origines :

- une origine naturelle : bruits liés à l'écoulement de l'eau, du vent dans la végétation, au chant des oiseaux ...
- une origine anthropique liée aux usages des territoires : bruits des enfants dans la cour d'école (pour exemple), du trafic routier, à la clientèle d'une terrasse de café ...
- L'ensemble de ces bruits de notre quotidien contribue à alimenter le fond sonore de notre environnement. Ainsi, malgré le silence apparent, le fond sonore n'est jamais nul – les zones considérées comme calme pour nos oreilles présentant généralement un fond sonore compris entre 35 et 45 dB(A).

#### 10.1.1. Situation de la commune de Flayosc

L'ambiance sonore au niveau de la commune de Flayosc est caractéristique des communes rurales.

À noter que la RD557 est classée en catégorie 3 et 4 dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

#### 10.1.2. Situation de la zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate se situe à proximité de la RD557 (classement en catégorie 3).

Aucune activité bruyante n'est implantée à proximité du site.

L'ambiance sonore peut être qualifiée de « calme » à « légèrement bruyante » à proximité de la RD557.

**Le niveau d'enjeu relatif à l'ambiance sonore de la zone d'étude immédiate est qualifié de faible.**

## 10.2. La qualité de l'air

### 10.2.1. Contexte général

Suite à la loi du 30 décembre 1996 relative à la qualité de l'air, des mesures permettant de décrire la qualité de l'air doivent être réalisées sur l'ensemble du territoire national. Au sens de cette loi, est considérée comme pollution atmosphérique « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Différentes directives de l'Union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de Soufre : SO<sub>2</sub>, Oxydes d'Azote : Nox, Poussières en suspension : PS, Ozone : O<sub>3</sub>, Oxyde de Carbone : CO, Plomb : Pb).

Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

### 10.2.2. Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en Région PACA

L'article 5 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le décret du 6 mai 1998 ont fixé les modalités de l'élaboration des Plans de Surveillance pour la Qualité de l'Air (PSQA) pour chaque région. Ces plans énoncent les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de la qualité de l'air fixés par la législation. Ces documents, exigés tous les 5 ans par le Code de l'Environnement, font la synthèse des besoins et spécificités locales et de l'application régionale du PSQA national.

En région PACA, l'association Air PACA a vu son agrément renouvelé le 2 mai 2015 pour une durée de 3 ans.

La feuille de route d'Air PACA pour les 5 ans est basée sur deux piliers transversaux que sont la démarche Qualité, Sécurité Environnement (QSE) et la Valorisation des informations produites (Communication) et articulée autour de quatre axes structurants :

- Évaluation de l'exposition à la pollution de l'air,
- Lien Air- Energie-Climat-Santé,
- Écoute et Incitation à l'action environnementale,
- Innovation et amélioration de l'expertise et son partage.

### 10.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Source : SRADDET PACA

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. À cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Issu de la Loi NOTRE, il a été approuvé le 15 octobre 2019 par le Préfet de Région.

Le SRADDET est un schéma régional de planification et d'aménagement du territoire fusionnant plusieurs documents, notamment :

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

À noter que la Région est chef de file dans six domaines de compétences, dont quatre sont directement en lien avec les domaines obligatoires du SRADDET : Aménagement et développement durable du territoire, Protection de la biodiversité, Climat, Qualité de l'air et énergie, Intermodalité et complémentarité entre les modes de transports.

En matière de lutte contre la pollution atmosphérique plus spécifiquement, le SRADDET identifie des enjeux en matière de conception des opérations d'aménagement et de modes de transports, en relation avec la problématique de l'étalement urbain et des déplacements qui lui sont liés (domicile-travail). Les enjeux portent également, et plus globalement, sur l'amélioration de la qualité de l'air et sur la mise en place des conditions de la transition énergétique et environnementale.

Cette thématique se rattache principalement à la ligne directrice 1 du SRADDET, « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional », et à la ligne directrice 3, « Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants ».

### 10.2.4. Qualité de l'air dans le Var

Source : AtmoSud\_Qualité de l'Air\_PACA

Dans le département du Var, les trois principaux polluants constituant un enjeu sanitaire et environnemental sont les suivantes :

- dioxyde d'Azote (NO<sub>2</sub>) :  
L'étroite zone côtière, très urbanisée, est la plus exposée au dépassement de la norme européenne, notamment à proximité des grands axes routiers. Le principal émetteur de O<sub>3</sub> est le trafic routier avec près de 86 % des émissions du département.
- les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) :  
Les niveaux de particules fines respectent les valeurs limites réglementaires européennes. Toutefois, elles sont supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé dans le sud du département.
- l'ozone (O<sub>3</sub>) :  
La totalité du département est exposée au dépassement du seuil du dioxyde d'azote. Parmi les précurseurs de l'Ozone, on retrouve les polluants d'origine industrielle, automobile et aussi certains composés issus de la végétation.

Les principaux secteurs émetteurs du territoire sont le transport routier et le secteur résidentiel/tertiaire (86 % des émissions en NOx et 60 à 70 % des émissions de particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>).

### 10.2.5. Qualité de l'air de la commune de Flayosc

La commune de Flayosc se situe au centre du département du Var, à environ 10 km de Draguignan. Ce secteur étant peu urbanisé, la qualité de l'air peut être qualifiée de relativement bonne. Toutefois, l'ensemble du département est concerné par une forte exposition à l'Ozone.

La carte ci-dessous synthétise la qualité globale de l'aire, sur la base des données de 2017.



### 10.2.6. La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate étant située à l'écart des zones urbaines, la qualité de l'air est très peu influencée par les activités anthropiques et peut être qualifiée de bonne.

**Les enjeux liés à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'air sont considérés comme forts au niveau régional, mais faibles au niveau local.**

## 10.3. Gestion des déchets

### 10.3.1. Contexte réglementaire

#### 10.3.1.1. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de PACA

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adopté en 1996, a été élaboré sous l'autorité du Préfet de la Région (DREAL).

Il concernait la gestion des déchets dangereux tels que :

- les déchets industriels dangereux (ex-spéciaux),
- les dispositifs de stockage des déchets ultimes (DID et REFIOM notamment), en fonction des dispositions réglementaires,
- les Déchets Dangereux Diffus (ex DTQD) et les Déchets Dangereux des Ménages en ce qui concerne les besoins de traitement identifiés.

Ce plan de gestion est à ce jour échu. C'est maintenant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux qui définit les modalités de gestion de ce type de déchets.

#### 10.3.1.2. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la Région PACA (PRPGDD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région PACA, adopté en octobre 2014, remplace :

- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS),
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activité de Soins (PREDAS).

Ce plan doit établir le panorama régional de la gestion des déchets dangereux (évaluation des stocks, des flux, des filières d'élimination, ...), puis projeter la situation actuelle à un horizon de six et douze ans, identifier les axes de progrès ainsi que les besoins, fixer des objectifs et proposer un ensemble de recommandations et priorités visant à améliorer la gestion des déchets dangereux. Il constitue ainsi un cadre de référence opposable pour les pouvoirs publics et les acteurs locaux.

Ce document identifie ainsi trois axes principaux au niveau de la Région PACA :

- Prévention : une diminution de la production de déchets dangereux à la source de 5% d'ici à 2020 pour l'ensemble des flux des activités (Industrie, PMI/PME, artisans) et une réduction de 3% supplémentaires pour 2026.
- Collecte :
  - o une augmentation des taux de captage pour l'ensemble des flux de Déchets Dangereux Diffus :
    - DDDA (Activités) : objectif à 60% en 2020 et 80% en 2026 (34,5% en 2010)
    - DDDM (Ménages) : objectif à 50% en 2020 et 70% en 2026 (17% en 2010)
  - o Un objectif de taux de captage de l'ensemble des DASRI à 95% en 2020 et à 100% en 2026 (base : 89% en 2010)
- Valorisation : Une augmentation du taux de valorisation matière de 29,5% à 42% en 2026.

Le PRPGDD couvre l'ensemble des secteurs d'activités ou profils de producteurs susceptibles de produire des déchets dangereux :

- Les déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat
- Les déchets dangereux du secteur du BTP, y compris les déchets amiantés ;
- Les déchets dangereux issus de l'activité agricole : produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ;
- Les déchets d'activités de soins à caractère dangereux (DASRI ou DAS à risques chimique et toxique) produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement (PAT), les vétérinaires, les laboratoires, les structures de recherche, ...
- Les déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées ;
- Les résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ;
- Les déchets dangereux des ménages (DDM), y compris les produits dangereux périmés de jardinage.

Conformément aux textes en vigueur, le PRPGDD ne concerne ni les déchets radioactifs, ni les déchets explosifs, qui font l'objet de procédures particulières.

#### 10.3.1.3. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) PACA

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Il a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets

Le Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

Le Plan décline 9 orientations régionales :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales
5. Capturer l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus)
6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants

8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation

9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts environnementaux (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et Territoriale, limitation des impacts liés aux transports, ...).

Le PRPGD concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

#### 10.3.1.4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive.

Le SRADDET de la Région PACA a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets et la stratégie en matière d'économie circulaire ont été intégrées dans leur totalité au SRADDET qui comporte des objectifs et trois règles à valeur prescriptive en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire, notamment une règle spécifique liée à la spatialisation territoriale des besoins en équipements de prévention et de gestion des déchets.

La planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementale ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces règles et objectifs sont des outils précieux pour l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets sur le territoire.

La planification régionale en matière de prévention et de gestion concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations
- Les déchets gérés dans la région : collectés puis traités dans une installation de tri ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de valorisation énergétique, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région

Le SRADDET doit prendre en compte les objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, mais aussi les objectifs fixés dans le Plan Climat de la Région afin de développer un nouveau modèle économique, pour se diriger vers une économie circulaire, économe en ressources.

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 30 % en 2020, puis - 50 % en 2025 par rapport à 2010)

#### 10.3.1.5. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Var

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers est remplacé par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

#### 10.3.1.6. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGND) du Var

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var est un outil de planification à long terme, à l'échelle d'un département. L'objet du Plan est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan, conformément à la réglementation.

Les objectifs identifiés dans ce plan sont :

- Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation,
- Traiter les déchets selon la hiérarchie suivante :
  - o La préparation en vue de la réutilisation,
  - o Le recyclage,
  - o Toute autre utilisation, dont la valorisation énergétique,
  - o L'élimination.
- Gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé.

Les déchets pris en compte dans ce plan sont l'ensemble des déchets non dangereux (hors déchets non dangereux issus des chantiers du BTP) produits sur le territoire du plan par les ménages et les non-ménages. Les résidus de valorisation et de traitement sont également pris en charge.

De plus, le Plan a vocation à recenser les décharges brutes, à planifier leur résorption et la réhabilitation des sites. Deux types de décharges sont distinguées dans ce plan de gestion :

- les décharges non autorisées ou décharges brutes, qui désignent les sites exploités s'acquittant de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) mais ne faisant pas l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Il s'agit le plus souvent d'anciennes décharges municipales ;
- les décharges sauvages, qui sont des lieux de dépôts clandestins des déchets, non exploités et non contrôlés.

TABLEAU 24 : DECHARGES BRUTES ET LEUR STATUT AU SEIN DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Commune	Situation / activité	Commune	Situation / activité
Draguignan	En activité	Callas	Fermé
Les Arcs	Réhabilitation prévue / actif	Châteaudouble	Fermé
Salernes	Réhabilitation prévue / actif	Comps-sur-Artuby	Fermé
Ampus	Fermé	Le Muy	Non classé
Bargemon	Fermé		

Source : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var

Dans le cadre de ce plan, aucune mesure n'a été définie dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages d'ordures.

#### 10.3.1.7. Le Plan de Gestion des Déchets du BTP du Var

Le Plan Départemental de Prévention et de gestion des Déchets du BTP du Var expose l'état des lieux pour l'ensemble des catégories de déchets issus de chantiers du BTP et limite ses propositions relatives à la création d'installations nouvelles aux seules installations ayant à traiter des déchets non dangereux inertes.

Les objectifs identifiés dans ce plan sont :

- éradiquer les déchets BTP déposés hors installations régulières,
- viser 90 % de taux de déchets valorisés,
- augmenter significativement la part du recyclage dans la filières de valorisation, viser 50 %,
- limiter le taux de déchets inertes stockés de façon définitive en IDSI à 10 %, en réservant les ISDI aux déchets inertes non valorisables,
- proposer une trame d'installations assurant un point de dépôt proche de tout chantier – la référence à atteindre étant de 15 km. Atteindre un maillage de 25 km pour les centres de tri,
- maintenir l'accès des artisans aux déchèteries publiques, là où il n'y a pas de déchèterie professionnelle. À l'inverse le limiter sur les territoires disposant d'une déchèterie professionnelle,
- développer le tri amont,
- créer des installations nouvelles sur les territoires pour lesquels il est nécessaire de combler les lacunes actuelles de la filière,
- développer l'acceptation par les maitres d'ouvrages des matériaux issus de la valorisation.

Les déchets pris en compte dans le cadre de ce plan sont :

- Les déchets inertes. Une fois déposés ne sont plus susceptibles de se modifier, d'entraîner des pollutions par écoulement. Ils représentent 89 % des déchets du BTP,
- Les déchets dangereux. Ils contiennent des substances toxiques ou nocives pour la santé, pour les milieux naturels. Leur collecte, tri, traitement, stockage ultime, ne peuvent se faire que dans des installations spécialisées. Ils représentent 1,8 % des déchets issus du BTP,
- Les déchets non dangereux (et non inertes). Leur traitement ou leur stockage peut se traduire par des écoulements, des émanations, des odeurs. Ils doivent être orientés vers des installations spécialisées. Ils représentent 9,2 % des déchets issus de la filière.

### 10.3.2. Gestion des déchets au niveau intercommunalité

#### 10.3.2.1. Politique de tri des déchets

La Communauté d'Agglomération Dracénoise exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, dans les communes membres de son territoire.

10 déchetteries et centres de dépôt sont répartis sur le territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération, permettant de couvrir le territoire dans sa grande majorité. La localisation de ces déchetteries est précisée dans le tableau suivant. À noter que suite aux inondations de novembre et décembre 2019, la déchetterie du Muy est indisponible pour une durée indéterminée.

TABLEAU 25 : DISTANCE A LA ZONE D'ETUDE DES DECHETERIES ET CENTRES DE DEPOTS INTERCOMMUNAUX

Commune	Localisation	Caractéristiques	Localisation par rapport à la zone d'étude
AMPUS / CHATEAUDOUBLE	Route de Châteaudouble	Déchetterie	10,3 km au nord-est
CALLAS	Quartier la Clue, RD562	Déchetterie	17,2 km à l'est
COMPS-SUR-ARTUBY	RD21	Déchetterie	25,5 km au nord-est
DRAGUIGNAN	Quartier ZA du Salamandrier	Déchetterie	11,3 km à l'est
FLAYOSC	Avenue François Dol	Centre de dépôt	5,8 km à l'est
LE MUY	Quartier les Plans	Déchetterie	21,5 km au sud-est
LES ARCS / TARADEAU	Chemin de la Chabotte, quartier de l'écluse.	Déchetterie	14,4 km au sud-est
LORGUES	Route de Carcès, Chemin des Girards	Centre de dépôt	6,8 km au sud
SALERNES	Route d'Aups	Centre de dépôt	8,8 km au nord-ouest
VIDAUBAN	Rte de la Garde-Freinet, Chemin St-Pons occidental	Déchetterie	15,4 km au sud-est

Source : [http://www.dracenie.com/fr/reseau\\_des\\_decheteries](http://www.dracenie.com/fr/reseau_des_decheteries)

Chaque déchetterie et centre de dépôt sont informatisés. Des badges d'identification sont remis à chaque professionnel et des tarifs spécifiques sont appliqués. Les apports des professionnels ne sont pas limités. Un seuil est fixé à 10 Kg par mois de Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Le dépôt de matériaux en déchetterie ou quai est payant dès le premier apport en fonction des types de déchets et de leurs poids. Pour les particuliers, les apports sont gratuits.

En cas de problème de transport jusqu'à la déchetterie, un numéro vert et une adresse mail sont disponibles pour les habitants.

Plusieurs guides de bonne manière et affiches explicatives sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

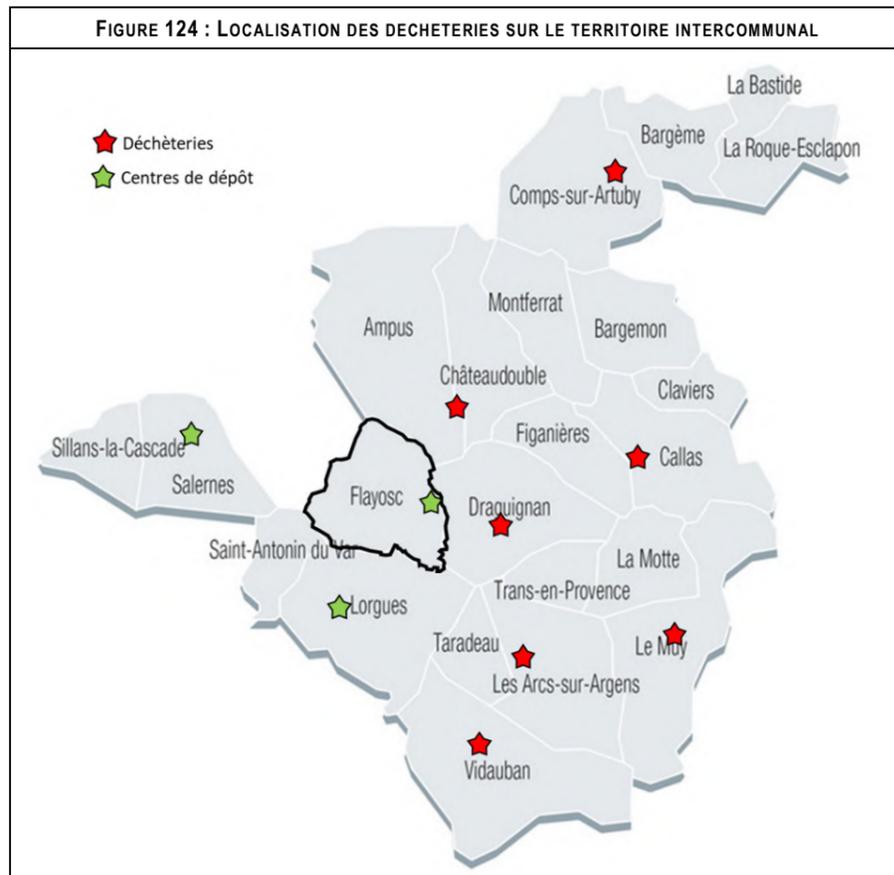


FIGURE 124 : LOCALISATION DES DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

FIGURE 125 : AFFICHE POUR LE RETRAIT DE BADGE PERMETTANT L'ACCES AUX DECHETERIES DE L'INTERCOMMUNALITE

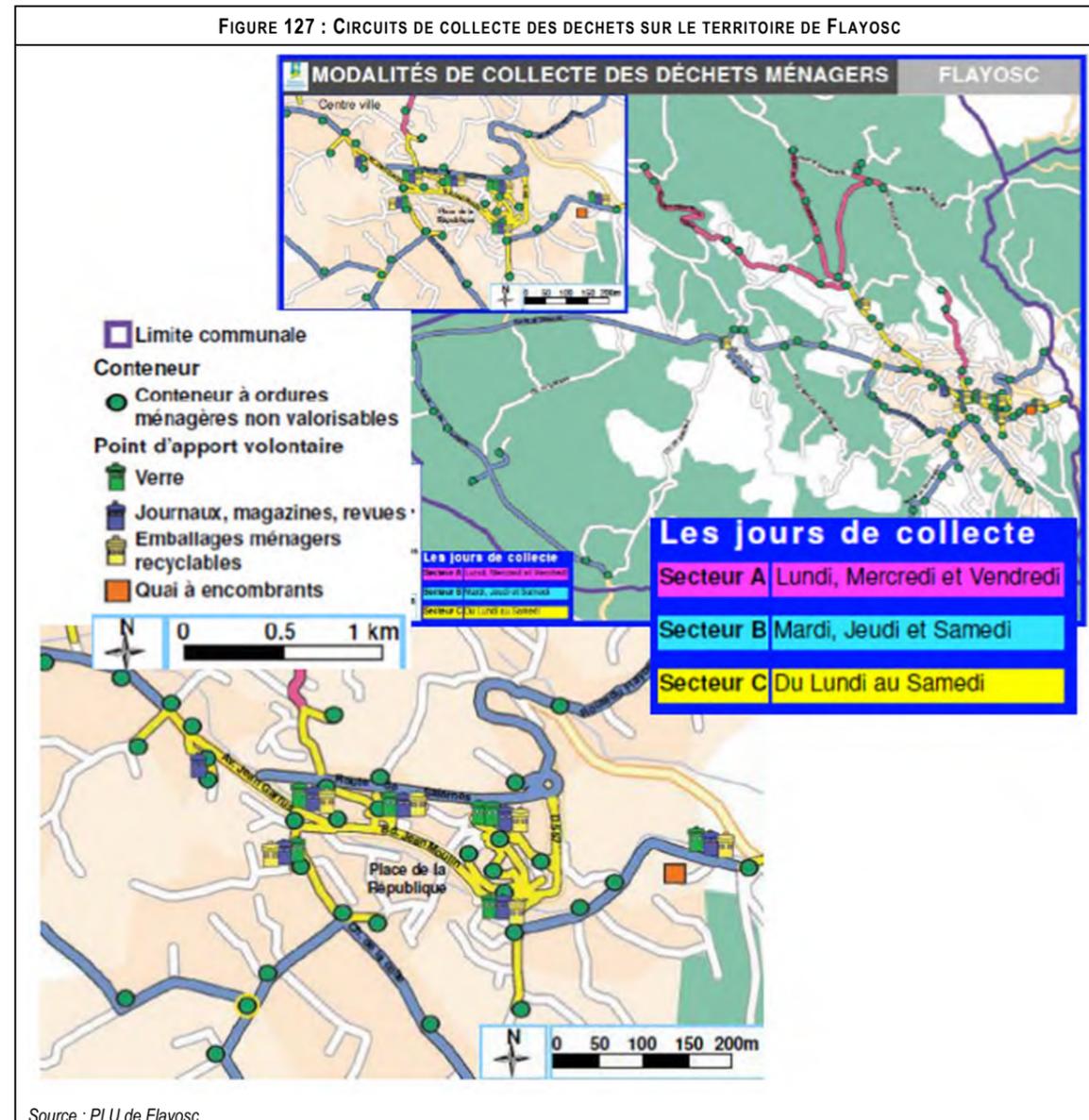
Source : [http://www.dracenie.com/fr/tri\\_selectif](http://www.dracenie.com/fr/tri_selectif)

FIGURE 126 : PAGE DE GARDE DU GUIDE PRATIQUE DU TRI ET DES DECHETERIES

### 10.3.3. Gestion des déchets au niveau communal

La collecte, le transport, le traitement et la valorisation des ordures ménagères sont gérés par la Dracénie Provence Verdon Agglomération. Cette dernière exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, dans les communes membres de son territoire.

La population de Flayosc a été sensibilisée à la problématique de gestion et de tri sélectif des déchets. Des points d'apport volontaire sont disponibles sur la commune :



### 10.3.4. La problématique des dépôts sauvages

Les dépôts sauvages de gravats, les sacs plastiques remplis de déchets non triés, les vieux matelas et autres débris déposés en dehors des containers sont couramment observés au sein du territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Ces dépôts sauvages sont l'œuvre de particuliers ou de professionnels de la construction qui ne souhaitent pas aller aux déchèteries et centre de dépôt mis à leur disposition afin de ne pas payer de rétribution.

Il existe principalement trois catégories de dépôt sauvage :

- les dépôts contraires au règlement de collecte (déchets déposés au portail des déchèteries, au pied des points d'apports volontaires (PAV), etc).
- les dépôts sauvages diffus : actes intentionnels ou parfois involontaires de la part du détenteur du déchet (particuliers, entreprises) qui dépose un ou plusieurs objets ou produits, de manière ponctuelle ou régulière, à un endroit donné où ils ne devraient pas être abandonnés.
- les dépôts sauvages concentrés, dont les décharges (non) organisées dites « décharges brutes » ou les installations fonctionnant sans autorisation ICPE.

La recrudescence de ces dépôts sauvages en divers points du territoire a incité la Communauté d'Agglomération Dracénoise à mettre en place un dispositif visant à stopper ces actes d'incivisme récurrents.

Ce dispositif se traduira par une présence renforcée sur le terrain des médiateurs destinée à rappeler les bons réflexes, notamment à se rendre dans la déchèterie la plus proche du domicile. Ils rappellent également que des collectes d'encombrants ou de déchets verts sont proposées gratuitement sur simple appel téléphonique.

Une campagne d'affichage et de sensibilisation est en cours dans les communes et dans les déchèteries communautaires pour expliquer les bons comportements à observer et, le cas échéant ou lorsque la récidive est manifeste, les sanctions auxquelles le contrevenant s'expose.

Suite à la multiplication des dépôts sauvages d'ordures, la commune de Flayosc a mis en place deux conteneurs supplémentaires sur le site de son centre de dépôt. L'objectif de cette opération est de faciliter le dépôt des encombrants et des déchets verts et ainsi de diminuer l'encombrement des conteneurs de déchets ménagers.

FIGURE 128 : AFFICHE DE PREVENTION CONTRE LA LUTTE DES DEPOTS SAUVAGES



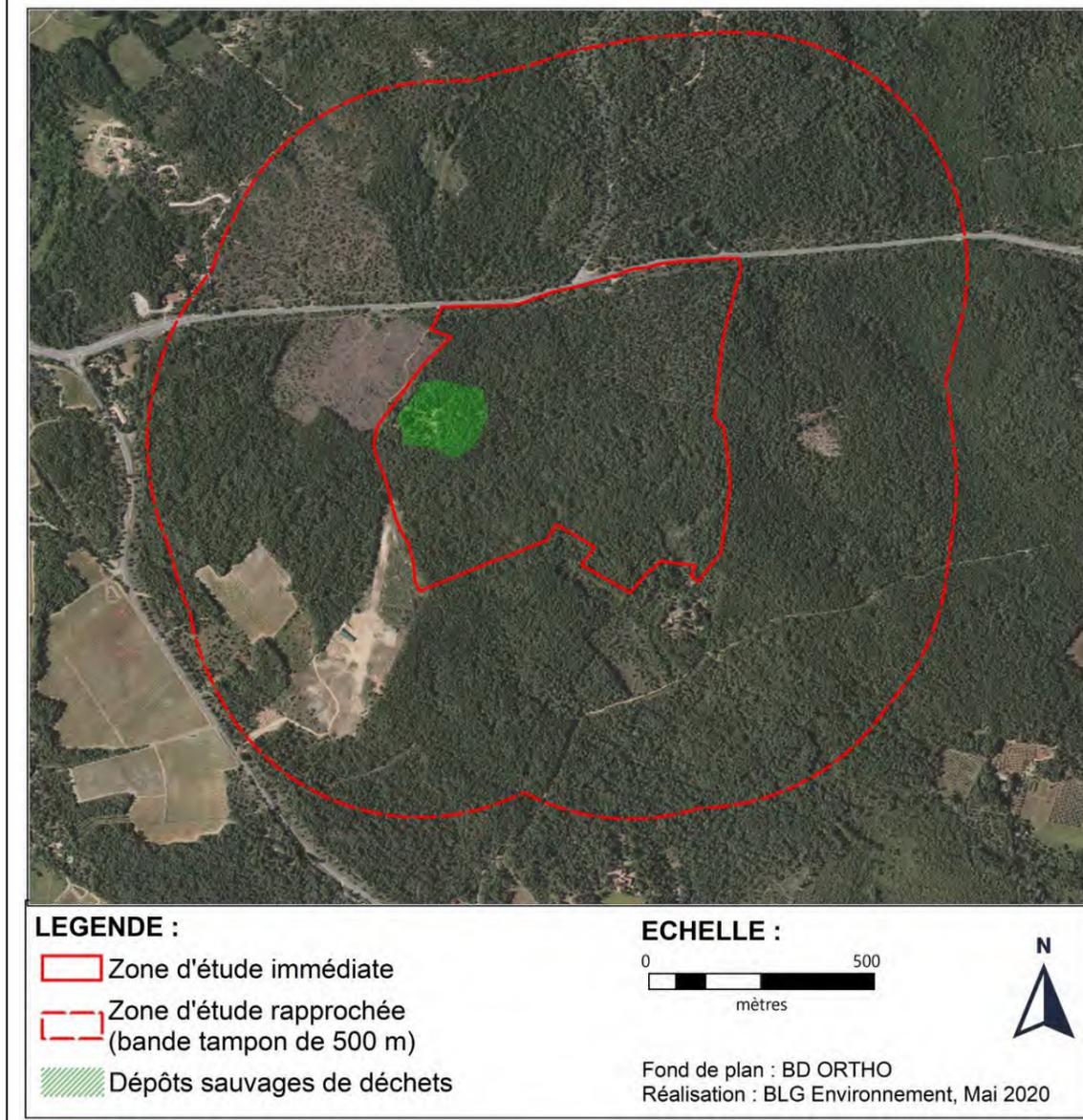
La gestion des dépôts sauvages relève de la compétence de la commune.

### 10.3.5. Gestion des déchets au droit de la zone d'étude immédiate

Des dépôts sauvages de déchets de grande ampleur ont été observés au sein de la zone d'étude immédiate au début de l'année 2020. Il est possible d'observer des déchets ménagers (sacs d'ordures ménagères), des encombrants (réfrigérateur, lave-linge, vélo, poussette, pneu) et des déchets du bâtiment (briques, parpaing).

Le site a depuis été en parti nettoyé.

FIGURE 129 : LOCALISATION DES SECTEURS DE DEPOTS DE DECHETS SAUVAGES AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE



PHOTOGRAPHIE 37 : ZONE DE DEPOT SAUVAGE



Source : Engie Green

PHOTOGRAPHIE 38 : ZONES DE DEPOTS SAUVAGE EN PARTIE EVACUES



Source : ARCA2E, septembre 2020

Plusieurs zones de dépôts sauvages ont été localisées au sein de la zone d'étude et quelques déchets sont encore observables sur le site. Le niveau d'enjeu vis-à-vis de la gestion des déchets est considéré comme fort.

## 10.4. Émissions lumineuses

Étant située à l'écart des zones urbaines, la zone d'étude immédiate ne dispose d'aucune source lumineuse.

## 10.5. Vibrations

Aucune source de vibration n'est présente au droit ou aux abords de la zone d'étude immédiate.

## 10.6. Les risques technologiques et industriels

### 10.6.1. Le risque industriel

La commune de Flayosc ne dispose pas d'un Plan de Prévention contre les Risques Technologiques et ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un établissement « SEVESO ».

La commune se situe également en dehors des zones concernées par le risque d'ondes de submersion suite à la rupture d'un barrage.

Enfin, la zone d'étude immédiate étant située à l'écart de toute activité industrielle pouvant présenter un risque technologique, elle n'est pas vulnérable vis-à-vis du risque industriel.

**À ce titre, le niveau d'enjeu vis-à-vis du risque industriel est qualifié de nul.**

### 10.6.2. Le risque de transport de matières dangereuses

La commune de Flayosc se situe à l'écart des principaux axes routiers transportant des matières dangereuses (autoroute et voie ferrée). Un gazoduc (gaz naturel) touche l'extrémité sud de la commune.

La zone d'étude immédiate étant située à l'écart des principaux axes routiers de la commune de Flayosc, elle n'est pas vulnérable vis-à-vis du risque de transport de matière dangereuse.

**À ce titre, le niveau d'enjeu est qualifié de nul.**

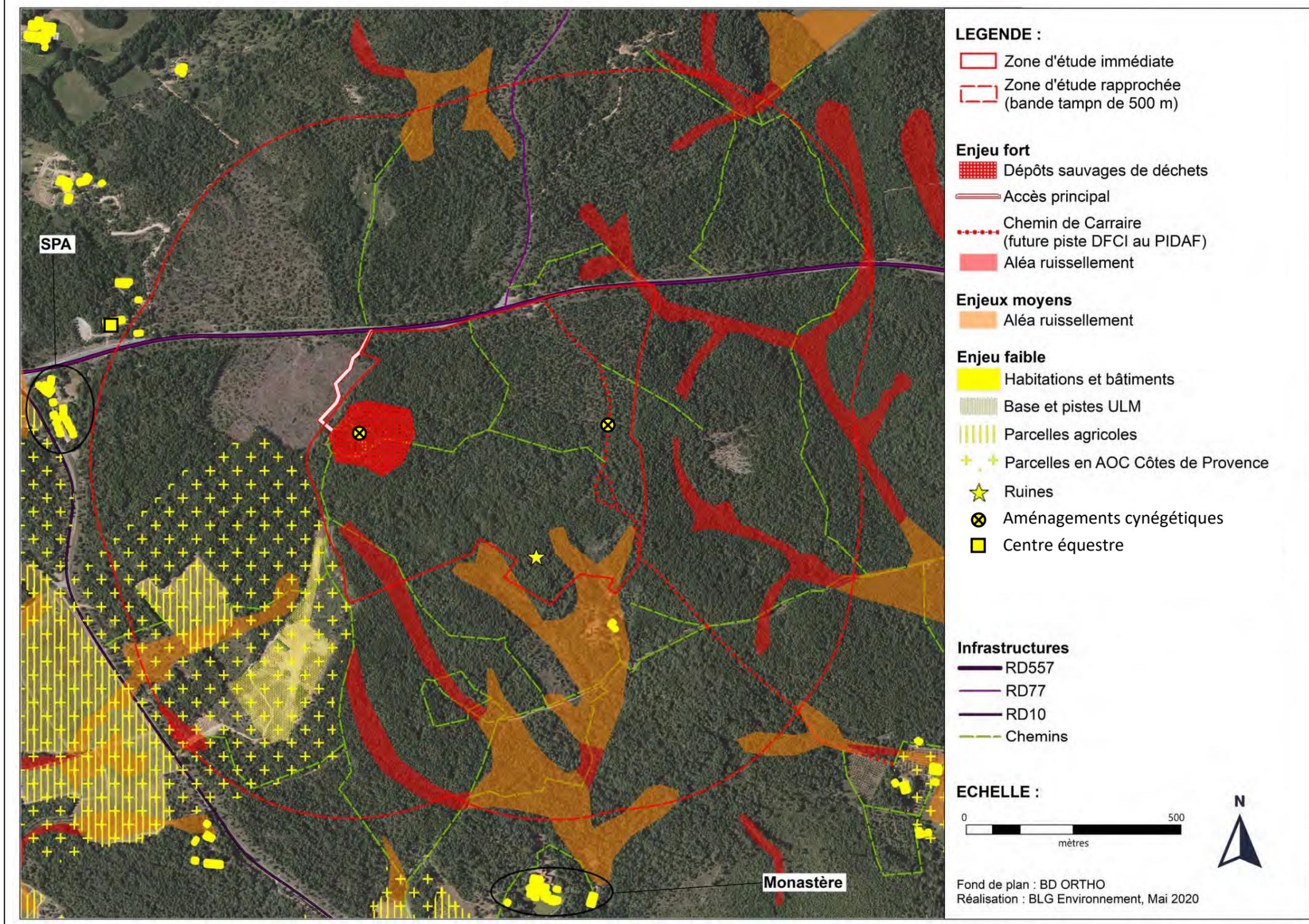
## 10.7. Conclusion sur la qualité et le cadre de vie

La zone d'étude immédiate se situe à l'écart de toute activité urbaine ou industrielle. À ce titre, elle n'est pas exposée à des nuisances sonores ou lumineuses ni aux risques industriels et technologiques.

À noter l'existence d'une habitation à proximité de la zone d'étude immédiate, à moins de 100 m.

**À ce titre, le niveau d'enjeu est considéré comme faible en l'absence d'habitat au sein de la zone d'étude immédiate.**

FIGURE 130 : SYNTHESE DES ENJEUX HUMAINS



## 11. SYNTHÈSE DU MILIEU HUMAIN

Thème		État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude	Hiérarchisation des enjeux
Milieux humains	La population	La zone d'étude immédiate s'inscrit dans un contexte rural. Située à l'écart des principales zones urbaines, elle ne recense aucune habitation. Une habitation se situe à environ 80 m au sud du site. La zone d'étude immédiate se situe en secteur « N » au PLU de Flayosc. Ce secteur n'est pas ouvert à l'urbanisation.	Absence d'habitation au sein de la zone d'étude immédiate. Une habitation au sein de la zone d'étude rapprochée. Les perspectives d'évolution de l'urbanisation au sein de la zone d'étude sont nulles (secteur classé en « zone naturelle » au PLU de Flayosc).	Faible
	Emplois	Flayosc est une commune rurale générant peu d'emplois. Toutefois, elle est desservie par la RD557 qui permet d'accéder à la commune de Draguignan, le bassin d'emploi du secteur. La préservation des emplois au niveau du territoire communal est donc un enjeu fort pour la pérennité économique de Flayosc. L'enjeu relatif au contexte socio-économique peut être qualifié de moyen.	La préservation et la création d'emplois au sein de la commune de Flayosc sont des enjeux importants pour la pérennité économique de la commune. L'enjeu relatif au contexte socio-économique peut être qualifié de moyen.	MOYEN
	Les activités agricoles et pastorales	En l'absence d'espace agricole au niveau de la zone d'étude immédiate, les enjeux liés à l'agriculture sont considérés comme non significatifs.	Aucune activité agricole ne se situe au sein de la zone d'étude immédiate.	NON SIGNIFICATIF
	Activité cynégétique	L'activité cynégétique est présente au niveau de la zone d'étude et de ses abords. Des panneaux « Chasse gardée » sont présents et quelques affûts ont été repérés sur la zone d'étude.	La zone d'étude immédiate est utilisée pour la chasse.	MOYEN
	Activités industrielles, artisanales et commerciales (hors agriculture)	Il n'existe aucune activité artisanale ou commerciale sur la zone d'étude immédiate.	Aucune activité économique ne se situe au sein ou aux abords proches de la zone d'étude immédiate.	NON SIGNIFICATIF
	Le tourisme	La zone d'étude immédiate se situe au sein d'un massif boisé traversé par des chemins d'exploitation en cours de fermeture. À 400 m se situe le monastère de Saint-Michel du Var et à 100 m la piste de la base ULM.	Il n'y a aucun monument ou site touristique au sein de la zone d'étude immédiate. La route permettant l'accès au village de Tourtour passe devant la zone d'étude. La proximité de la Voie Verte Européenne, des sentiers communaux, du développement des randonnées équestres, etc. peut permettre d'envisager un lien avec les autres boucles de randonnée du territoire.	FAIBLE
	Occupation du sol et usages	La zone d'étude immédiate s'inscrit au sein d'une forêt privée, à l'est du territoire de la commune de Flayosc. Les boisements présents au niveau de la zone d'étude immédiate sont composés principalement de conifères et de quelques feuillus. Des traces d'exploitation (coupe, chemin, etc) sont visibles sur le secteur.	La zone d'étude immédiate se compose de boisements denses, maillés de sentiers forestiers.	MOYEN
	Les équipements publics, les réseaux et accès	La zone d'étude immédiate ne recense aucun équipement public et service à la personne, aucun réseau sec et humide. La zone d'étude immédiate est accessible depuis la RD557 uniquement. Le Chemin des Carraire, à la limite est, est pressenti pour devenir une piste DFCI. Un chemin d'exploitation à la limite ouest permet d'accéder au site.	Absence d'équipements publics et de réseaux, permet de qualifier les enjeux de nuls. Les chemins d'accès (est et ouest) présentent tous les deux un niveau d'enjeu fort.	MOYEN
	Documents cadres et règlements d'urbanisme	La commune de Flayosc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La zone d'étude immédiate est classée en zone « N ». La partie sud de la zone d'étude immédiate est concernée par un aléa modéré et fort par ruissèlement, causés par des zones de concentration et d'accélération des ruissèlements, essentiellement sur les secteurs à topographie fortement remaniée.	À ce jour, le PLU de Flayosc n'autorise pas l'implantation d'installations photovoltaïques.	FORT
	Cadre et qualité de vie	Ambiance sonore	La zone d'étude est située dans un contexte rural.	Le projet est situé dans un secteur rural, à l'écart des principales zones urbaines. Une habitation est toutefois présente à environ 80 m en contrebas du site. De par son accessibilité facile depuis la RD557 et le masque visuel constitué par les arbres, la zone d'étude est vulnérable au phénomène de dépôts sauvages d'ordures.
Qualité de l'air		La zone d'étude immédiate étant située à l'écart des principaux axes routiers et des zones urbaines, la qualité de l'air est très peu influencée par les activités anthropiques et peut être qualifiée de bonne.		
Les risques technologiques		La zone d'étude immédiate n'est concernée par aucun risque technologique (PPRT, PPI, autre servitude et périmètre de protection...)		
Gestion des déchets		Plusieurs zones de dépôts sauvages ont été observées au sein de la zone d'étude.		

